

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

28^e SÉANCE

Séance du jeudi 10 juin 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

1. **Procès-verbal** (p. 955).
2. **Conférence des présidents** (p. 955).
M. le président, Mme Hélène Luc, MM. Claude Estier, Michel Caldaguès, Roger Chinaud, Christian Poncelet, président de la commission des finances.
3. **Rappel au règlement** (p. 958).
MM. Charles Lederman, le président.
4. **Privatisation.** – Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 958).
Discussion générale : M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

MM. Claude Belot, rapporteur de la commission des finances ; Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois.

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Xavier de Villepin, Paul Loridant.

Suspension et reprise de la séance (p. 978)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

5. **Modification de l'ordre du jour** (p. 978).
6. **Privatisation.** – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 978).
Suite de la discussion générale : M. Robert Pagès.

PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

MM. Ernest Cartigny, Roger Chinaud, le ministre.

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

M. Camille Cabana, Mmes Maryse Bergé-Lavigne, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean Chérioux, François Autain, Jacques de Menou, Philippe Marini, Etienne Dailly, rapporteur pour avis.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Camille Cabana, le rapporteur pour avis.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1002).
8. **Renvoi pour avis** (p. 1002).
9. **Dépôt d'un rapport** (p. 1002).
10. **Ordre du jour** (p. 1003).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

vice-président

La séance est ouverte à dix-sept heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - Vendredi 11 juin 1993 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi de privatisation (urgence déclarée) (n° 319, 1992-1993) ;

A quinze heures et le soir :

2° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993 ;

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Samedi 12 juin 1993, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi de privatisation.

C. - Lundi 14 juin 1993, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L.71 du code électoral et relative au droit de vote par procuration (n° 297, 1992-1993) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la conduite des inspections menées en vertu de l'article 14 du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du protocole sur l'inspection annexé à ce traité (n° 338, 1992-1993) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco (n° 339, 1992-1993) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Mongolie relative à l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile (n° 340, 1992-1993).

D. - Mardi 15 juin 1993, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à réformer le droit de la nationalité (n° 308, 1992-1993).

La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes ; les deux heures quinze minutes demeurant disponibles seront répartis à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 14 juin.

Conformément à la décision prise le 3 juin par la conférence des présidents, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

E. - Mercredi 16 juin 1993, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - Jeudi 17 juin 1993 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quatorze heures quarante-cinq :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

3° Questions orales avec débat à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie du textile et de l'habillement :

N° 13 de M. Maurice Schumann ;

N° 16 de M. Christian Poncelet ;

N° 18 de M. Ivan Renar ;

N° 26 de M. Joël Bourdin ;

N° 28 de M. Alain Gérard ;

N° 29 de M. François Delga ;

N° 30 de M. Germain Authié.

Le Sénat a décidé de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Le soir :

Ordre du jour prioritaire

4° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Jacques Larché précisant certaines disposi-

tions du code électoral relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales (n° 327, 1992-1993).

G. - Vendredi 18 juin 1993 :

A neuf heures trente :

1° Dix questions orales sans débat :

N° 21 de M. Robert Laucournet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Politique d'emploi de la Cogema) ;

N° 20 de M. Josselin de Rohan à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense (Conséquences pour Lorient du plan Optimar 95) ;

N° 22 de M. Jean-Pierre Demerliat à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense (Maintien des équipements militaires de la Haute-Vienne) ;

N° 23 de M. Jean Garcia à M. le ministre des affaires étrangères (Politique de coopération avec Cuba) ;

N° 24 de M. Jean Garcia à M. le ministre des affaires étrangères (Politique de la France à l'égard de Chypre) ;

N° 26 de Mme Paulette Fost à M. le ministre de l'éducation nationale (Manque de moyens des écoles maternelles de la Seine-Saint-Denis) ;

N° 29 de M. Félix Leyzour à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (Politique de réduction des services d'EDF dans le département des Côtes-d'Armor) ;

N° 27 de Mme Paulette Fost à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Réalisation de l'autoroute A 16) ;

N° 28 de Mme Paulette Fost à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (Politique pratiquée par la SNCF pour le transport de groupes d'enfants) ;

N° 25 de M. Robert Vizet à M. le ministre du budget (Droits à la retraite des personnels du CNRS).

Ordre du jour prioritaire

2° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1^{re} partie : législative) (AN, n° 227).

H. - Lundi 21 juin 1993, à quinze heures trente :

1° Question orale avec débat n° 24 de M. Etienne Dailly à M. le Premier ministre sur les comptes de la fondation nationale de la transfusion sanguine et du Centre national de la transfusion sanguine ;

2° Question orale avec débat n° 27 de M. Ernest Cartigny à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la position du Gouvernement en matière de dépistage du sida.

I. - Mardi 22 juin 1993, à dix heures, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n° 332, 1992-1993).

J. - Mercredi 23 juin 1993, à quinze heures et le soir :

1° Question orale avec débat portant sur un sujet européen n° 5 E de M. Jean Delaneau à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la conduite des négociations commerciales ;

La discussion de cette question orale avec débat s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 *ter* du règlement, le temps de parole de chaque orateur étant, sauf pour le Gouvernement, limité à dix minutes.

Ordre du jour prioritaire

2° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi portant transposition de la directive du conseil (CÉE) n° 90-

377 du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (AN, n° 35) ;

3° Sous réserve de transmission du texte, proposition de loi tendant à proroger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors sols (AN, n° 92 rect.) ;

4° Projet de loi relatif à la partie législative du livre III (nouveau) du code rural (n° 296, 1992-1993) ;

5° Projet de loi relatif à la partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural (n° 272, 1992-1993).

La conférence des présidents a fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

En outre, en application de l'article 73 *bis*, alinéa 10, du règlement, la conférence des présidents a retenu le principe de l'inscription à l'ordre du jour de la résolution n° 336 de la commission des affaires culturelles sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (n° E-62).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion des questions orales avec débat ?...

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les sénateurs communistes et apparentés voteront contre les conclusions de la conférence des présidents qui s'est tenue en fin de matinée, comme je l'ai fait moi-même lors de la réunion de cette conférence.

Nous déplorons vivement la précipitation qui marque depuis quinze jours l'organisation des travaux parlementaires par le Gouvernement. Déjà, la semaine dernière, s'agissant du projet de loi portant réforme de la procédure pénale, nous avons été convoqués le matin pour une séance qui devait se tenir l'après-midi. Hier encore, la séance qui devait débiter à dix-sept heures a été avancée à quinze heures, puis reporté à seize heures. Enfin, c'est ce matin, à sept heures dix, à la clôture de la séance de nuit - je pourrais dire du matin - que la séance de ce soir a été décidée, alors qu'elle n'était pas prévue.

La précipitation du Gouvernement se traduit par une densité soudaine, excessive, des travaux du Parlement. Souhaiter examiner en cinq jours, comme cela était prévu au départ, le code de la nationalité, le collectif budgétaire et le projet de loi de privatisation - autant de textes de grande importance - relève d'un mépris profond pour le débat parlementaire.

Le Sénat se transforme en chambre d'enregistrement ; il n'est qu'à voir le peu de sénateurs qui sont présents ! (*Protestations sur les travées du RPR.*)

M. Roger Chinaud. Sur vos bancs !

M. Etienne Dailly. Comment ?

Mme Hélène Luc. Le Gouvernement a reculé, une première fois, en reportant l'examen du code de la nationalité d'une semaine.

Restaient le collectif budgétaire, pour lequel cinq heures de discussion générale étaient prévues et 220 amendements déposés, et la loi de privatisation, la durée de la discussion étant également fixée à cinq heures et 320 amendements ayant été déposés. De toute évidence, les conditions n'étaient pas et ne sont toujours pas remplies pour que l'on puisse examiner sérieusement ces textes, c'est-à-dire pour que le Sénat joue pleinement son rôle de législateur.

Le Gouvernement ne voulait pas reculer sur ces deux textes cruciaux pour sa politique économique, car reculer, c'est s'exposer à la montée du mécontentement populaire, et je tiens à saluer ici les salariés qui sont venus en délégation, cet après-midi, protester contre le bradage de leurs entreprises, publiques ou privées.

M. Roger Chinaud. Cinéma !

Mme Hélène Luc. Ce matin, à quatre heures, le Gouvernement a utilisé la procédure, inacceptable, du vote bloqué, équivalent de l'article 49-3 à l'Assemblée nationale, évitant même un vote sur les articles et amendements concernant la CSG.

Le Gouvernement a donc choisi l'autoritarisme.

A la conférence des présidents, il a opté pour la marche forcée, sacrifiant toute possibilité de travail parlementaire sérieux en demandant que nous siégions, samedi prochain, le matin, l'après-midi et même le soir.

Faut-il que le Gouvernement sente que le temps lui est compté pour faire passer à la sauvette de tels mauvais coups, diminuant ainsi le rôle du Parlement, que, pourtant, M. le Premier ministre disait vouloir réhabiliter lors de son entrée en fonction !

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons au Sénat de repousser l'ordre du jour imposé par le Gouvernement, approuvé par la conférence des présidents et auquel, pour notre part, nous nous opposons avec fermeté. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Claude Estier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, ainsi que vous l'avez indiqué tout à l'heure, l'ordre du jour dont vous avez donné lecture a été voté par la majorité des membres de la conférence des présidents ce matin.

Je tiens cependant à faire remarquer, à mon tour, que cet ordre du jour bouleverse complètement celui qui était prévu précédemment, ce qui prouve, au passage, que les remarques que nous avons formulées la semaine dernière sur le trop peu de temps qui était accordé au Sénat pour discuter à la fois du collectif budgétaire et du projet de loi de privatisation étaient fondées.

Aujourd'hui, la situation nous préoccupe énormément : nous allons être obligés de discuter de ce projet de loi de privatisation lors de séances qui n'étaient pas prévues, en particulier toute la journée de samedi. Or, c'est un projet qui est lourd de conséquences pour l'économie française et qui mérite donc une discussion approfondie et studieuse. C'est d'ailleurs ainsi que nous la concevons, et c'est dans cet esprit que nous avons déposé un grand nombre d'amendements sérieux et portant sur des sujets de fond.

Je constate, au surplus, que, au moment où nous allons ouvrir le débat, la commission des finances ne s'est pas réunie pour examiner les amendements. A quel moment pourra-t-elle le faire sérieusement ? Si c'est demain matin, cela retardera d'autant le déroulement de nos travaux.

D'où ma question : est-il vraiment nécessaire que ce texte soit adopté par le Sénat au plus tard samedi soir, alors que -

si mes informations sont bonnes - l'Assemblée nationale n'a pas envisagé de l'inscrire à son ordre du jour avant la fin de ce mois ?

Mme Hélène Luc et M. Charles Lederman. C'est exact !

M. Claude Estier. S'il en est ainsi, pourquoi nous faire travailler sur un sujet si sérieux, sur un projet si lourd de conséquences dans des conditions de précipitation à ce point inacceptables ?

Certains parlaient, voilà quelques jours, de l'honneur et de la dignité du Parlement ; je ne crois pas qu'il soit conforme à l'honneur et à la dignité du Parlement de travailler dans ces conditions. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Mme Hélène Luc et M. Charles Lederman. Très bien !

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Madame Luc, si vous n'avez pas envie de travailler samedi après-midi et samedi soir - sur ce point, nous pourrions d'ailleurs nous rejoindre -...

Mme Hélène Luc. C'est scandaleux de dire cela, car vous savez bien que, nous, nous serons là !

M. Michel Caldaguès. ... c'est très simple : il vous suffit d'éviter de demander des scrutins publics à répétition, comme vous l'avez fait tout au long du débat sur le collectif budgétaire.

Ainsi, nous aurons une chance de terminer dans des délais raisonnables l'examen du projet de loi de privatisation, et nous pourrions nous en féliciter conjointement. (*Vives protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Claude Estier. On peut aussi s'en aller, si vous voulez !

M. François Autain. Si l'on vous gêne, dites-le !

M. Roger Chinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur Estier, que le sujet des privatisations soit un sujet sérieux, personne n'en doute ! Mais c'est précisément parce que vous avez refusé d'aborder sérieusement ce problème, comme nous l'avions fait avant 1981 et entre 1986 et 1988,...

M. Claude Estier. Avec quelle réussite !

M. Roger Chinaud. ... que vos amis ont contribué à mettre ce pays en situation de faillite économique. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Voilà pourquoi c'est, pour nous aussi, un sujet tout à fait essentiel et tout à fait urgent.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que vous avez eu le temps, depuis douze ans, d'aiguiser votre réflexion. Si, après tout ce temps, votre réflexion n'était pas faite, si vous aviez encore besoin d'un week-end de plus, ... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Soyons sérieux !

M. Roger Chinaud. ... vous me feriez douter de vos capacités intellectuelles ; or, je sais qu'elles sont grandes.

Tout cela, c'est de la petite manœuvre, et j'ose espérer que le Sénat confirmera le vote qui a été acquis, ce matin, en conférence des présidents. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et des Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.* - *Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. Madame Luc, permettez que la présidence vous réponde, puisque c'est à elle que vous vous êtes adressée.

Mme Hélène Luc. J'ai été mise en cause et je souhaitais répondre.

M. le président. Mes chers collègues, je remarque que, pour l'essentiel, les critiques qui ont été formulées par Mme Luc et M. Estier s'adressaient au Gouvernement. Ce dernier est à son banc et il a entendu.

Pour ma part, je ne suis pas habilité à répondre aux questions relatives à l'ordre du jour prioritaire.

En ce qui concerne la tenue de séances les jours autres que mardi, jeudi et vendredi, madame Luc, permettez-moi simplement de rappeler que cet ordre du jour a été arrêté de façon tout à fait régulière par la conférence des présidents et, chose assez rare, adopté par un vote.

Mme Hélène Luc. Absolument, à ma demande !

M. le président. Vous avez effectivement demandé ce vote, madame Luc, et la conférence des présidents a ratifié les propositions qui étaient faites en ce qui concerne la tenue d'une séance samedi matin, après-midi et soir.

On a toujours le droit de critiquer en séance publique ce qui a été fait en conférence des présidents, mais, moi, je considère que la question a été tranchée.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je tiens à indiquer à M. Estier que les amendements sur le projet de loi de privatisation – je rappelle qu'ils devaient être déposés hier soir avant dix-sept heures – seront examinés par la commission des finances demain matin à neuf heures trente.

Je rappelle, en outre, qu'après avoir achevé l'examen du collectif budgétaire ce matin nous avons préparé la commission mixte paritaire sur ce même collectif, commission mixte qui aura lieu ce soir, à vingt et une heures, et dont les conclusions seront soumises au Parlement, Assemblée nationale et Sénat, demain dans la soirée.

M. le président. Y a-t-il d'autres observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents ?...

Ces propositions sont adoptées.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, voilà quarante-huit heures, Bousquet a trouvé sur sa route la mort qu'il avait si généreusement distribuée au bénéfice de ses patrons et amis hitlériens.

Son procès, trop longtemps retardé par ceux qui ne voulaient pas, comme ils disaient, « troubler la paix civile », c'est-à-dire par ceux qui voulaient qu'on oublie les assassinats, les exécutions, les déportations dont les auteurs auraient dû, depuis longtemps, rendre des comptes, son procès, dis-je, n'aura pas lieu.

Mais qu'en est-il de celui de Papon, de celui de Touvier, alors que l'on apprend que ce dernier qui, grâce à des

complicités honteuses et à une mansuétude criminelle, a pu échapper à toute sanction jusqu'à ce jour, aurait pu gagner le Canada ?

Il est urgent que le Gouvernement – je note avec plaisir la présence au banc de deux de ses plus éminents représentants – que le ministre de la justice informe l'opinion publique : oui ou non Touvier, contre qui la chambre d'accusation de Versailles vient de rendre un arrêt de renvoi devant les assises, a-t-il disparu de son domicile sans, bien évidemment, dans ce cas, laisser d'adresse ?

S'il a fui, quelles mesures le Gouvernement a-t-il déjà prises pour que, poursuivi pour crimes contre l'humanité, Touvier soit mis à la disposition des autorités judiciaires ?

S'il n'a pas encore disparu, quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que, demain, ne disparaisse pas non plus Papon ?

Il faut que cesse, enfin, tout atermolement. L'œuvre de justice doit suivre un cours au moins normal. Que, cinquante ans après, des criminels attendent encore tranquillement d'avoir, peut-être, un jour, à rendre des comptes, c'est trop !

Messieurs du Gouvernement, je pense que vous êtes au fait des problèmes que je viens d'évoquer, en particulier en ce qui concerne le département de la justice ; j'ai entendu ce matin, à la radio, que le ministre de la justice s'était immédiatement inquiété de savoir ce qu'il en était exactement de la fuite de Touvier.

Personnellement, je ne connais pas l'adresse de Touvier, mais les services du ministère de la justice doivent la connaître – c'est en tout cas leur devoir.

Messieurs les ministres, pouvez-vous répondre à cette inquiétude qui est non seulement la nôtre – je veux parler de mes camarades du groupe communiste – mais celle de très nombreux citoyens français ? J'attends la réponse du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. – M. Emmanuel Hamel applaudit également.*)

M. le président. Monsieur Lederman, le Sénat vous a entendu, ainsi que, j'en suis sûr, les membres du Gouvernement ici présents.

M. Charles Lederman. Mais leur réponse est à l'image de leur attitude ! Ils restent muets !

M. le président. Monsieur Lederman, je n'ai pas le pouvoir d'obliger le Gouvernement à répondre.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le Gouvernement préfère se taire !

M. Charles Lederman. C'est honteux ! C'est indigne ! Dégonflés !

4

PRIVATISATION

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993).

Rapport (n° 326, 1992-1993) et avis (n° 345, 1992-1993).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie le Sénat, notamment sa commission des finances, d'avoir bien voulu accepter d'examiner ce texte sur les privatisations dans des délais aussi rapides.

Le Gouvernement a décidé d'inscrire parmi ses priorités la privatisation des entreprises publiques du secteur concurrentiel. Une réponse urgente doit en effet être apportée aux difficultés auxquelles notre économie et le pays font face.

Le Gouvernement s'y emploie et a d'ores et déjà engagé des actions d'assainissement de nos comptes publics et de nos comptes sociaux. La loi sur la privatisation constituera un des principaux outils de cette ambition. Elle contribuera, je n'en doute pas, au redressement de notre économie et à assurer les conditions d'une croissance saine et durable.

La reprise de la politique de désengagement du secteur public engagée avec succès durant la période 1986-1988, interrompue depuis lors, permettra à la France de rejoindre la grande majorité de ses partenaires industrialisés qui ont lancé, pour certains depuis plusieurs années, des programmes de privatisations.

Le phénomène est général dans l'Europe communautaire de la Grande-Bretagne à l'Italie, en passant par le Portugal, l'Espagne ou encore l'Allemagne, dans sa partie orientale depuis la réunification, mais également - ce que l'on sait moins - à l'ouest au cours des années quatre-vingt.

Le désengagement atteint également l'ensemble des autres nations. Des plus riches, comme la Suède et le Japon, aux plus pauvres dans le tiers monde, comme certains pays d'Afrique, partout l'Etat cède au secteur privé le contrôle total ou partiel d'un nombre croissant d'entreprises publiques.

Le phénomène a pris une grande ampleur dans certaines régions du monde, telle l'Amérique latine où il est fréquemment associé à un mécanisme de conversion de la dette extérieure.

N'oublions pas les pays récemment libérés de la tutelle soviétique. Je fais bien évidemment référence aux démocraties renaissantes d'Europe centrale et orientale où la restructuration économique passe par la privatisation massive de pans entiers de l'appareil de production. D'ailleurs, les pays occidentaux participent à cette privatisation ; en effet, un fonds destiné à aider la privatisation des entreprises en Russie est en cours de constitution dans le cadre du G 7.

Une telle adhésion démontre, s'il en était besoin, que la propriété publique des moyens de production n'est plus aujourd'hui un enjeu idéologique. Tout le monde peut s'en féliciter.

Les gouvernements considèrent de plus en plus que la performance des entreprises dépend plus de la politique économique générale et de l'environnement international que du caractère public ou privé de leur statut. Ils ont également pris conscience que l'efficacité économique résidait dans la généralisation des modes de gestion décentralisée.

La Chine populaire elle-même l'a bien compris puisque, sous le couvert idéologique du socialisme, le nouveau « grand bond en avant » qu'elle initie s'appuie avant tout sur le retour à la libre entreprise.

Ces évolutions, qu'il me paraissait opportun de rappeler à l'ouverture de ce débat devant le Sénat, montrent que, partout où l'économie de marché a droit de cité, l'entreprise privée est préférée.

La privatisation des entreprises concurrentielles présente de nombreux avantages. J'en reprendrai quelques-uns, même s'ils sont connus.

Tout d'abord, l'appartenance d'une entreprise au secteur privé améliore sa capacité de réaction face aux évolutions rapides de l'environnement. Les divers contrôles auxquels les entreprises publiques sont soumises et les règles qui encadrent leurs acquisitions et leurs cessions d'actifs sont autant de freins aux partenariats et aux échanges de titres. Par ailleurs, l'appartenance au secteur public suscite chez nombre de partenaires de ces entreprises, notamment à l'étranger, la crainte d'une intervention excessive de l'Etat dans la gestion. L'appartenance au secteur privé lève évidemment les contraintes et apaise les méfiances.

Ensuite, les entreprises publiques voient également leurs contraintes de financement en fonds propres significativement allégées à la suite de leur privatisation. L'attribution des dotations en capital aux entreprises publiques se fait souvent, non pas en raison du rendement intrinsèque des fonds ainsi investis, mais plutôt en fonction des marges de manœuvre budgétaires disponibles et des urgences. Or l'expérience de la décennie écoulée montre que l'Etat a mal joué son rôle d'actionnaire principal. J'ajoute que, une fois privatisée, l'entreprise dispose de toute liberté pour faire appel aux marchés financiers.

Par ailleurs, la privatisation d'entreprises publiques permet de développer la capitalisation boursière de notre place financière et de renforcer son attractivité. Nous en avons vu les effets, notamment entre 1986 et 1988. Tout le monde s'en est félicité.

Mme Hélène Luc. C'est beaucoup dire !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Oui, madame Luc, je crois que la Bourse a reçu un bon coup de fouet de 1986 à 1988, et cela ne lui a pas fait de mal ! *(Rires et exclamations sur les travées socialistes et communistes.)*

M. Charles Lederman. Ah oui, elle a surtout connu la spéculation !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. De plus - ce sera mon quatrième commentaire - les conditions de nomination des dirigeants des entreprises publiques altèrent la légitimité de ceux-ci, indépendamment de la gestion propre de leur entreprise.

Enfin, la privatisation des entreprises publiques permet également de dégager des marges de manœuvre budgétaire dans une période de grande tension des finances publiques. Il importe évidemment que l'utilisation de ces fonds soit judicieusement définie et, comme vous avez pu le constater lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative, nous nous y sommes employés.

Ces avantages multiples, qui sont maintenant reconnus dans le monde entier, n'ont pas suffisamment frappé ceux qui étaient au gouvernement durant la précédente législature. La France est trop longtemps restée à l'écart du mouvement général de désengagement de l'Etat observé au niveau international. Des résultats concrets et importants ont certes été obtenus entre 1986 et 1988, mais le gouvernement n'a pas eu la durée nécessaire à la mise en œuvre complète du programme qui était le sien.

Les gouvernements qui se sont succédé de 1988 à 1993 se sont limités à jouer sur les divers registres du fameux « ni-ni ».

Une interprétation rigide a d'abord prévalu ; puis, à partir de 1990, ont été lancées des augmentations de capital sur le marché des compagnies d'assurance publiques. Le capital de Renault s'est ouvert à Volvo. Enfin, à partir du milieu de l'année 1991, le gouvernement a commencé à céder directe-

ment sur le marché les actions détenues par l'Etat, tout en veillant à ce que la majorité du capital reste publique.

M. Claude Estier. C'est cela l'essentiel !

M. Paul Loridant. C'est cela la différence !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Cette variation sur le « ni-ni » était visiblement épuisée et nos prédécesseurs reconnaissaient volontiers que l'étape suivante serait celle des vraies privatisations.

Je considère aujourd'hui, monsieur Estier, que le débat idéologique sur la nécessité de la privatisation est clos.

M. Camille Cabana. Il devrait l'être !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Certes, vous pouvez le rouvrir et je ne doute pas que vous allez le faire.

M. Jean-Pierre Masseret. Bien sûr !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Il sera donc rouvert ! Très objectivement, ce débat est quelque peu archaïque lorsqu'on regarde ce qui se passe dans tous les pays, y compris dans les anciennes démocraties populaires où tous les dirigeants estiment que la privatisation – monsieur Estier, vous le savez mieux que quiconque ! – ne va pas suffisamment vite à leur gré.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Claude Estier. Quel rapport ?

Mme Hélène Luc. Vous avez complètement oublié ce que disait le général de Gaulle sur les nationalisations !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Ecoutez, madame Luc, je suis confus de vous dire que c'est la vérité. En Chine populaire aussi, et dans la plupart des pays, on privatise. Il en est de même dans les pays en voie de développement.

Le débat idéologique est clos, excepté en France. Nous le rouvrirons donc et nous répondrons aux argumentations des uns et des autres. Ce ne sera pas très difficile : il suffira simplement d'ouvrir les yeux sur le monde.

M. Emmanuel Hamel. On va d'une erreur à l'autre !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Le projet de loi qui vous est soumis s'inscrit dans le prolongement fidèle des lois du 2 juillet et du 6 août 1986 qui ont régi les précédentes privatisations.

Rappelons simplement qu'entre 1986 et 1988 treize groupes ont été privatisés pour une valeur de 70 milliards de francs. Près de 500 000 salariés sont ainsi passés du secteur public au secteur privé.

Le cadre juridique dans lequel se sont déroulées ces opérations a fait la preuve de son efficacité. D'ailleurs, il a ensuite servi aux gouvernements successifs de 1988 à 1993 pour les opérations d'ouverture minoritaire du capital qu'ils ont menées, il fallait le rappeler.

Dans ces conditions, il n'était pas nécessaire de réécrire entièrement les textes de 1986. C'est pourquoi, à l'exception de l'article 1^{er}, qui autorise les privatisations et en définit le champ, le projet de loi a été rédigé sous la forme d'amendements aux textes existants, notamment à celui du 6 août 1986. Il convenait, surtout, d'y apporter des modifications dictées par l'expérience, par l'évolution des marchés financiers et par celle de l'environnement économique sans que, pour autant, le cadre d'ensemble soit revu.

Pour vous présenter ce projet de loi, qui aborde les privatisations sous de multiples aspects, le plus simple est sans doute de vous exposer les questions que nous nous sommes posées et de vous expliquer comment le texte y répond.

Notre première interrogation a porté sur la délimitation du périmètre des privatisations. Quel périmètre retenir ?

Comment faire le partage entre les entreprises qui doivent rester sous le contrôle de la puissance publique et celles qui ont vocation à rejoindre le secteur privé ?

A cet égard, les engagements pris envers les Français dans la plate-forme de l'Union pour la France sont clairs : ce sont les entreprises du secteur concurrentiel qui ont vocation à être privatisées.

C'est pourquoi nous avons exclu de la loi de privatisation les entreprises à caractère monopolistique des secteurs des transports, de l'énergie et des télécommunications. Ce sont des entreprises à statut particulier. Leur transformation en société anonyme serait bien évidemment un préalable à toute ouverture de leur capital. Il s'agit là d'un processus long et complexe, qui n'est pas aujourd'hui la première des priorités du Gouvernement. De surcroît, l'inexistence d'entreprises concurrentes dans ces secteurs pose un problème au niveau européen.

En revanche, nous nous sommes refusés à exclure *a priori* de la liste des privatisations les entreprises qui sont effectivement concurrentielles, mais dont la situation actuelle ne permet pas une privatisation à court terme.

Partant de ces deux principes, il nous a fallu délimiter le champ du secteur concurrentiel. Nous disposions d'une référence qui nous a paru pouvoir constituer une base de départ consensuelle : la liste des « entreprises publiques du secteur concurrentiel » établie par nos prédécesseurs – le gouvernement socialiste – voilà quelques mois et annexée au projet de création d'une caisse de garantie des retraites.

M. Claude Estier. Notre objectif n'était pas le même !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur Estier, vous m'avez bien compris : je cherche à délimiter le champ des entreprises publiques appartenant au secteur concurrentiel. Le titre de la liste étant « entreprises publiques du secteur concurrentiel », toutes les entreprises répertoriées dans cette liste étaient donc, par définition, des entreprises que l'on pouvait considérer comme des entreprises publiques du secteur concurrentiel.

M. Claude Estier. Ce n'était pas notre objectif !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur Estier, le problème de l'objectif ne se pose pas puisqu'il s'agit simplement de définir le périmètre des entreprises publiques du secteur concurrentiel et que vous l'avez défini ! Je crois donc que nous disposons d'une base de départ consensuelle pour cerner les entreprises publiques du secteur concurrentiel puisque ce sont vos amis eux-mêmes qui en ont établi la liste voilà seulement quelques mois.

Trois entreprises répertoriées dans cette liste sont toutefois exclues de notre projet de loi.

Il s'agit tout d'abord de deux entreprises opérant dans le secteur de la défense : GIAT-Industrie et la Société nationale des poudres et explosifs. En effet, ces anciens arsenaux ont conservé avec les structures du ministère de la défense des liens si étroits qu'il a paru difficile d'envisager leur privatisation.

La troisième entreprise n'est autre que la Française des Jeux. Le caractère particulier de son activité justifie un contrôle extrêmement étroit par l'Etat. De surcroît, ses activités ont le caractère d'un monopole.

Telles sont les trois entreprises que nous avons exclues du projet de loi, pour les raisons que je viens d'évoquer. Je sais bien que nous allons avoir à examiner une multitude d'amendements visant à exclure certaines entreprises du champ des privatisations. J'insiste, le champ des entreprises publiques du secteur concurrentiel a été défini par les socialistes eux-mêmes voilà quelques mois.

M. Claude Estier. Pas pour cet objet-là !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Le problème n'est pas l'objet, c'est le périmètre. Cela vous gêne, monsieur Estier !

M. Claude Estier. Cela ne me gêne pas du tout. Nous sommes d'accord sur la définition, mais pas sur l'objet !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Nous allons en venir à l'objet, mais ne critiquez pas la définition. C'est tout ce qui m'intéresse.

Mme Hélène Luc. Vers quelle politique industrielle allez-vous vous orienter avec cela ? Voilà le fond du problème.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Ne vous inquiétez pas, nous allons en parler.

Au total, la liste des entreprises privatisables qui vous est soumise dans ce projet de loi comprend à la fois des groupes qui avaient été retenus lors du programme de 1986, et qui n'avaient pu alors être privatisés, et de nouvelles entreprises.

Parmi les premières, on recense trois compagnies d'assurances - les AGF, le GAN et l'UAP - quatre groupes bancaires - la banque Hervet, le Crédit lyonnais, la Banque nationale de Paris, la Société marseillaise de crédit - et cinq entreprises industrielles - Bull, Elf-Aquitaine, Rhône-Poulenc, Pechiney et Thomson.

Neuf nouvelles entreprises viennent s'ajouter à cette liste de privatisables : Aérospatiale, Air France, la Caisse centrale de réassurance, CNP-Assurances, la Compagnie générale maritime, la Régie nationale des usines Renault, la SEITA, la SNECMA et Usinor-Sacilor.

La présence d'une entreprise sur la liste ne signifie pas pour autant que sa privatisation doit intervenir dans un proche avenir.

Contrairement à ce qui s'est passé en 1986, où nous nous étions donnés cinq ans, l'effet de la nouvelle autorisation législative ne sera pas limité dans le temps.

La situation de certaines entreprises figurant sur la liste va, en effet, interdire leur privatisation avant plusieurs années.

L'engagement effectif de la privatisation pour chaque entreprise sera décidé par décret. Celui-ci pourra d'ailleurs porter sur une ou plusieurs entreprises.

Je tiens à déclarer d'emblée que, dès que le projet de loi de privatisation aura été adopté par le Parlement, sera publié un décret dans lequel figureront un certain nombre d'entreprises qui auront immédiatement vocation à être privatisées. Je dis bien « vocation à être privatisées », car tout dépendra, bien sûr, du déroulement du processus et, notamment, de la situation du marché boursier.

Mme Hélène Luc. Et de la réaction des travailleurs concernés !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. La deuxième grande interrogation a trait aux modalités concrètes de la privatisation. Quels sont les rôles respectifs du ministre de l'économie, de la commission de la privatisation et de l'entreprise elle-même ?

Le Gouvernement a tenu à apporter une réponse transparente à ces interrogations légitimes. La conduite de la politique de privatisation relève de la compétence conjointe d'une commission *ad hoc* et du ministre de l'économie.

Nous avons souhaité instituer un système de « double clé » afin de garantir la pleine clarté du processus de privatisation.

Je souhaiterais maintenant préciser les rôles respectifs de chacun.

Le ministre de l'économie assume la responsabilité de l'Etat actionnaire. C'est l'Etat, ne l'oublions pas, qui vend des entreprises qui lui appartiennent ou dont il détient l'essentiel du capital.

Il propose donc au Premier ministre d'engager la privatisation d'une ou de plusieurs entreprises.

Il prend les décisions concrètes fixant les règles du jeu pour chaque opération, tels le pourcentage du capital mis en vente, les conditions financières détaillées ou la taille des différentes tranches.

Il décide, enfin, du lancement effectif des opérations. Personne ne lui conteste ce rôle. Il est évident qu'il est le seul à pouvoir assumer de telles responsabilités.

La commission de la privatisation, quant à elle, succédera à l'actuelle commission d'évaluation des entreprises publiques et sera dotée de pouvoirs plus étendus.

Cet organisme, composé de membres soumis à une stricte indépendance, aura une double fonction.

D'une part, il devra évaluer les entreprises privatisables, préalablement à leur transfert au secteur privé, de façon à garantir la préservation des intérêts patrimoniaux de l'Etat. Ce rôle d'évaluation est déjà prévu par la loi du 6 août 1986. Il est seulement précisé ou clarifié sur certains points par le présent projet de loi.

D'autre part, il devra se prononcer sur le choix des acquéreurs lors de cessions partielles ou totales hors marché, c'est-à-dire, en d'autres termes, des « noyaux stables ».

Le ministre de l'économie ne pourra plus agir que sur avis conforme de la commission. Cette procédure sera notamment utilisée lorsque la constitution de groupes d'actionnaires stables se révélera nécessaire.

La commission, saisie des offres reçues, procédera à un choix qu'elle transmettra au ministre de l'économie. Ce dernier ne pourra que suivre l'avis de la commission.

La spécificité de la procédure que nous avons retenue pour le choix des actionnaires stables ne signifie pas qu'il sera systématiquement nécessaire de constituer un tel groupe.

Nombre d'entreprises publiques ont d'ailleurs, actuellement, un capital dont la répartition ne justifiera pas la constitution d'un groupe d'actionnaires stables puisqu'il existe déjà.

Il sera important pour toutes les entreprises privatisées d'avoir quelques actionnaires significatifs, qui contribueront à la protection et à la stabilité de l'entreprise au cours de la période délicate qui suivra la privatisation. Mais, bien évidemment, lorsqu'un tel groupe d'actionnaires stables existe et que sa composition répond à une vraie logique - permettez-moi d'insister sur ce point - nous n'estimons pas utile d'en constituer un nouveau.

J'en viens maintenant au rôle des dirigeants des entreprises dont la privatisation est décidée. Ces derniers participeront activement à l'organisation de l'opération en veillant aux intérêts à long terme de l'entreprise et à tous les aspects relatifs à son image.

Ils s'exprimeront sur les liens privilégiés qu'il leur paraît souhaitable d'établir avec tel ou tel partenaire à l'occasion de la constitution de groupes d'actionnaires stables. Il est en effet normal qu'ils donnent leur opinion.

En revanche, il est exclu - j'insiste sur ce point - que les entreprises publiques s'« auto privatisent » et que leurs dirigeants prennent des décisions à la place de l'Etat, qui, il ne faut pas l'oublier, est propriétaire de ces entreprises.

Je sais que la question du renouvellement de ces dirigeants a préoccupé la commission des finances.

Le dispositif que nous proposons est clair : lorsqu'un décret lancera la privatisation d'une ou plusieurs entreprises, un processus de nomination de leurs présidents interviendra.

Il importe en effet que la privatisation soit organisée par un dirigeant dont les qualités personnelles sont adaptées à ce tournant majeur pour l'entreprise.

M. Louis Perrein. Quelles sont ces qualités ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. En revanche, le Gouvernement ne vous propose pas un renouvellement des dirigeants des entreprises de la liste. Une telle procédure serait sans lien avec le processus de privatisation lui-même qui, je vous le rappelle, n'est pas enserré dans une limite de temps précise.

Je vous indique que l'échéance normale du mandat se situe, pour la plupart de ces présidents, en juin 1994. Il sera alors temps de juger de la qualité de la gestion de chacun.

Notre troisième interrogation a trait à la protection des intérêts nationaux. Quel mécanisme convient-il de retenir à cet effet dans le respect du caractère privé qui sera, à l'avenir, celui de ces entreprises ? Comment concilier l'ouverture aux investisseurs internationaux, qui est utile, avec nos intérêts essentiels ?

Mme Hélène Luc. Il ne faut pas privatiser !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Le Gouvernement a porté une attention toute particulière à cet aspect auquel, vous le savez, il est très sensible. Le projet de loi qui vous est soumis va donc plus loin que la loi de 1986.

Celle-ci fixait un seuil maximal uniforme de 20 p. 100 pour la détention, par les personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger, de participations au capital des entreprises privatisées.

Cette limite pouvait être abaissée par arrêté du ministre compétent lorsque la protection des intérêts nationaux l'exigeait. Cette disposition n'est pas reprise par le présent projet de loi.

En effet, l'internationalisation des marchés à laquelle nous assistons rend obsolète, je dirai même totalement inefficace, une telle disposition. Alors que les Français investissent davantage en valeurs étrangères, les étrangers ont augmenté la part des valeurs françaises dans leurs portefeuilles.

Ce sont souvent des actionnaires assez stables, tels les grands fonds de pension américains ou européens, les compagnies d'assurances européennes ou asiatiques, qui possèdent ces valeurs. Alors que les étrangers représentaient en 1986 quelque 20 p. 100 de la capitalisation boursière de Paris, ils en représentent aujourd'hui le tiers. Leur participation s'est notamment accrue entre 1988 et 1993.

Par ailleurs, comment s'assurer, après la période d'émission, que les titres qui sont librement cessibles soient conservés par les acquéreurs initiaux ? Il n'est donc pas possible de faire respecter la limite de 20 p. 100, excepté pendant un bref laps de temps.

De surcroît, cette formule était difficilement compatible avec nos engagements européens qui nous interdisent de maintenir une discrimination entre les Français et les résidents de la Communauté économique européenne. Or, dans le fonctionnement concret des marchés financiers internationaux, il est extrêmement difficile de séparer les acquéreurs communautaires et les acquéreurs non communautaires.

Nous avons donc estimé qu'il n'était plus nécessaire de conserver ce seuil de 20 p. 100, qui n'était guère efficace. Maintenir un tel dispositif reviendrait à un artifice de présentation.

En revanche, le Gouvernement a décidé d'étendre la procédure de l'action spécifique pour se prémunir efficacement contre tout risque d'atteinte aux intérêts nationaux.

Certes, la loi de 1986 en prévoyait déjà la possibilité, mais de façon limitée puisque la seule prérogative attachée à l'ac-

tion spécifique était l'agrément des prises de participation excédant 20 p. 100 du capital.

Aux termes du nouveau dispositif, le Gouvernement pourra désormais, avant la privatisation des entreprises, déterminer si la protection des intérêts nationaux exige la création d'une action spécifique et attacher à celle-ci tout ou partie des trois droits suivants : premièrement, un pouvoir d'agrément pour le franchissement d'un ou plusieurs seuils de détention par une ou plusieurs personnes agissant de concert ; deuxièmement, un pouvoir de nomination d'un ou de deux représentants de l'Etat sans voix délibérative au conseil d'administration ou de surveillance ; troisièmement, enfin, un droit de veto sur les décisions de cession d'actifs de nature à porter atteinte à l'intérêt national.

L'action spécifique est instituée sans limitation de durée, alors que la loi de 1986 en prévoyait la transformation en action ordinaire de plein droit au terme d'un délai de cinq ans.

Elle peut être supprimée par décret à tout moment, sous réserve que sa disparition ne soit pas de nature à remettre en cause un impératif de protection de l'indépendance nationale.

Par ailleurs, la procédure d'agrément qui figurait dans la loi de 1986 est maintenue pour toute prise de participation supérieure à 5 p. 100 dans les entreprises des secteurs de la santé, de la sécurité et de l'armement.

Des inquiétudes, je le sais, se sont fait jour quant aux risques d'atteinte à la souveraineté nationale que pourrait comporter la privatisation de certaines des entreprises de la liste qui ont des activités stratégiques ou qui relèvent pour partie du secteur de la défense.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est vrai.

Mme Hélène Luc. Ces inquiétudes sont justifiées.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Le dispositif que je viens de décrire permet de donner à l'Etat des prérogatives très fortes – je dis bien très fortes – dans les entreprises privatisées, lorsque des intérêts nationaux essentiels sont en jeu.

Ces pouvoirs s'ajoutent évidemment à ceux que le Gouvernement détient à l'égard de toutes les sociétés du secteur de l'armement, indépendamment de leur caractère privé ou public.

L'activité de fabrication et de commerce du matériel de guerre est régie à la fois par des textes spécifiques et par des textes de portée générale qui organisent un contrôle étroit de l'Etat par le biais de la présence d'un commissaire du Gouvernement, de l'autorisation du ministre de la défense, de l'agrément ou de l'autorisation préalable du ministre de l'économie, indépendamment, d'ailleurs, de toute participation de l'Etat au capital.

Les expériences de nos principaux partenaires attestent d'ailleurs qu'il est toujours possible, pour un Etat, d'empêcher qu'une entreprise jugée stratégique ne passe sous contrôle étranger. Je garde notamment en mémoire l'échec de la tentative de reprise du missile américain LTV par l'entreprise Thomson-CSF, l'année dernière.

Notre quatrième interrogation a concerné les conséquences des évolutions intervenues ces dernières années sur les marchés financiers.

Quelle sera la réaction du marché lors du lancement des privatisations ? Comment tirer parti des nouvelles techniques financières apparues récemment ? Comment répondre à l'évolution de la capacité d'absorption du marché ?

Il est difficile de procéder à une estimation exacte de la capacité d'absorption des futures opérations de privatisations par le marché.

Il est vrai que l'évolution des cours de la Bourse a été, ces dernières années, nettement moins favorable qu'au cours des années précédant le lancement des privatisations de 1986.

Faut-il en conclure que les capacités de réaction du marché au futur programme de privatisation seront d'une ampleur bien moindre que dans la période 1986-1988 ? Ce n'est pas prouvé.

Tout d'abord, je rappellerai que la flambée des cours de la Bourse au milieu des années quatre-vingt s'analyse comme un rattrapage historique. Ce phénomène a évidemment favorisé le placement des titres des sociétés privatisées entre 1986 et 1988. Cela n'implique pas, pour autant, l'insuccès des appels au marché dans une conjoncture boursière que l'on pourrait qualifier de plus normale.

J'observe que les titres Elf-Aquitaine, Total et Rhône-Poulenc, mis sur le marché par nos prédécesseurs alors que les conditions étaient loin d'être favorables, ont sans grande difficulté trouvé acquéreurs.

Je n'ai donc pas d'inquiétude particulière quant à l'accueil que réserveront les investisseurs institutionnels, français et étrangers, aux privatisations. Les analystes des grandes banques sont unanimement favorables à l'achat d'actions françaises.

J'ai surtout une grande confiance dans le comportement des ménages français.

Les échos qui me reviennent et les sondages qui ont été faits, notamment par ceux qui auront la charge de vendre ces titres sur les marchés, me rendent optimiste.

Mme Hélène Luc. Les sondages sur votre politique économique sont en baisse quand même !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. La désaffection relative pour le placement en actions au cours des dernières années doit beaucoup au rendement attractif des SICAV monétaires. Or la baisse de ce rendement, ajouté aux mesures fiscales que nous prenons en faveur de l'épargne longue, favorisera un retour vers les actions.

J'ajoute que l'emprunt d'Etat de 40 milliards de francs, qui va être prochainement lancé, jouera son rôle de relais pour susciter l'intérêt des particuliers pour les prochaines privatisations.

Mon appréciation confiante sur l'accueil que réserveront les marchés aux privatisations s'accompagne du souci de tenir compte de l'évolution de ce marché depuis l'adoption de la loi de 1986. A cet effet, le projet de loi comporte des dispositions permettant d'adapter soit le volume des titres mis sur le marché, soit les modalités de paiement de ces titres.

Le projet de loi permet - c'est une innovation technique intéressante - pour chaque privatisation, de procéder par tranches successives. Actuellement, les dispositions de la loi de 1986 cessent de s'appliquer à compter du jour où la part publique du capital est devenue inférieure à 50 p. 100.

Lorsque l'Etat, s'il dispose par exemple de 70 p. 100 du capital, a cédé 21 p. 100 de celui-ci, l'entreprise passe alors du secteur public au secteur privé.

Le projet de loi prévoit que les mêmes modalités continueront à s'appliquer aux cessions d'actions que l'Etat continuera à effectuer, et ce tant qu'il détient directement plus de 10 p. 100 du capital. Cela permettra notamment le maintien des avantages réservés aux salariés et aux personnes physiques lorsque l'Etat vend par tranches successives.

Cette possibilité que nous nous réservons - nous verrons, le moment venu, quand et comment l'utiliser - permet à l'Etat de vendre par tranches successives le capital des entreprises publiques. Même s'il franchit la barre des 50 p. 100, la procédure de privatisation continuera à s'exercer tant qu'il détiendra plus de 10 p. 100 du capital.

Le projet de loi permet encore - c'est une seconde innovation technique intéressante - des paiements échelonnés, limités à un maximum de trois ans. Cette disposition résulte des expériences réussies à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne.

Mme Hélène Luc. L'exemple, c'est Mme Thatcher !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Les titres faisant l'objet de cette procédure pourront être cédés avant leur paiement intégral et feront donc l'objet d'une cotation en Bourse. L'obligation de paiement des échéances incombera au nouveau porteur du titre.

Il n'est pas question de faire un usage systématique de ces deux mécanismes, mais il serait dommage de s'en priver car ils pourront se révéler utiles lors d'opérations de privatisation de grande ampleur.

Faut-il rappeler que nous allons privatiser des mastodontes, si vous me permettez l'expression, dont certains représentent plusieurs dizaines de milliards de francs de capital ? Il est évident qu'il faudra tenir compte de la capacité d'absorption de la Bourse et de la capacité d'acquisition des ménages si nous voulons que tous, même les plus modestes, s'intéressent à ces privatisations (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Charles Lederman. Pour l'instant, les ménages modestes ont besoin d'acheter leur bifteck !

Mme Hélène Luc. C'est scandaleux ! Vous ne parlez que de finances. Où est l'intérêt de la France dans tout ça ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Détrompez-vous, les sondages sont loin d'être mauvais !

J'en viens, enfin, à la cinquième série d'interrogations qui a été la nôtre : comment assurer la relance et le développement de la politique de participation, d'intéressement et d'actionnariat populaire ? C'est là, vous le savez, une préoccupation essentielle pour le Gouvernement et sa majorité parlementaire. Dans la plate-forme UDF-RPR de 1993, nous nous sommes fermement engagés à lier le programme de privatisation au maintien et à l'élargissement de l'actionnariat populaire.

Suite aux privatisations qui ont eu lieu entre 1986 et 1988, les achats nets d'actions par les ménages ont été multipliés par trois : 48 milliards de francs en 1987 contre 16 milliards seulement en 1986. Le nombre de foyers possédant des actions françaises a ainsi progressé de 1,7 million à 6 millions. Quant aux salariés des entreprises privatisées, leur taux de souscription a toujours atteint 50 p. 100, et il a parfois dépassé 90 p. 100 des entreprises. Les opérations faites pendant cette période ont donc été exemplaires ; tant du point de vue de l'actionnariat populaire que de l'actionnariat salarié.

M. Charles Lederman. Et la compagnie Air France restera française avec un taux de souscription de 90 p. 100 par les salariés !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Les dispositions destinées à les favoriser sont donc maintenues. Quelques aménagements sont nécessaires pour adapter le dispositif aux évolutions des marchés financiers et pour remédier à certaines difficultés qui ont été rencontrées lors d'opérations antérieures.

Les salariés et les personnes physiques pourront bénéficier de délais supplémentaires de paiement, par rapport à ceux qui sont consentis aux autres acquéreurs dans le cadre du mécanisme de paiements échelonnés. Cependant, les délais totaux de paiement ne pourront pas excéder trois ans.

Les actions ainsi acquises seront désormais cessibles avant leur paiement intégral, sauf pour les titres acquis avec rabais. Ce dernier avantage demeure réservé aux salariés et sera plafonné à 20 p. 100 du prix.

Les modalités d'attribution d'actions gratuites aux salariés d'une part, aux personnes physiques d'autre part, sont aménagées de façon à faciliter un recours plus souple à cet instrument. L'importance de ce dernier n'est plus à démontrer : il favorise à la fois la souscription initiale et la stabilité de l'actionnariat, puisque les actions gratuites ne sont remises, comme vous le savez, qu'après un délai minimal de détention. Ces assouplissements se feront à un coût minimal pour les finances publiques.

Enfin, l'exonération de tout impôt, prélèvement ou cotisation sociale des avantages consentis aux salariés et aux personnes physiques est réaffirmée de façon plus complète. Il s'agit là, notamment, de tenir compte de la création, depuis 1986, de la contribution sociale généralisée.

Bien évidemment, au-delà de ces avantages propres aux privatisations, les mesures que nous avons retenues dans le collectif budgétaire en faveur de l'épargne longue constitueront un encouragement important pour les petits porteurs à s'intéresser aux opérations de privatisation.

J'en viens aux salariés pour indiquer que nous avons prévu d'élargir leurs possibilités de participation à la gestion de l'entreprise. Comme vous le savez, l'ordonnance du 2 octobre 1986 a ouvert aux entreprises privées la possibilité d'accueillir des représentants élus des salariés au sein de leur conseil d'administration.

Cette faculté a surtout été utilisée par des entreprises privatisées entre 1986 et 1988 et a assuré une heureuse continuité avec le mode de représentation des salariés qu'elles connaissaient lorsqu'elles étaient dans le secteur public.

Toutefois, l'ordonnance de 1986 est limitée aux seuls salariés de la maison mère alors que, dans le secteur public, tous les salariés du groupe participent à l'élection de représentants au conseil d'administration. C'est pourquoi il a paru souhaitable d'élargir aux salariés des filiales la faculté ouverte par l'ordonnance du 2 octobre 1986.

M. Emmanuel Hamel. Ça c'est bien !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. J'espère, monsieur Hamel, que bien d'autres dispositions de ce texte obtiendront votre soutien ! (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. Ne cherchez pas de client !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Ne vous inquiétez pas ! Je connais M. Hamel depuis suffisamment longtemps pour me permettre cette réflexion.

Pour conclure, j'aborderai en quelques mots le calendrier des opérations.

La commission de la privatisation entrera en fonction dans les quinze jours suivant la promulgation de la loi. La charge qui l'attend est lourde et importante, et il convient qu'elle se mette au travail le plus rapidement possible.

Par ailleurs, le Gouvernement prendra sans tarder un décret fixant la liste des premières entreprises à privatiser. Cela devrait permettre de mener les premières opérations dès l'automne. Dans l'intervalle, nous avons, comme vous le savez, engagé la privatisation du Crédit local de France, qui relève d'un autre régime juridique, celui dit des « respirations » du secteur public. Cette opération devrait être menée à bien dans les prochaines semaines si, comme je n'en doute pas, les conditions de marché le permettent.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi dont je viens de développer les grandes lignes devant vous renforcera le rétablissement des grands équilibres que le Gouvernement a engagé. Le retour à la confiance en sera conforté. En l'espace de quelques semaines, vous avez pu observer que les taux d'intérêt à court terme ont chuté de plus de trois points et que nous avons récupéré l'intégralité de nos devises. Encore ce matin, je regardais la situation du franc, qui est excellente.

M. Claude Estier. Grâce à qui ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Lorsque j'ai pris mes fonctions au ministère, j'étais très inquiet. Le mark valait 3,41 francs. On frôlait la limite supérieure de la bande de flottement du système monétaire européen. Je me demandais ce qui allait arriver.

Les taux à court terme...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Les plus élevés !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. ... étaient à 11 p. 100. En l'espace de deux mois, ils sont tombés...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... de quatre points.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Cela dépend lesquels. Les taux à trois mois sont autour de 7,50 p. 100. La chute est spectaculaire, puisqu'ils sont à présent inférieurs aux taux allemands.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Claude Estier. C'est l'Allemagne qui se porte mal !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Par ailleurs, nous avons récupéré l'intégralité des devises. Beaucoup étaient sorties, je peux vous le dire !

M. Emmanuel Hamel. Oh que oui !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Nous avons fait baisser les taux d'intérêt. Le franc n'est pas très loin de son cours pivot, qui est, je le rappelle, de 3,35. Il était à 3,36 50 lorsque j'ai quitté mon bureau.

Le processus de redressement de notre économie est engagé. Je suis convaincu que la loi de privatisation contribuera à le conforter et à lui donner une nouvelle impulsion.

Il convient de tout faire pour convaincre les Français de s'associer à la politique de modernisation de notre économie, car il s'agit bien d'une grande œuvre de modernisation. Le dispositif mis en place est suffisamment attractif pour que les Français comprennent très vite que souscrire au grand emprunt et aux privatisations, ce n'est pas seulement participer à l'effort national, c'est aussi réaliser une opération rentable pour eux.

C'est ce message que je souhaite voir relayé par votre Assemblée. Je sais combien votre magistrature d'influence est grande dans le pays. J'aimerais vous avoir convaincu de l'importance de cette loi afin que, ensemble, nous puissions assurer le plein succès des privatisations auprès de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

(**M. Roger Chinaud remplace M. Yves Guéna au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Belot, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la discussion d'une étape sans doute fondamentale de l'avenir de l'économie française est un moment important.

Ce n'est pas un débat nouveau. Nous sommes au pays de Colbert. Au XVII^e siècle, les industries qu'il fallait mettre en place l'ont été grâce à des capitaux publics. A chaque instant,

en France, lorsqu'il a été nécessaire de faire intervenir le capital public, la puissance publique, l'initiative publique, nous avons toujours été d'accord, les uns et les autres, pour le faire dans l'intérêt du pays.

Depuis une vingtaine d'années, nous vivons une évolution économique fondamentale, une de ces grandes ruptures de l'histoire : la mondialisation de l'économie.

Cette mondialisation a ses impératifs. Il faut en particulier que les entreprises puissent faire face à une concurrence généralisée, âpre et difficile. Il faut qu'elles soient compétitives.

M. Louis Perrein. En étant délocalisées !

M. Claude Belot, rapporteur. Nous ne sommes plus dans un espace clos : l'espace national.

Cette évolution suppose des critères de dimension, de taille, en particulier en ce qui concerne les hauts de bilan.

Par ailleurs, nous avons fait le choix européen, qui impose des règles du jeu particulières. Il n'est plus possible, au fur et à mesure des besoins, je dirai même des urgences, de consacrer comme cela 2 milliards de francs supplémentaires en fin d'année pour telle ou telle entreprise.

Voilà quelques faits majeurs qui nous montrent, à l'évidence, que la règle du jeu a changé, qu'elle n'est plus la même depuis un certain nombre d'années et que l'évolution ne fait que s'accroître. Mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est une nécessité de notre temps.

Aussi, au moment de franchir ce pas important, on peut s'interroger sur le bilan des différentes entreprises publiques dont le Parlement décidera peut-être de la privatisation. Ces quinze dernières années, ont-elles fait mieux que les entreprises concurrentes du secteur privé ? Renault a-t-il fait mieux que PSA ? Sur le long terme, la réponse n'est pas évidente. Ont-elles su, mieux que les autres, préserver l'emploi ? A l'évidence, non. Ont-elles fait mieux en matière de réussite commerciale ? A l'évidence, non.

Celles des grandes compagnies d'assurance et des grandes banques nationalisées qui figurent sur la liste des sociétés susceptibles d'être privatisées doivent-elles leur réussite à leur nationalisation ? A l'évidence, non. Certaines affichaient en 1992 de bons résultats, d'autres de moins bons ; je pense notamment à deux grandes banques nationalisées.

Manifestement, le statut d'entreprise publique n'est plus aujourd'hui, mes chers collègues, un facteur essentiel de réussite dans le secteur concurrentiel.

Mme Hélène Luc. Et Concorde, et le TGV, ce ne sont pas des réussites ?

M. Claude Belot, rapporteur. Madame, je vous parle d'entreprises publiques du secteur concurrentiel figurant sur la liste des entreprises privatisables,...

Mme Hélène Luc. Vous ne parlez que de finances. Parlez-nous d'autre chose !

M. Claude Belot, rapporteur. ... ce qui n'est pas le cas de la SNCF.

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Claude Belot, rapporteur. Hier, j'ai eu l'honneur d'annoncer à la presse le dépôt du rapport de la commission d'enquête sénatoriale chargée d'examiner l'évolution de la situation financière de la SNCF. Ce document contient de précieuses informations,...

Mme Hélène Luc. Tout à fait !

M. Claude Belot, rapporteur. ... je le pense du moins, sur la SNCF et son problème de fonds propres...

Mme Hélène Luc. Justement !

M. Claude Belot, rapporteur. ... et montre sans ambiguïté que l'Etat actionnaire est dans l'incapacité de remplir son devoir vis-à-vis de cette entreprise, et des autres, d'ailleurs.

Mes chers collègues, il me revient depuis un certain nombre d'années de rapporter devant vous le budget des charges communes, qui retrace, notamment, les liens financiers entre l'Etat et les entreprises publiques.

Chiffres et faits à l'appui, je constate que l'Etat n'a pas été en mesure de doter ces entreprises du minimum de fonds propres dont elles avaient besoin.

Ainsi, je peux citer l'exemple d'une entreprise de transport aérien à laquelle on a donné l'ordre de vendre ses avions en *leaseback* pour acheter une autre entreprise qui était, elle, privée. Trois ans plus tard, dans une conjoncture générale, il est vrai, difficile, surtout pour le transport aérien, l'entreprise se trouve dans une situation financière pitoyable et doit supporter des frais financiers gigantesques. Certes, le système est extrêmement pernicieux : la signature de l'Etat français, et c'est tant mieux, est appréciée, mais c'est aussi une facilité dont on a usé à l'excès. Ainsi, les entreprises publiques ont pu lever des capitaux considérables, mais, en contrepartie de ces emprunts, les frais financiers n'ont cessé de gonfler. Celles qui se trouvent aujourd'hui en difficulté ne seront pas les plus faciles à vendre !

Je l'affirme, tout le mal vient de leur mode de financement. L'Etat actionnaire a autorisé le recours à l'emprunt jusqu'à ce que la situation devienne critique, ce qui est le cas aujourd'hui. Je pourrais aisément en faire la démonstration cas par cas.

M. Louis Perrein. C'est l'inverse aux Etats-Unis !

M. Claude Belot, rapporteur. Monsieur Perrein, je ne connais pas la situation des Etats-Unis aussi bien que vous. Au reste, c'est la situation française qui m'intéresse : avec un haut de bilan digne de ce nom, Air France ne serait pas dans la situation qui est la sienne aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle le redressement de l'entreprise sera sans doute long et difficile, mais, j'en suis certain, ce texte, parce qu'il fixe une orientation claire, se révélera en la matière être une grande loi.

Nécessité du temps, ce projet de loi nous met également en conformité avec les traités européens ; le monde évolue, il n'est plus ce qu'il était en 1893, à nous d'en tenir compte !

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. Claude Belot, rapporteur. Les règles du jeu sont donc clairement posées. Même si, comme M. le ministre l'a dit tout à l'heure sans ambiguïté, tout ne se fera pas en un jour, l'orientation est donnée. Nous sommes engagés dans un processus qui s'étalera jusqu'à la fin de ce siècle, mais les entreprises concernées sauront dès demain qu'une fois le cap fixé il leur faudra désormais respecter une autre règle du jeu.

M. Jean-Pierre Masseret. Tout se gâte !

M. Claude Belot, rapporteur. L'expérience prouve que la réussite de certaines entreprises d'ores et déjà privatisées est attractive. Je sais même, pour m'en être entretenu avec des salariés d'une société privatisable, que certains en arrivent à souhaiter la privatisation pour avoir enfin les moyens de se battre à armes égales avec leurs concurrents.

Des nationalisations aux privatisations en passant par le « ni-ni » et les dénationalisations progressives, morceau par morceau, vous trouverez dans mon rapport écrit les grandes étapes qui ont fait l'histoire de toutes ces entreprises.

Il faut dire les choses comme elles sont : le Gouvernement, entre 1988 et 1993, a vendu beaucoup d'entreprises, en tout ou partie, et il est normal, dans une assemblée par nature politique, de faire ce genre de rappels. Le but est

d'être cohérent ! Ce que l'on a fait soit-même la veille, il est quand même difficile de le reprocher aux autres le lendemain !

Mme Hélène Luc. Vous n'avez même pas pris l'avis des syndicats ! Vous n'avez procédé à aucune concertation !

M. Claude Belot, rapporteur. Le marché peut-il absorber toutes ces privatisations ? Avec le temps, sans doute ! Au demeurant, ce projet de loi s'inscrit dans un dispositif plus large et d'une cohérence certaine.

Depuis plusieurs années, la défiscalisation de l'épargne courte a été encouragée à tout prix, les placements à court terme ont été systématiquement favorisés, pour donner naissance à la masse financière considérable des SICAV monétaires.

Or, cette situation est absolument unique dans l'ensemble des pays industriels : à trop favoriser les investissements à court terme, on a détourné les Français de l'épargne productive.

Le Président de la République lui-même le disait il n'y a pas si longtemps : trop de gens s'enrichissent en dormant. Il avait bien raison ! On peut s'enrichir en travaillant et en prenant des risques ; cela me semble être une règle du jeu correcte. S'enrichir en dormant, ce n'est pas normal. C'est pourtant ce qui se passait, avec ce résultat : 1 500 milliards de francs placés en SICAV monétaires !

Tout en tenant compte des réalités financières, notamment de la nervosité des marchés financiers, il nous faut trouver le moyen de réorienter pour une large part les capitaux investis en produits de court terme vers une épargne longue en actions.

Précisément, le PEA offre la possibilité de glisser d'un système à l'autre. Certes, les investissements en actions présentent un certain risque. Mais ceux qui ne veulent pas prendre de risques peuvent toujours se tourner vers la Caisse d'épargne, dont le rendement n'est que de 4,5 p. 100. Si l'on avait créé une seule SICAV lors des privatisations de 1986-1987, les souscripteurs auraient gagné sur six ans à peu près 150 p. 100 !

M. Louis Perrein. En dormant !

M. Claude Belot, rapporteur. Sur le fond, je pense que l'intérêt de notre pays nous commande de voter ce projet de loi, avec pragmatisme, bien sûr, mais aussi calme et détermination.

Il s'agit simplement pour nous de normaliser une situation qui n'était plus tolérable. Rappelez-vous, mes chers collègues, l'affaire Renault-Volvo. Bruxelles avait imposé le remboursement par la Régie de sommes qui lui avaient été accordées pour régulariser sa situation, parce que l'on ne souhaitait pas décider une augmentation de capital !

Pour ce qui est du cadre juridique, manifestement, la loi de 1986, qui laissait certains dubitatifs, a fait la preuve de ses mérites. Nous en aurons besoin, mais, tirant les leçons de l'expérience, un certain nombre de modifications se révèlent aujourd'hui nécessaires ; je pense notamment à l'action spécifique.

Le dispositif qui nous est soumis, et qui n'est pas limité dans la durée, nous offre la possibilité de verrouiller la situation d'entreprises qui, au-delà de la pure stratégie commerciale, sont d'intérêt national. Ce dispositif durera, je l'espère, aussi longtemps que les entreprises, aussi longtemps, en tout cas, que les gouvernements voudront bien l'utiliser. C'est une nouvelle protection que nous ajoutons à notre arsenal.

En outre, ce texte marque la volonté d'associer au processus les salariés de l'entreprise, en vertu d'un principe constant qui veut que, lorsque l'individu est directement concerné, il adopte un comportement différent dans sa vie quotidienne, devenant plus soucieux de la réussite d'une entreprise qui est aussi la sienne.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tout à fait !

M. Claude Belot, rapporteur. C'est dans cet esprit que le projet de loi – on le lui reprochera peut-être, d'ailleurs – prévoit certaines facilités. Tant mieux si certains profitent de cette faveur.

Mme Hélène Luc. C'est pour cela que les salariés n'ont pas été entendus, ni dans les entreprises, ni ici au Sénat !

M. Claude Belot, rapporteur. Madame Luc, issus les uns et les autres du suffrage universel, nous sommes les représentants du peuple.

Mme Hélène Luc. Justement !

M. Claude Belot, rapporteur. Nous n'avons pas à entrer dans des considérations individuelles pour faire la loi. Nous sommes réunis ici pour définir ce que nous estimons être, à un moment déterminé, le bien de la nation.

M. Camille Cabana. Les salariés ont voté, madame Luc !

Mme Hélène Luc. Mais ils n'ont pas voté pour ces privatisations ! Vous les leur avez bien cachées !

M. Claude Belot, rapporteur. La commission des finances, sous l'autorité sage et bienveillante de M. Poncelet, a déjà longuement travaillé sur ce dossier. Nous avons encore un certain nombre de propositions à formuler, concernant, notamment, les dirigeants et l'action spécifique. Monsieur le ministre, j'espère que vous en tiendrez compte, car le Sénat n'est pas une chambre d'enregistrement.

Mme Hélène Luc. Nous verrons !

M. Claude Belot, rapporteur. Parce que nous souhaitons ardemment le succès de cette loi, nous vous apporterons notre soutien, à charge, pour le Gouvernement, de prendre en considération nos propositions, qui ne sont pas sans intérêt. Soyez assurés, messieurs les ministres, que la commission des finances dans son ensemble est animée par un seul souci : la réussite, celle des entreprises françaises, bien sûr, et, au-delà, celle de notre pays...

Mme Hélène Luc. Et de Maastricht !

M. Claude Belot, rapporteur. ... à laquelle, je le crois, cette loi contribuera. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais d'abord préciser l'esprit dans lequel la commission des lois a demandé à se saisir pour avis de ce texte, le rôle qu'elle croit devoir être le sien et, en même temps, assurer la commission des finances que, comme toujours lorsque nous travaillons côte à côte sur un même texte – nous avons des habitudes, n'est-il pas vrai, monsieur le président Poncelet ? – il n'a jamais été pour nous question d'aller braconner sur les « plates-bandes » de l'autre.

Ce qui veut dire que l'opportunité de ce texte, c'est bien l'affaire de la commission des finances, que la liste des entreprises à privatiser et le bien-fondé de cette liste, c'est aussi son affaire. Elle est, en effet, saisie au fond. Nous, nous ne le sommes que pour avis, chargés de vérifier – parce que cela c'est bien de notre compétence – , que le texte qui nous est soumis est conforme, d'une part au « bloc de constitutionnalité », d'autre part, au droit communautaire et, enfin, que les sociétés qui seront ainsi privatisées s'inscriront normalement dans notre droit des sociétés sans qu'il soit besoin de le

modifier pour les y accueillir ou de prévoir dans ce texte d'autres dispositions les concernant pour qu'elles s'y insèrent sans difficulté.

Voilà la triple mission de votre commission des lois. Elle va s'efforcer de la remplir utilement.

Votre commission avait bien compris que tout allait, hélas ! se passer – il suffit d'ailleurs d'assister au début de ce débat pour le constater – comme s'il n'y avait pas eu d'élections législatives, comme si le peuple n'avait pas – et à quelle majorité ! – clairement proclamé que les nationalisations, l'économie mixte, etc., il n'en voulait plus, qu'il voulait que soit privatisé tout ce qui peut raisonnablement l'être.

Parce que c'est tout de même cela, me semble-t-il, le message du corps électoral, c'est bien cela la volonté du peuple, son choix ! C'est pourquoi je trouve qu'il y a quelque impudence – pourquoi ne le dirais-je pas – de la part de nos collègues socialistes et communistes, à prétendre aujourd'hui mener des combats d'arrière-garde dans nos hémicycles et faire obstruction – car il ne s'agit de rien d'autre –, à la mise en œuvre des décisions du peuple souverain.

M. Michel Caldaguès. Absolument !

Mme Hélène Luc. Allez donc voir les employés de la SEITA, monsieur Dailly ! Vous verrez ce qu'ils en pensent !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Parce que c'est bien le peuple qui a décidé d'envoyer à l'Assemblée nationale la majorité qui s'y trouve. Cette majorité avait un programme – M. le ministre l'a rappelé tout au long de son intervention. C'est donc bien ce programme qui a été approuvé et, dans ce programme, figurent en bonne place, notamment, les privatisations. C'est un fait. Alors, admettez-le,...

Mme Hélène Luc. Ah non !

M. Robert Pagès. Alors, il n'est plus besoin d'avoir des débats !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... et cessez de vous livrer à toutes ces manœuvres d'obstruction qui ne nous arrêteront pas !

Mme Hélène Luc. A vous entendre, ce n'est plus la peine de réunir le Parlement !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Madame Luc, vous pouvez intervenir par voie d'incidentes tant que vous voudrez ! Vous savez que, lorsque je suis à la tribune, je ne me laisse pas facilement interrompre. D'ailleurs, M. le président ne le tolérerait pas.

M. le président. Absolument !

Mme Hélène Luc. C'est un débat en catimini, et vous voulez le justifier !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Et vous ne réussirez pas davantage à me faire perdre le fil de ma pensée.

Quoi qu'il en soit, nous restons, pour notre part, dans notre rôle, qui est de déterminer, je le répète, si le texte est, oui ou non, conforme au bloc de constitutionnalité, au droit communautaire, au droit des sociétés !

Nous serons d'autant plus vigilants sur le problème de la constitutionnalité que, à voir comment ce débat s'organise – nombre d'orateurs inscrits, dépôt de toutes les motions possibles et de plus de trois cents amendements – la suite logique de ce processus sera, c'est clair, un recours devant le Conseil constitutionnel.

Par conséquent, il convient qu'ici même nous cherchions honnêtement à décourager ceux qui auraient envie de saisir le Conseil et, en tout état de cause, fassions en sorte qu'il ressorte de nos débats un argumentaire précis et rigoureux. Il est bon que le Conseil constitutionnel sache que le Sénat a procédé à cette étude minutieuse et a constaté que le texte est parfaitement conforme à la Constitution.

Pour l'essentiel, ce projet de loi ne fait que reprendre – il aurait pu en être autrement, j'y reviendrai tout à l'heure – le cadre juridique qui avait été tracé par la loi du 2 juillet 1986 et celle du 6 août 1986, et de l'aménager sur trois points principaux.

Premier point : le rôle de la commission de la privatisation se trouvera accru et s'étendra maintenant au choix des acquéreurs hors marché.

Deuxième point : les intérêts nationaux seront protégés par une action spécifique – M. Belot l'évoquait voilà un instant – d'une part, sans limitation de durée et, d'autre part, modulable en fonction des caractéristiques de l'entreprise et du marché, ce qui me paraît une bonne chose.

Troisième point : le prix d'acquisition des titres pourrait être acquitté par versements échelonnés.

Telles sont les trois principales modifications que le Gouvernement nous propose d'apporter aux deux lois de 1986.

S'y ajoutent évidemment des modifications qui correspondent à d'indispensables précautions, à savoir des modifications du statut légal de certaines entreprises nationales – la SEITA, Renault, Elf Aquitaine –, modifications qui constituent le préalable nécessaire à leur privatisation ultérieure.

Enfin, la faculté, introduite par l'ordonnance de 1986, de pouvoir faire siéger des représentants élus des salariés aux conseils d'administration serait étendue aux groupes de sociétés.

A ce sujet, monsieur le ministre, je me permettrai de vous rappeler que ce n'est pas nous qui avons pris cette initiative : c'est vous. C'est un peu un projet dans le projet, car cela n'a rien à voir avec le reste. (*M. le ministre sourit.*)

Dès lors, vous souffrirez sans doute que nous complétions ce dispositif en y ajoutant simplement la proposition de loi du Sénat dont notre excellent collègue M. Chérioux avait pris l'initiative et que nous avons transmise à l'Assemblée nationale voilà une quinzaine de jours. Vous ouvrez cet autre débat, à juste titre et à bon droit. Glissons donc aussi le contenu de cette proposition de loi dans le présent projet de loi. Ce sera l'objet d'un amendement de notre commission des lois.

La première tâche de la commission des lois a donc consisté, je le répète, à bien mesurer la conformité du texte au « bloc de constitutionnalité ». Pour comprendre notre démarche, il faut se souvenir de ce qui s'est passé lors des privatisations de 1986.

En 1986, le Parlement a voté une loi habilitant, conformément à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures qui relèvent normalement du domaine de la loi. Il s'agissait, en l'occurrence, de mesures de privatisation de sociétés nationales ou nationalisées.

Cette loi d'habilitation a été déférée au Conseil constitutionnel ; c'est d'ailleurs le motif pour lequel elle ne porte que la date du 2 juillet alors qu'elle avait été délibérée une quinzaine de jours auparavant dans les deux assemblées du Parlement.

En dépit de la rédaction parfaitement claire de l'article 13 de la Constitution – « Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des Ministres » – le Président de la République a annoncé à la France et à la Navarre réunies, au cours de sa devenue traditionnelle conférence de presse du 14 juillet 1986, qu'il ne signerait pas les ordonnances en question. Cela a obligé l'Assemblée nationale et le Sénat à se réunir pour transformer l'ordonnance en une loi.

De ce fait, il y a, d'un côté, les principes, qui figurent dans la loi du 2 juillet 1986, et, de l'autre côté, les modalités de mise en œuvre, qui devaient figurer dans l'ordonnance, mais

ont finalement, puisque l'ordonnance n'a pas été signée, fait l'objet de la loi du 6 août 1986. Cette dernière a d'ailleurs été adoptée rapidement et n'a pas été déferée au Conseil constitutionnel.

Comment savoir ce qui est conforme à la Constitution et ce qui ne l'est pas ? Une seule réponse : se reporter, d'une part, à la décision n° 86-207 du Conseil constitutionnel, en date des 25 et 26 juin 1986, sur la loi qui est devenue la loi du 2 juillet 1986 et, d'autre part, à une autre décision du Conseil constitutionnel, celle qui a fait suite au recours que j'avais eu l'honneur de rédiger contre la loi de nationalisation de décembre 1981. Ce sont ces deux décisions qui constituent la jurisprudence du Conseil constitutionnel en matière de privatisations.

Il en ressort quatre grands principes, auxquels il faut que ce projet de loi obéisse : la compétence du législateur, l'exclusion de certaines activités publiques, une juste et préalable indemnité – eh oui ! On croit toujours que l'indemnité doit être juste et préalable en cas de nationalisation, mais le Conseil constitutionnel estime qu'elle doit être également juste et préalable, au bénéfice de l'Etat en cas de privatisation – et, enfin le respect de l'indépendance nationale.

En ce qui concerne la compétence du législateur, la décision n° 86-207 des 25 et 26 juin 1986 est absolument formelle : elle a consacré la compétence exclusive du législateur pour procéder aux privatisations. Selon le Conseil constitutionnel, « cette disposition laisse au législateur l'appréciation de l'opportunité des transferts du secteur public au secteur privé et la détermination des biens et des entreprises sur lesquelles ces transferts doivent porter ». Et il n'est possible de transgresser cette règle que dans la mesure où le législateur habilite le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance, en exécution des dispositions de l'article 38 de la Constitution.

C'est la raison pour laquelle nous serons conduits, à l'article 1^{er}, à défendre un amendement ; et la commission des finances a, d'ailleurs, déposé, pour les mêmes motifs ou pour d'autres, un amendement identique. En effet, l'article 1^{er} s'ouvre par un « Pourra être transférée », auquel il convient de substituer un « Sera transférée », faute de quoi nous serions en parfaite inconstitutionnalité.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Exactement !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Merci, monsieur le président !

Il n'est pas nécessaire pour autant – contrairement à ce qui a été fait en 1986 – d'instituer une date limite pour l'achèvement du programme des privatisations. Dès lors que c'est le législateur lui-même qui décide des privatisations, il n'est pas tenu de se fixer un terme pour l'achèvement de son programme de privatisations. Si, comme en 1986, le législateur habilite le Gouvernement à prendre, pour l'exécution de son programme et par voie d'ordonnance, des mesures – en l'occurrence des privatisations – qui sont normalement du domaine de la loi, l'article 38 de la Constitution exige que les domaines et le terme de l'habilitation soient précisés par la loi.

Cependant, je ne pense pas que le remplacement des mots « Pourra être » par le mot « Sera » puisse soulever quelque difficulté que ce soit car, s'il devait y avoir recours devant le Conseil constitutionnel, cet article 1^{er} serait sans aucun doute déclaré non conforme à la Constitution.

S'agissant de la constitutionnalité qui encadre la compétence du législateur, celui-ci apprécie, certes, l'opportunité des transferts – je viens de le rappeler – mais le Conseil constitutionnel a précisé, toujours dans la même décision, que cette appréciation ne saurait dispenser le législateur,

dans l'exercice de sa compétence, du respect des principes et des règles de valeur constitutionnelle qui s'imposent à tous les organes de l'Etat.

Voilà un principe de constitutionnalité clairement énoncé ! Il avait d'ailleurs déjà été affirmé dans de nombreuses autres décisions du Conseil constitutionnel.

C'est donc ce principe qui, en matière de privatisations, encadre la compétence du législateur. Il comprend, bien entendu, l'ensemble du « bloc de constitutionnalité » et, par conséquent, en l'espèce, le principe d'égalité, la protection de l'indépendance nationale, etc. Il reconnaît certes que les décisions du législateur peuvent être mises en œuvre par des autorités ou des organes désignés par lui.

L'exercice de la compétence du législateur ne peut pour autant se résoudre en une délégation de compétence qui n'aurait pas suivi les formes prescrites par l'article 38 de la Constitution. C'est ainsi que le Conseil constitutionnel a considéré que les dispositions de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 ne respectaient l'article 34 de la Constitution que parce qu'elles n'attribuaient pas « aux seuls organes des entreprises concernées un pouvoir discrétionnaire d'appréciation et de décision soustrait à tout contrôle et d'une étendue excessive ».

Il avait à l'inverse, dans sa décision n° 82-132 du 16 janvier 1982, censuré sur ce point la première loi de nationalisation dont les articles 4, 16 et 30 autorisaient les administrateurs généraux ou les conseils d'administration, selon le cas, des sociétés nationalisées à décider discrétionnairement de l'aliénation de participations majoritaires dans des filiales exerçant leurs activités à l'extérieur du territoire national.

Il ressort donc des décisions déjà citées n° 82-132 et 86-207 de 1982 et 1986 du Conseil constitutionnel que rien n'interdit au législateur soit de déterminer lui-même, conformément aux critères qu'il définit, les sociétés devant être privatisées, soit de fixer des critères et des règles de privatisation, soit même, comme c'est d'ailleurs le cas dans les lois de 1986, de combiner les deux systèmes. Il convient toutefois que, ce faisant, il ne se dessaisisse pas de sa compétence et qu'il fixe les règles devant régir les transferts de propriété.

Deuxième principe : l'exclusion des privatisations de certaines activités publiques.

Le préambule de la Constitution de 1946, auquel se réfère la Constitution de 1958, dispose en son neuvième alinéa : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir propriété de la nation. »

Il y a donc une limite constitutionnelle à la privatisation d'une entreprise publique.

Dans sa décision des 25 et 26 juin 1986, le Conseil constitutionnel a, à cet égard, retenu une approche restrictive de la notion de service public ici concernée en précisant que seuls les services publics constitutionnels ne pouvaient être privatisés mais qu'en revanche « le fait qu'une activité ait été érigée en service public par le législateur sans que la Constitution l'ait exigé ne fait pas obstacle à ce que cette activité fasse, comme l'entreprise qui en est chargée, l'objet d'un transfert au secteur privé. » Ce point est important.

On notera, au passage, que le juge constitutionnel se reconnaît compétent pour apprécier si une entreprise publique exploite ou non « un service public dont l'existence et le fonctionnement seraient exigés par la Constitution ».

Si l'activité considérée n'est pas un service public constitutionnel mais constitue un « monopole de fait », sa privatisation est également impossible. Ce qui signifie *a contrario* que les entreprises privatisables doivent toutes appartenir au secteur concurrentiel. Voilà qui est clair.

Si je rappelle ces règles c'est pour que, tout à l'heure, on puisse apprécier si le projet de loi qui nous est transmis les respecte bien.

Troisième principe : l'indemnisation doit être juste et préalable. On le savait bien, en cas de nationalisation, conformément à l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme, qui dit que la propriété est un droit inviolable et sacré et que nul ne peut en être privé si ce n'est après le versement d'une juste et préalable indemnité.

Dans sa décision déjà citée n° 86-207 des 25 et 26 juin 1986, le Conseil constitutionnel a rappelé : « La Constitution s'oppose à ce que des biens ou des entreprises faisant partie des patrimoines publics soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé, pour des prix inférieurs à leur valeur. »

Ayant posé ce principe, le Conseil constitutionnel veille à ce que soient concrètement prévues les modalités d'une juste indemnisation.

Il exige tout d'abord que l'évaluation soit faite par des « experts compétents totalement indépendants des acquéreurs éventuels ». C'est tout à fait le cas, nous le constatons.

Il met ensuite l'accent sur la nécessité de recourir à des « méthodes objectives » et se réfère pour cela aux pratiques suivies en matière de fusion ou de scission qui tiennent compte « , selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur boursière des titres, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de l'existence de filiales et des perspectives d'avenir ».

Il précise également que le transfert de la propriété des entreprises ne peut avoir lieu « à un prix inférieur à leur valeur réelle » et interdit donc tout transfert dans le cas où le prix proposé par les acquéreurs ne serait pas au moins égal à l'évaluation ainsi réalisée.

Enfin, il rappelle que « le choix des acquéreurs ne procède d'aucun privilège ».

Je dois d'ores et déjà vous dire, mes chers collègues, que rien, dans le texte, n'est contraire à ces dispositions.

Encore faut-il que l'indemnisation juste soit aussi préalable.

Le Conseil constitutionnel, en posant que les dispositions de l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme relatives au droit de la propriété et à la protection qui lui est due « ne concernent pas seulement la propriété privée des particuliers mais aussi, à un titre égal, la propriété de l'Etat et des autres personnes publiques » exige, sans toutefois le dire explicitement, que l'indemnisation de l'Etat soit « préalable ».

Je démontrerai, le moment venu, que le fait du paiement différé, qui est prévu par le texte, ne contrevient nullement à ces dispositions, compte tenu de la réserve de propriété de l'Etat.

Mon propos est un peu long, malheureusement, mais tout cela doit être dit et doit figurer dans le compte rendu des débats parlementaires (*M. le ministre fait un signe d'assentiment*). Je vous remercie d'en convenir, monsieur le ministre.

Quatrième principe : la préservation de l'indépendance nationale.

Le Conseil constitutionnel, toujours dans la décision n° 86-207 des 25 et 26 juin 1986 que j'ai évoquée, précise que « l'indépendance nationale doit être préservée ». De même qu'il interdit tout transfert, comme je l'ai dit voilà un instant, dans le cas où le prix proposé par les acquéreurs éventuels n'est pas au moins égal au prix d'évaluation, il interdit aussi qu'il soit procédé à une privatisation qui porterait atteinte à l'indépendance nationale.

Il faut enfin que les privatisations respectent les engagements internationaux de la France. Ce n'est sans doute pas un verdict du Conseil constitutionnel que nous aurions à craindre en l'occurrence puisque, dans sa jurisprudence, notamment à propos d'une loi relative à l'avortement, il a décidé qu'il n'était pas compétent pour juger si une loi était ou non conforme à un traité. La Constitution stipule bien que nos lois ne peuvent pas être contraires aux traités signés par la France, mais le Conseil constitutionnel ne s'estime pas compétent pour en juger. Mais il n'est pas seul : il y a la Cour de justice européenne et il y a la Cour de La Haye. Par conséquent, il nous faut prendre des précautions et voir si les engagements internationaux de la France sont ou non transgressés.

Il est bien clair que tel n'est pas le cas puisqu'on ouvre des sociétés qui sont fermées à l'ensemble des ressortissants de la Communauté. Ce qui compte surtout c'est qu'il n'y ait aucune règle discriminatoire plus favorable aux personnes de nationalité française qu'aux autres citoyens de la Communauté, ce qui est le cas.

Telles sont, brièvement rappelées, les règles que doit respecter ce projet de loi qui, en définitive, ne vise qu'à aménager la loi de 1986.

On aurait d'ailleurs pu faire tout autrement, et je parle sous le contrôle de M. le président de la commission, qui se souvient, comme moi-même, que M. Arthuis, non pas en sa qualité de rapporteur général mais en tant que sénateur, avait déposé une proposition de loi, après que j'en eus déposé une moi-même trois mois auparavant pour proroger la date d'achèvement du programme de privatisation qui était fixée dans la loi du 2 juillet 1986.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. La commission l'avait approuvée.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. La commission des finances en avait délibéré en effet. Le Gouvernement n'a pas cru devoir en tenir compte, je ne lui en fais pas grief, mais c'eût été pourtant une méthode plus simple.

J'avais constaté qu'en annexe à l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986 figurait une liste de soixante-cinq entreprises qui devaient être privatisées. Vingt-huit l'ont été ; il en restait trente-sept.

On avait jusqu'au 1^{er} mars 1991 pour les privatiser. Aussi, au mois d'octobre 1990, j'ai déposé une proposition de loi, M. Arthuis a fait de même par la suite, pour repousser la date butoir, en ce qui me concerne, jusqu'au 1^{er} mars 1997, s'agissant de M. Arthuis, jusqu'au 1^{er} mars 1995.

J'avais retenu cette date du 1^{er} mars 1997 parce que je ne peux pas supporter, moi qui suis soucieux de vivre dans un Etat de droit,...

M. Xavier de Villepin. Nous aussi !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... que le Gouvernement de la République soit contraint soit à obliger celui qui est devenu le Président de la République à violer ses engagements électoraux, soit à se placer lui-même en état de forfaiture.

Dès lors que le Président de la République estime avoir été élu sur les termes de la *Lettre à tous les Français* – laquelle comporte un chapitre relatif aux privatisations et aux nationalisations où apparaît le fameux dogme du « ni-ni » : ni nouvelles privatisations ni nouvelles nationalisations pendant le second septennat – le Gouvernement ne pouvait tout de même pas proposer des privatisations qui auraient mis le Président de la République dans la situation de se déjuger, de ne pas respecter ses engagements électoraux. Le Gouvernement ne pouvait donc pas proposer de nouvelles privatisations.

Mais à ne pas achever avant la date du 1^{er} mars 1991, comme l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986 lui en faisait obligation, le programme de privatisations, le Gouvernement se plaçait en état de forfaiture, et nous voulions le lui éviter.

Nous voulions aussi vous permettre – à vous ou à un autre, mais il y avait de fortes chances pour que ce soit vous, monsieur le ministre, je vous le concède volontiers – en tout cas permettre au Gouvernement qui résulterait des élections de mars 1993 de poursuivre sur-le-champ l'œuvre entreprise, sans même avoir à demander quoi que ce soit au Parlement, sauf peut-être de modifier la liste annexée à l'article 4.

Cette précaution supplémentaire nous paraissait avoir son utilité.

La commission des finances – son président le rappelait voilà une seconde – a délibéré de cette proposition de loi et ce sous la houlette de M. Roger Chenaud, alors rapporteur général ; elle l'a fait adopter par le Sénat, mais avec la date du 1^{er} mars 1993.

En fait, nous n'avons pas du tout compris pourquoi cette date du 1^{er} mars avait été choisie puisque les élections n'ont eu lieu que le 27 mars. Peut-être croyait-on que les élections auraient lieu plus tôt. Nous, nous avions proposé la date du 1^{er} mars 1997 pour qu'il y ait, entre le moment de l'élection du nouveau Président de la République et la date butoir, le temps nécessaire à la privatisation des trente-sept autres sociétés.

On n'a pas procédé ainsi et, aujourd'hui, nous nous trouvons devant un projet de loi qui modifie les lois de 1986.

Je vais maintenant résumer très rapidement les dispositions contenues dans ce projet de loi.

Dans ses articles 4 et 19, il renforce le rôle de la commission de la privatisation à l'égard du choix des acquéreurs hors marché et prévoit que ses membres seront nommés dans les quinze jours suivant sa promulgation.

Dans son article 3, il clarifie les règles d'évaluation des entreprises et la prise en compte des avantages consentis à certains acquéreurs.

Dans son article 5, il introduit un mécanisme de paiements échelonnés, comparable à celui qui a été utilisé en Grande-Bretagne.

Dans son article 6, il supprime le plafonnement des cessions aux acquéreurs étrangers, mais renforce les effets attachés à l'action spécifique, également inspirée des privatisations britanniques, dont il ne prévoit plus la caducité après cinq ans.

Dans ses articles 7 et 8, il adapte les règles régissant les tranches réservées aux salariés.

Dans son article 9, il ouvre aux personnes physiques ayant la qualité de ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne les mêmes conditions d'accès aux tranches réservées aux personnes physiques que celles qui sont prévues pour les personnes physiques françaises.

Il procède par ailleurs à certaines modifications des statuts d'ERAP et d'Elf Aquitaine – articles 10 et 14 – de Renault – article 13 –, de la Seita – article 15 – et de plusieurs sociétés nationales – article 20 – afin d'en permettre la privatisation ultérieure.

Dans son article 12, il relève les seuils applicables aux procédures dites de « respiration » du secteur public et institue un régime déclaratif *a posteriori* pour les plus petites opérations, ce qui simplifiera grandement les choses.

Dans son article 17, il allège certaines obligations du droit des sociétés dont l'application aux entreprises nationales n'apparaît pas justifiée.

Dans son article 18, il organise la continuité des organes sociaux des entreprises privatisées jusqu'à la première réu-

nion de l'assemblée générale des actionnaires. Cela paraît évident, mais il fallait le faire et ce n'était pas fait !

Enfin, dans son article 16, il adapte aux groupes de sociétés les mécanismes de représentation des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance, selon le cas.

Ce texte respecte-t-il ou non les exigences constitutionnelles que j'ai rappelées ?

Tout d'abord, le projet de loi respecte-t-il bien la compétence du législateur ? La réponse est oui, sous réserve, à l'article 1^{er} – je ne m'étends pas davantage, j'en ai déjà parlé et j'en explique tous les détails dans mon rapport écrit – de substituer au mot : « pourront » le mot : « seront ».

Par ailleurs, l'indemnisation est-elle juste ? Oui, elle l'est, dans les conditions que le Conseil constitutionnel exige. Il est bien interdit de vendre l'entreprise à un prix inférieur à sa valeur. Quant à l'évaluation, elle demeure confiée à des experts indépendants et comporte toutes les garanties requises. Le respect du principe d'égalité pour les acquisitions hors marché est même mieux assuré qu'en 1986 dans la mesure où la commission de la privatisation doit formuler un avis « conforme » avant la désignation des acquéreurs, laquelle ne peut procéder d'un quelconque privilège. Alors que, jusque-là, le ministre choisissait les acquéreurs des noyaux durs, maintenant, son choix devra être ratifié par la commission, ce qui me paraît très important. Certes, tout, en 1986, a été parfaitement fait, mais nous avons entendu, à l'époque, de telles critiques, injustifiées à mes yeux, qu'il me paraît sage, de la part du Gouvernement, de modifier les errements anciens sur ce point précis.

L'indemnisation est-elle préalable ? Oui.

Comme il y a de nouvelles modalités de paiement échelonné, votre commission des lois s'est demandée si celles-ci ne méconnaissent pas l'obligation du caractère préalable de l'indemnisation. Elle a d'abord constaté que ce n'était pas le cas dès lors que le coût de l'avantage consenti était pris en compte pour fixer le prix de l'action.

Elle rappelle en outre que, dans sa décision n° 82-132 du 16 janvier 1982 sur la première loi de nationalisation, le Conseil constitutionnel a précisé que les modalités de règlement prévues pouvaient « être regardées comme assurant suffisamment le caractère préalable », alors même qu'il ne s'agissait pas d'un paiement en numéraire.

Il faut donc et il suffit que le mode d'indemnisation soit « suffisamment équivalent à un paiement en numéraire ». Or, en l'espèce, s'il s'agit certes d'un paiement par échéances, il est cependant garanti par une réserve légale de propriété, l'Etat, aux termes de l'article 5 du projet de loi, recouvrant « de plein droit la propriété des actions non intégralement payées ».

Pour les actions cédées aux salariés, les voies de droit commun du recouvrement des créances de l'Etat s'appliqueraient le cas échéant.

Enfin, pour les acquisitions hors marché effectuées selon de telles modalités, il conviendra que l'Etat, à titre de garantie, introduise une clause de réserve de propriété dans les cahiers des charges.

Tels sont les motifs pour lesquels votre commission des lois ne vous propose que deux modifications de forme à l'article 5, la seconde pour préciser que les modalités de mise en œuvre du paiement échelonné, tant pour les opérations hors marché que pour celles qui sont réalisées selon les procédures du marché financier, seront fixées par décret.

S'agissant du respect des intérêts nationaux, l'article 6 du projet de loi supprime le plafonnement de la quotité des titres cessibles aux étrangers, mais il maintient sans changement l'agrément par l'Etat des participations excédant 5 p. 100 dans les sociétés dont l'activité principale a un lien

avec la santé publique, la sécurité publique et la défense nationale. Il renforce par ailleurs l'action spécifique.

Désormais, cette action spécifique, lorsqu'elle sera instituée, permettra, sans limitation de durée, non seulement de soumettre à l'agrément de l'Etat plusieurs seuils de prises de participation par des personnes agissant seules ou de concert, mais également de désigner un ou deux représentants de l'Etat au conseil d'administration – c'est capital – et de s'opposer à la cession d'actifs « de nature à porter atteinte aux intérêts nationaux ».

En outre, cette action spécifique ne pourrait être transformée en action ordinaire si « l'indépendance nationale » était « en cause ». Cette dernière précision rappelle utilement l'obligation constitutionnelle de préservation de l'indépendance nationale, dont le Président de la République est le garant et qui avait été avancée comme prétexte à la non-signature des ordonnances de 1986.

Je ne vous en proposerai pas moins à cet égard, mes chers collègues, trois amendements qui ne tendent qu'à apporter des précisions formelles et une clarification dans la rédaction de l'article 6, car, sur le fond, nous sommes d'accord, me semble-t-il, avec le projet de loi.

En ce qui concerne la conformité au droit communautaire, une question pouvait se poser quant à la libre circulation des capitaux qui n'est intervenue que depuis 1986, la directive du 24 juin 1988 n'étant entrée en vigueur qu'en 1990. Mais l'article 9 du projet de loi précise bien que les personnes physiques ayant la qualité de ressortissant de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne « peuvent avoir accès aux offres dans les mêmes conditions » que les personnes physiques françaises.

En outre, le simple fait de privatiser des sociétés qui étaient jusqu'alors fermées les ouvrent aux investisseurs communautaires, ce qui va bien dans le sens des objectifs fixés par le traité de Rome.

Enfin, le principe de non-discrimination est bien respecté.

Quant à la nécessaire protection de l'indépendance nationale, l'article 6 du projet de loi prévoit en effet, d'une part, que l'acquisition de participations excédant 5 p. 100 du capital dans des entreprises des secteurs en relation avec la sécurité publique, la défense nationale et la santé publique est soumise à l'agrément de l'Etat, d'autre part, qu'une action spécifique peut être instituée qui soumet à agrément les prises de participation dans les autres secteurs d'activité.

Reste l'insertion des sociétés ainsi privatisées dans notre droit commun des sociétés.

Sauf nécessités de caractère constitutionnel fondées sur la protection de l'indépendance nationale ou dérogation spéciale expressément admise par le législateur, les sociétés privatisées doivent respecter le droit commun des sociétés commerciales.

Or, les seules dérogations inscrites dans le projet de loi sont précisément fondées sur la protection de l'indépendance nationale, qu'il s'agisse de l'agrément requis pour les sociétés exerçant leur activité dans des secteurs en relation avec l'ordre public, la sécurité publique ou la santé publique ou qu'il s'agisse de l'action spécifique.

La libération progressive des titres, la continuité des organes sociaux jusqu'à la première assemblée générale suivant la privatisation et le changement du président du conseil d'administration ou des membres du directoire, selon le cas, qui sont à bon droit prévues dans le projet de loi, sont des mesures temporaires qui ne soulèvent aucune difficulté particulière.

Quant à l'extension aux groupes de sociétés des modalités de participation qui figurent dans l'ordonnance de 1986,

elle concerne toutes les sociétés privées, qu'elles aient ou non été privatisées.

Votre commission des lois vous proposera donc de retenir les dispositions proposées mais d'y ajouter, dans un article additionnel après l'article 16, les dispositions de la proposition de loi de notre collègue Jean Chérioux, adoptée par le Sénat le 6 mai 1993 sur proposition de votre commission des lois qui prévoit la faculté d'instituer une représentation des actionnaires salariés au conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas.

Quant aux modifications apportées au droit des sociétés du secteur public, le fait qu'elles éloignent ces entreprises du droit commun des sociétés privées en supprimant les actions de garantie pour les administrateurs représentant l'Etat et en réduisant le nombre minimal des actionnaires permet de mieux adapter leur statut à leur spécificité.

A l'inverse, en précisant que les présidents de leur conseil d'administration seront désignés dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire par les conseils et non plus par l'Etat, le projet de loi rapproche du droit commun des sociétés les banques nationalisées en 1982 et dont le capital n'est qu'indirectement contrôlé par l'Etat. Cette disposition ne peut qu'être approuvée par votre commission des lois.

Tels sont, mes chers collègues, brièvement résumés les motifs pour lesquels, sous le bénéfice des quelques amendements qu'elle vous propose, les règles évoquées par le Conseil constitutionnel dans ses décisions de 1982 et de 1986 sont parfaitement respectées, règles auxquelles il nous faut absolument nous conformer afin que, si recours devant le Conseil constitutionnel il devait y avoir, il soit voué à l'échec.

Le projet de loi s'y conforme. Par conséquent, sous le bénéfice de ces observations et sous la réserve de l'adoption de quelques amendements, les uns de fond, les autres de forme, déposés tant par la commission des lois que par la commission des finances – ces derniers ne posent ni problème constitutionnel, ni problème de droit communautaire, ni problème de droit des sociétés – je vous invite, mes chers collègues, à adopter le texte qui nous est soumis. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation Je tiens tout d'abord à remercier M. le ministre et MM. les rapporteurs de la qualité de leurs présentations respectives du projet de loi de privatisation. C'est avec beaucoup d'intérêt que je les ai écoutés, voilà un instant, exposer leur analyse de ce projet de loi pour en démontrer tout l'intérêt et surtout l'urgence de son application. La clarté, la précision, la densité de leurs propos me permettront donc d'être particulièrement bref ; en effet, je ne voudrais pas contribuer, même involontairement – vous le devinez bien, mes chers collègues – à une éventuelle dérive de nos travaux qui ne serait pas opportune. (*Sourires.*)

Vous comprendrez par ailleurs, mes chers collègues, que je veuille décerner une mention particulière au rapporteur de la commission des finances, M. Claude Belot, qui assume pour la première fois la lourde charge de rapporter un projet de loi normatif. Pour un coup d'essai...

M. Emmanuel Hamel. C'est un coup de maître ! (*Rires.*)

M. Xavier de Villepin. Bravo !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous remercie de m'avoir compris !

Mais ce compliment n'enlève rien à l'excellente intervention faite voilà un instant par M. Dailly qui, se plaçant sur le plan constitutionnel, a bien voulu démontrer - et avec quel talent ! - que ce projet de loi n'est pas contraire à notre Constitution.

Je voudrais également remercier le Gouvernement d'avoir déposé ce texte important sur le bureau du Sénat. Chacun ici, quelle que soit la place qu'il occupe dans cet hémicycle, appréciera ce geste. Monsieur le ministre, j'y vois la preuve de votre attachement à notre assemblée ainsi qu'au bicamérisme. Le Sénat est sensible à cette attention.

En retour, je suis certain que le Sénat saura, par la qualité et la sérénité de ses travaux, se montrer digne de la confiance que lui a témoignée le Gouvernement en lui demandant la première appréciation sur cet important projet de loi.

Je ne comprends d'ailleurs pas très bien pourquoi certains s'apprêteraient - on me l'a dit, mais est-ce vrai ? - ...

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. C'est probablement faux ! Ce n'est pas possible !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je pense que ce ne sont que des bruits ! Que ne dit-on pas !

... Pourquoi certains s'apprêteraient, disais-je, à livrer un combat d'arrière-garde pour retarder l'adoption de ce projet de loi. (*Mais non ! sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Ce n'est sûrement pas vrai !

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas possible, c'est ringard !

M. René Régnauld. Nous ne menons jamais de combat d'arrière-garde !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous me rassurez ; merci, monsieur Régnauld !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est un combat d'avant-garde !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je souhaite vivement que les événements qui vont suivre ne vous apportent pas un démenti, et je prends acte avec satisfaction de votre souci de nous aider à examiner ce texte dans les meilleures conditions de sérénité et de rapidité possible.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Louis Perrein. Nous sommes de bons élèves ! (*Sourires.*)

M. Paul Loridant. Sérénité, oui !

M. René Régnauld. La sérénité ne nous a jamais quittés !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il convient de ne pas retarder l'examen de ce texte.

En effet, le peuple français, démocratiquement consulté, n'a-t-il pas tranché lorsqu'il a porté au pouvoir, voilà maintenant deux mois, des formations politiques dont le programme de gouvernement comportait, en bonne place et très clairement, la reprise des privatisations ?

M. René Régnauld. « Comportait ! »

M. Jean Chérioux. Comporte encore !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il me semble également qu'aucun *a priori* idéologique ne devrait nous opposer sur ce projet de loi.

En effet, les gouvernements qui se sont succédé entre 1988 et mars 1993 - cela a été déjà rappelé, mais la répétition, selon les spécialistes, a un pouvoir pédagogique : il faut répéter les choses pour qu'elles soient entendues, comprises et acceptées (*sourires*) - n'ont cessé d'écorner le dogme

quelque peu hypocrite du « ni nationalisation, ni privatisation », le fameux « ni-ni ». C'était certainement une volonté sincère.

Mais les faits sont têtus, surtout sous la pression des nécessités, notamment budgétaires : les atteintes au dogme, pourtant frappé du sceau de l'infaillibilité présidentielle, se sont multipliées et l'on a assisté à ce que certains ont appelé, à juste titre, la « privatisation rampante ».

J'en veux pour preuve l'inscription dans la loi de finances initiale pour 1993 - nous lui avons réservé le sort qu'il convenait, la considérant comme irréaliste, et les événements nous ont donné, hélas ! raison - de 17 milliards de francs correspondant au produit de cessions d'actifs publics. Seuls 3 milliards de francs auront été collectés avant le mois de mars de cette année ; dans le cadre de la privatisation partielle de la société Rhône-Poulenc. C'est d'ailleurs ce qui a placé le Gouvernement, à peine installé aux responsabilités, devant une grande difficulté : il lui fallait tout de suite trouver 14 milliards de francs complémentaires pour financer le programme social défini en janvier 1993 prévoyant la création des contrats emploi-solidarité.

Afin de faire face à l'insuffisance de crédits, il faudra tout de suite prélever 40 milliards de francs, grâce à l'emprunt qui a été inscrit dans le collectif budgétaire que nous avons voté cette nuit.

Mes chers collègues du groupe socialiste, vous m'opposez le caractère partiel de ces privatisations.

M. Paul Loridant. Tout à fait !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Mais, en fin de compte, il ne s'agit là que de différences de degré dans l'application d'un principe que, maintenant, vous approuvez : la privatisation.

J'ajouterai même, pour le regretter - je l'ai indiqué, bien sûr, au moment de la discussion du projet de loi de finances pour 1993 - que les privatisations partielles présentent l'inconvénient de diminuer, lors de la cession des entreprises, la valeur restante des actifs publics.

A l'évidence, mes chers collègues, le temps est venu de dépasser cette fausse querelle idéologique. En effet, les véritables privatisations constituent un instrument indispensable de la modernisation économique de notre pays.

Tout d'abord, les privatisations contribuent - et ce n'est pas le moindre de leurs objectifs - à recentrer l'Etat sur ses fonctions régaliennes et son indispensable mission de régulateur des équilibres sociaux, économiques et géographiques. Jusqu'à ce jour, ces fonctions n'ont pas été parfaitement exercées - il faut bien le reconnaître - surtout dans le domaine de la sécurité et de la protection des personnes et des biens.

Les privatisations dépouillent volontairement l'Etat de fonctions accessoires, qu'il n'assume pas toujours avec la plus grande efficacité. Les Françaises et les Français n'attendent pas de l'Etat qu'il soit banquier, assureur, constructeur automobile ou transporteur aérien - ils viennent d'eux-mêmes de le signifier très clairement.

L'expérience montre que l'Etat est un mauvais actionnaire.

MM. Jean Chérioux et Philippe Marini. Absolument !

M. Robert Pagès. Votre Etat !

M. Roger Chinaud. Actionnaire qui coûte cher !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est ainsi que les dotations en capital, dont le volume annuel s'élevait à 15 milliards de francs entre 1981 et 1988, ont chuté depuis cette date, pour n'atteindre que 5 milliards de francs par an. De ce fait, monsieur le ministre,

vous vous êtes trouvé en présence d'entreprises publiques dont les trésoreries étaient exsangues. Là encore, pour redoter en capital ces entreprises publiques, il faut prélever 8 milliards de francs sur l'emprunt que vous avez lancé.

En outre, dans une économie ouverte sur le monde, les privatisations permettent aux entreprises de s'adapter plus facilement à la concurrence internationale, qui est très vive. Aujourd'hui, quelles que soient leurs références idéologiques, et leur système de gestion, les Etats n'ont plus qu'une seule ambition : écouler leurs productions sur les marchés internationaux, apportant ainsi du travail et un minimum de ressources à leur population.

Enfin, par la disparition de l'Etat actionnaire, les privatisations permettront de renouer avec la politique de participation et d'actionnariat ouvrier.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Pour le gaulliste que je suis, l'aspect social de la participation-actionnariat est indispensable. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*) Je regrette que l'on n'ait pas développé davantage l'idée selon laquelle, dans son entreprise, l'ouvrier doit être considéré comme un « citoyen » à part entière.

M. René Régnauld. Ne faites pas de démagogie !

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas de la démagogie ! Tout le monde n'est pas comme vous. C'est la différence entre nous !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Monsieur Régnauld, ne dites pas cela. Permettez-moi de vous rappeler que le regretté Premier ministre Pierre Bérégovoy a, ici même, fait l'apologie de l'actionnariat. Vos propos ne sont pas en conformité avec cette déclaration que, pour ma part, j'avais appréciée. Oui, nous devons insister pour que l'ouvrier se sente concerné par la marche de l'entreprise.

M. Auguste Cazalet. Très bien !

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. René Régnauld. Il existe d'autres méthodes !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* A cet égard, l'argument selon lequel les privatisations constitueraient un facteur de licenciement, donc d'aggravation du chômage, ne résiste pas à l'analyse.

M. Louis Perrein. British Telecom !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* L'actualité nous offre, hélas ! presque chaque jour, des exemples d'entreprises publiques qui compriment leurs effectifs, parfois dans des conditions humainement douloureuses. L'élégance me commande de n'en rappeler aucune, mais chacun ici a présents à l'esprit des exemples bien précis. La recherche de la productivité ne s'arrête pas aux portes du secteur public.

M. Jean Chérioux. Thomson, par exemple !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Dans une économie ouverte sur l'extérieur, la privatisation permet aux grandes entreprises concurrentielles du secteur public de se libérer du carcan de leur statut, pour recouvrer la liberté d'initiative et la souplesse de gestion qui leur permettraient de lutter à armes égales avec leurs concurrentes étrangères.

M. Robert Pagès. Et le droit divin du patronat !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Regardez ce qui se passe actuellement dans le domaine de l'industrie automobile. M. Dailly avait raison de

rappeler les contorsions législatives auxquelles nous avons dû nous livrer pour permettre à Renault, entreprise publique, de passer un accord avec Volvo !

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai pas voté ! (*Sourires.*)

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* L'exemple le plus frappant de cette recherche de l'efficacité économique par le truchement des privatisations nous est offert par les pays de l'ex-URSS...

M. Etienne Dailly, *rapporteur pour avis.* Eh oui !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* ... et les jeunes démocraties d'Europe centrale et orientale, qui se sont récemment affranchies de l'idéologie communiste.

Lors d'une récente mission d'information en Russie, j'ai été frappé par l'émergence rapide d'un secteur privé qui deviendrait concurrentiel. J'ai été très sensible à la volonté des dirigeants de ce pays d'accéder à la privatisation.

La France, vous le voyez, ne peut rester à l'écart de ce vaste mouvement de privatisation qui conditionne la prospérité économique de demain, donc le progrès social.

Mes chers collègues, ne faisons pas des privatisations un enjeu idéologique du débat politique ou une fausse ligne de démarcation entre la droite et la gauche. Le principe me semble acquis ; plus personne ne s'y oppose sur le fond. Discutons maintenant de ses modalités d'application.

Certes, le projet de loi, qui tire, à juste titre, les leçons de l'expérience de 1986-1988, comporte – il faut le souligner – des avancées notables. Tel est le cas de l'élargissement des pouvoirs de la commission de la privatisation, de l'amélioration des modalités de protection des intérêts nationaux par le mécanisme de l'action spécifique – ce progrès a été souligné à la fois par le rapporteur de la commission des finances, M. Claude Belot, et par le rapporteur pour avis de la commission des lois, M. Etienne Dailly – et de la possibilité de paiements échelonnés pour s'adapter aux capacités d'absorption du marché.

En effet, actuellement, ce marché est encore fragile, il faut bien le reconnaître. Il faut lui donner toutes les possibilités de s'ouvrir à la privatisation.

Certes, ce projet est bon, monsieur le ministre, mais, vous le savez bien, tout texte est perfectible. C'est la raison pour laquelle la commission des lois et la commission des finances ont déposé des amendements. Elles ont travaillé en étroite coopération et je souhaite que ces amendements reçoivent, de votre part, un avis favorable.

Notre souci à tous, ici, est d'apporter une contribution positive à ce projet de loi dont l'application est attendue.

Mes chers collègues – et ce sera ma conclusion – au lieu de nous opposer dans une fausse querelle idéologique et une stérile bataille à retardement que ne comprendraient pas nos concitoyens, travaillons ensemble pour améliorer ce projet de loi et bâtir ce que le Premier ministre a appelé un « exemple français » – j'ajouterai : « des privatisations ».

Il faut apporter, le plus rapidement possible, une réponse au problème angoissant de l'emploi. Les Françaises et les Français privés d'emploi ne peuvent plus attendre, vous le savez bien. Alors, agissons vite et ensemble ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République : soixante-cinq minutes ;

Groupe socialiste : cinquante-six minutes ;

Groupe de l'Union centriste : cinquante-deux minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants : quarante-quatre minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen : trente-deux minutes ;

Groupe communiste : vingt-huit minutes.

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dès 1986, le Parlement avait autorisé le Gouvernement à transférer du secteur public au secteur privé la propriété des participations majoritaires détenues directement ou indirectement par l'Etat dans soixante-cinq entreprises publiques.

Ce processus de privatisations a, malheureusement, et de manière tout à fait inopportune, été interrompu en 1988 par l'ancienne majorité.

Or trente-six des soixante-cinq sociétés visées par la loi de privatisation de 1986 se trouvent, encore et toujours, dans le secteur public.

Il apparaît donc tout à fait normal de reprendre ce processus, étant entendu que la privatisation constitue non pas une fin en soi, encore moins un dogme, mais l'un des moyens de mener une politique économique moderne et dynamique.

La privatisation se justifie pour des raisons d'efficacité économique. Quelles que soient les qualités de ses dirigeants, l'Etat n'est pas toujours bon gestionnaire. En effet, les règles qui sont les siennes lui interdisent d'agir efficacement dans un monde de plus en plus concurrentiel, où la rapidité des décisions, la souplesse des structures, la capacité d'adaptation aux événements sont les conditions non pas seulement de la réussite des entreprises, mais également, quelquefois, de leur survie.

Mais il existe d'autres risques inhérents à la nationalisation ; notamment la politisation trop fréquente des nominations des dirigeants,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Xavier de Villepin. ... la rigidité des structures, tenant tant aux statuts légaux et réglementaires des entreprises qu'aux contrôles dont elles font l'objet.

Cela est tellement vrai que, entre 1988 et 1993, un certain nombre de dérogations ont été apportées à la règle édictée par le Président de la République : « ni privatisation ni nationalisation », tant celle-ci était peu adaptée aux besoins de l'heure.

Par ailleurs, l'interventionnisme de l'Etat constitue un autre risque du système, avec ce qu'il comporte de tentations pour le pouvoir politique de mélanger les genres : par exemple, utiliser le crédit bancaire hors de propos pour des opérations économiques contestables - nous l'avons vu notamment, monsieur Chinaud, dans l'affaire de la Société générale - ...

M. Roger Chinaud. Bien sûr !

M. Xavier de Villepin. ... ou encore imposer aux entreprises des dépenses improductives ou des participations obligatoires dans un certain nombre de domaines qui ne relèvent absolument pas de leur responsabilité.

Il faut également souligner que, lorsque l'Etat se veut omniprésent, il remplit mal ses fonctions traditionnelles. Il empiète sur la société civile, c'est-à-dire sur l'espace de liberté des citoyens. Il limite leurs initiatives et, le plus souvent, fausse les règles du jeu.

Comme le soulignait l'actuel Premier ministre dès 1986, lorsque l'Etat devient le premier employeur, le premier producteur, le premier investisseur, il se substitue, en réalité, à

l'initiative privée et, en fin de compte, la stérilise. Mais, pis encore, il fait supporter aux contribuables les risques inhérents à l'activité économique.

Comme en 1986, vous avez décidé, monsieur le ministre, de ne pas privatiser les entreprises qui assurent un service public ou gèrent un monopole - ce serait, au demeurant, monsieur Dailly, contraire à la Constitution. Nous ne pouvons qu'approuver cette orientation.

En revanche, toute entreprise concurrentielle qui remplit des fonctions normalement dévolues à une entreprise privée doit avoir vocation à être privatisée.

Cependant, dans cette affaire, il faut faire preuve de responsabilité, en indiquant clairement l'ampleur du programme de privatisation, en ne laissant planer aucune incertitude sur le sort des entreprises, à la fois pour des raisons de gestion et par égard pour les personnels. Il faut également faire preuve de réalisme, car il faudra bien agir progressivement, en prenant notamment en considération les possibilités du marché financier.

Par ailleurs, les critiques - pour l'essentiel non fondées - dont ont fait l'objet les privatisations en 1986 rendent nécessaire la plus grande transparence. Dans cet esprit, nous approuvons le renforcement des pouvoirs de la commission de privatisation.

En outre, les intérêts nationaux doivent être préservés, sans pour autant interdire des participations, à des niveaux limités, en tout cas minoritaires, d'investisseurs étrangers ; la création d'une action spécifique au bénéfice de l'Etat va dans ce sens.

Enfin, il convient de faire participer le plus de Français possible au processus de privatisation, grâce au développement d'un nouvel actionariat populaire et à des procédures claires et ouvertes de mise sur le marché. La privatisation ne sera un succès que si des centaines de milliers d'épargnants, des caisses de retraite, des organismes de prévoyance, des fonds communs de placement s'intéressent à cette grande réforme.

Les privatisations engagées entre 1986 et 1988 ont été, dans l'ensemble, plutôt bénéfiques aux sociétés concernées. Il est vrai qu'elles s'inscrivaient dans une conjoncture très différente de celle que nous connaissons aujourd'hui.

Elles ont, tout d'abord, permis d'assurer la stabilité des dirigeants des entreprises concernées ; elles ont, ensuite, permis à certaines de ces entreprises de prendre le contrôle de groupes étrangers, ce que leur ancien statut d'entreprise publique ne leur aurait certainement pas permis de réaliser. Ainsi, la privatisation leur a donné une liberté de manœuvre stratégique plus grande en Europe et dans le monde.

Elle a également permis à ces entreprises de se financer sur le marché des capitaux, beaucoup plus aisément que si elles avaient dû attendre des dotations en capital en provenance du budget de l'Etat. La plupart des groupes ont, en quelques mois, procédé à des augmentations de capital pour financer des acquisitions importantes ou améliorer leurs ratios financiers.

Ajoutons que, malgré les krachs boursiers des années 1987 et 1989 et les désillusions provoquées par l'évolution des actions, les sociétés privatisées ont, pour plus de la moitié d'entre elles, réussi à maintenir, voire à augmenter, le cours de leur actions.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est exact !

M. Xavier de Villepin. En outre, force est de reconnaître que les privatisations engagées en 1987 ont fait entrer la Bourse dans la vie des Français, qui l'avaient jusqu'alors trop longtemps ignorée.

Le contexte économique général plutôt déprimé et les leçons de l'expérience passée, mais également les performances actuelles des entreprises cotées - la plupart ont annoncé, en 1992, une baisse de leurs bénéfices et un repli de leur chiffre d'affaires - risquent de constituer autant de freins à un nouvel élan populaire en faveur des privatisations.

Il convient donc, monsieur le ministre, de trouver les moyens de motiver un très grand nombre de nos compatriotes, afin qu'ils y trouvent leur compte.

Le produit des privatisations permettra, année par année, de réduire le poids considérable de la dette publique et, nous osons l'espérer, de doter correctement en capitaux, donc en fonds propres, le secteur public maintenu.

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Xavier de Villepin. Cependant, à circonstances exceptionnelles, remèdes exceptionnels. Nous comprenons et nous approuvons les propositions du Gouvernement visant à affecter, en 1993, une partie du produit des privatisations à l'indispensable lutte en faveur de l'emploi.

Comme entre 1986 et 1988, le nouveau processus de privatisation libérera les entreprises concernées : à l'intérieur, en leur évitant de faire appel aux marchés financiers avec des montages de plus en plus complexes ; à l'extérieur, en leur permettant d'appliquer une politique nécessaire et justifiée de développement international.

Cette privatisation sera également l'occasion pour notre économie, c'est-à-dire pour les entreprises comme pour leurs salariés, d'espaces nouveaux d'initiative, donc de progrès économique et social. Elle constituera - nous en sommes persuadés - un atout dont notre pays a le plus grand besoin pour progresser, investir, exporter et, surtout, créer des emplois productifs et durables.

Le groupe de l'Union centriste tient à remercier tout particulièrement la commission des finances, son président et son excellent rapporteur, M. Claude Belot. M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois, a également droit à toute notre reconnaissance.

Notre groupe approuve les dispositions du projet de loi de privatisation. Il souhaite, monsieur le ministre, le succès du Gouvernement dans cet effort indispensable et courageux de modernisation économique de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR. - M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis, applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président de la commission, je me demandais, en vous écoutant, si le général de Gaulle, auquel vous vous référez si souvent, n'en aurait pas des sueurs froides. Ne fut-il pas le premier, en effet, en 1945-1946, à nationaliser des entreprises dont l'activité recouvrait des secteurs hautement stratégiques pour l'intérêt général du pays ?

Certes, les temps changent.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Oui !

M. Paul Loridant. Mais aux modes fluctuantes et éphémères, je préfère, de loin, ce qui fait du modèle français, dont M. le Premier ministre se réclame encore, un modèle particulier d'économie mixte. Je veux parler d'un système où l'État, au nom de l'intérêt général, peut intervenir comme le régulateur des tensions excessives nées du marché de libre concurrence, celles-là même qui, précisément, profitent toujours aux plus nantis au détriment des plus démunis.

Monsieur le ministre, vous cédez à cette tentation inspirée d'une vision dogmatique et systématique d'un libéralisme

éculé, en ignorant totalement les effets pervers qui, immanquablement, naîtront à terme des choix que vous vous apprêtez à faire aujourd'hui.

Vous allez brader des pans entiers de notre économie nationale...

M. Philippe Marini. Mais non !

M. Paul Loridant. ... au profit d'intérêts le plus souvent extérieurs aux préoccupations françaises, voire européennes. Pour autant, vous n'avez même pas l'assurance technique de pouvoir réaliser l'objectif que vous poursuivez, tant ce projet de loi paraît expédié hâtivement, comme pour répondre maladroitement aux impatiences des idéologues de votre majorité - parce qu'il en est également parmi vous !

M. Emmanuel Hamel. Vous en avez donc !

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, vous tentez de nous expliquer que les privatisations des entreprises publiques visent à augmenter l'efficacité économique. On retrouve là, effectivement, l'une des idées qui vous sont les plus chères, idée qui présuppose que l'État est incapable d'atteindre l'optimum économique. Autrement dit, les entreprises publiques seraient systématiquement et nécessairement moins efficaces que les entreprises privées. Les salariés des entreprises publiques apprécieront !

Vous oubliez simplement que le secteur public - singulièrement le secteur public concurrentiel - doit, comme le secteur privé, faire face aux nécessités de l'économie de marché et de la concurrence internationale : il a ses exigences de gestion ; il doit faire preuve de dynamisme et même d'agressivité commerciale. Mais il a, en plus, des responsabilités tout à fait essentielles - elles fondent, selon nous, le véritable exemple français - dans les domaines de l'innovation sociale, de l'investissement, de la recherche et de l'équilibre extérieur.

C'est ainsi que nous devons à l'industrie publique de magnifiques succès préfigurant le XXI^e siècle : Airbus, le TGV, Ariane ou les télécommunications.

Cependant, le véritable succès de l'économie française se situe ni dans le tout privé ni dans le tout public, mais bien dans cet équilibre subtil qui, tout en respectant le jeu du marché, assure à la nation le contrôle de son avenir et la protection de ses intérêts vitaux. Cet équilibre, ce joyau du modèle français, c'est l'économie mixte, que vous voulez frapper à mort.

Vous savez pertinemment que le seul jeu des forces du marché n'aboutit jamais à l'optimum économique et que la seule initiative privée ne parvient pas à satisfaire l'intérêt général dans un certain nombre de cas - activités de pointe à rentabilité aléatoire et lointaine, activités de recherche, etc. La raison en est simple et réside dans le fait que le marché de pure et parfaite concurrence n'existe pas, messieurs les professeurs, et n'a jamais existé. Il s'agit là d'un mythe qui a la vie dure.

Sur le marché des initiatives privées, les dés sont presque toujours pipés. Les dindons de la farce sont toujours les mêmes : ils paient les pots cassés quand les entreprises internationales décident de délocaliser leurs usines dans des pays du tiers-monde, et ce sans s'encombrer de principes moraux - M. Arthuis en sait quelque chose. Ici, elles laissent des chômeurs ; là-bas, elles exploitent la misère du monde.

Dans une logique libérale, on le comprend aisément, l'objectif primordial d'une entreprise privée demeure, le plus souvent, le résultat financier à court terme. La satisfaction, à plus long terme, des aspirations d'une nation est le cadet de ses soucis.

Dans les années soixante-dix, les entreprises que nous avons été amenés à nationaliser en 1982 avaient très peu

investi, sacrifiant ainsi leur développement sur le long terme. Seules les dotations de l'Etat – contrairement à ce que prétendait tout à l'heure un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune – ont permis à ces entreprises de devenir ce qu'elles sont aujourd'hui : des leaders dans leurs domaines respectifs.

C'est ce patrimoine national que vous vous apprêtez à livrer aux capitaux étrangers, celui-là même que les Français ont eu tant de mal à remettre sur pied et qui fait leur orgueil auprès des nations du monde.

Nous trouvons cela scandaleux !

Un pays comme la France a besoin d'un secteur public capable de développer des projets industriels novateurs et de produire des biens à fort potentiel technologique. Cela est si vrai que, dans la plupart des pays développés, les grands groupes industriels s'appuient toujours puissamment sur l'engagement de l'Etat.

L'appartenance au secteur public n'a jamais été un handicap au niveau international pour nos entreprises. Un groupe comme Aérospatiale l'a prouvé à maintes reprises.

Dans un contexte de récession économique, vous poussez l'Etat à sortir du monde industriel et financier, alors même que la France et l'Europe ont plus que jamais besoin d'exercer un minimum de contrôle tant sur leur appareil de production que sur les marchés financiers.

Décidément, vous faites tout à l'envers ! Hier, avec un projet de loi de finances rectificative, vous tentiez de « faire redémarrer une voiture en serrant les freins » ; aujourd'hui, vous lancez une Formule 1 sur le circuit, l'accélérateur à fond, en oubliant de serrer le moyeu du volant !

Avec votre logique libérale, je crains que vous ne conduisiez le pays vers une plus grande récession, en tout cas vers plus d'inégalités et, donc, vers plus d'exclusion.

Vous privilégiez le mythe à l'analyse objective des faits. Vous valorisez une doctrine libérale qui fait le plus souvent le malheur des hommes, au détriment d'un pragmatisme indispensable là où la raison vous commanderait de ne rien céder aux spéculateurs. Mais pourquoi le feriez-vous, puisque toute leur vie se résume à la protection de leur strict intérêt particulier ?

Vous nous proposez donc la privatisation de toutes les entreprises du secteur concurrentiel et de tous les grands groupes financiers.

Que les choses soient claires. Nous nous opposerons systématiquement à tout ce qui pourrait concerner, de près ou de loin, les intérêts vitaux de la nation qu'il s'agisse des industries liées à la défense, du nucléaire, de la maîtrise des hydrocarbures, de l'espace ou bien encore de certains secteurs clés des technologies de pointe liés à la transmission d'informations.

Nous voulons, nous, maintenir l'interventionnisme de l'Etat lorsque des distorsions majeures de concurrence pourraient conduire à un monopole de fait dans un secteur vital. De même, nous continuons à penser que l'Etat doit pouvoir exercer des ajustements dans des secteurs de l'économie relevant de l'intérêt national.

Quand vous aurez privatisé l'ensemble du secteur bancaire, quand vous aurez rendu la Banque de France indépendante, ou autonome, que vous restera-t-il pour relancer la machine économique ? Les yeux de Pérette pour pleurer la nation déchirée ? L'espoir de Pandore pour rêver à des jours meilleurs ? Ou bien quelques picaillons que vous irez distribuer aux exclus du système en leur disant : « Comprenez, mon cher ami, c'est la loi du marché. Ce monde est tellement cruel ! »

M. Xavier de Villepin. C'est poétique !

M. Paul Loridant. Vous ne pouvez pas interdire à l'Etat d'intervenir pour que les entreprises investissent dans des secteurs qui fabriquent des produits à forte innovation technologique. Vous ne pouvez le faire que si l'Etat reste le maître en sa demeure.

Certaines rentabilités ne se calculent que sur le long terme. Notre condition humaine est pourtant ainsi faite que bien des hommes ne peuvent concevoir l'utilité économique d'un projet qu'au regard de leur propre longévité. La force d'un Etat, c'est précisément de transcender les générations afin de préparer à leur descendance un monde qui convienne à leurs besoins existentiels et où règnent la justice, la solidarité et la paix.

Privatiser est loin d'être un acte banal. Cette décision reflète, de votre part, toute une conception du monde et du rapport qu'entretiennent les êtres entre eux à laquelle nous, socialistes, ne pouvons adhérer. Comme toujours, vous vous en remettez à cet ordre naturel des choses qui sème la discorde entre les nations. Pour ce qui nous concerne, l'homme sera toujours au cœur de notre pensée de socialiste. Au primat de l'économique – nous persistons et signons – nous préférons le primat du politique. Là, et là seulement, se trouvent l'intelligence et la place de l'espèce humaine dans ce monde.

Mais, au-delà des idées, je veux maintenant en revenir à ce texte hâtif, rédigé puis examiné dans l'urgence, ce qui est proprement scandaleux pour un projet de loi d'une telle importance.

Privatiser n'est pas simple, vous le savez, monsieur le ministre, si on a comme unique objectif de remplir les caisses de l'Etat.

En effet, c'est l'évidence même, il s'agit pour vous d'obtenir des recettes bien utiles, destinées à réduire le déficit budgétaire tout en allégeant les prélèvements obligatoires.

Ce n'est pas très glorieux d'autant que cela risque de ne pas marcher. En effet, selon les spécialistes, il vous sera très difficile de trouver à la Bourse de Paris plus de 20 milliards de francs avant la fin de l'année.

Alors, dans ce projet de loi, comme dans le projet de loi de finances rectificative, vous multipliez les carottes fiscales. Vous faites la « promo » comme un quelconque boutiquier et vous dites au chaland qui passe : « Partez sans payer, on verra ça plus tard ! »

Les gros portefeuilles seront exonérés d'impôts et de plus-values par la simple transformation de leurs SICAV monétaires en titres de l'emprunt Balladur, qui, eux-mêmes, pourront être transformés s'ils sont investis dans un PEA.

Bonjour la spéculation, bonsoir l'investissement productif et, vraisemblablement, adieu les emplois de demain !

M. René Régnault. Eh oui !

M. Paul Loridant. Comme le bonimenteur de rue, vous vendez vos actions à la douzaine, plus quelques autres gratuites en guise de cadeau de bienvenue. « Tiens, la « promo » est plus intéressante aujourd'hui », se dira la ménagère.

En 1986, le Gouvernement était moins généreux avec seulement une action gratuite pour dix achetées.

Au bout de la course, l'histoire bégayant, il faut s'attendre à ce que le petit porteur fasse, une fois de plus, les frais de ce cinéma grotesque que, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, vous appelez « l'actionnariat populaire ».

Je pourrais vous parler longuement de l'actionnariat populaire. J'avais, entre 1986 et 1988, créé une association de petits porteurs.

M. Xavier de Villepin. Ah !

M. Paul Loridant. Il faut voir comment ils se sont fait « jeter » dans les assemblées générales de Suez et de Paribas.

M. Xavier de Villepin. Oh !

M. Paul Loridant. Il faut savoir le peu de considération avec laquelle on les traitait dans les assemblées générales d'actionnaires. En raison des frais financiers et aux frais de garde pratiqués par les banques, la plupart d'entre eux se sont sauvés.

M. René Régnauld. Très juste !

M. Paul Loridant. Je doute fort, monsieur le ministre, que votre opération connaisse quelque succès !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Il faut persévérer et vous devez nous aider !

M. Paul Loridant. Bref, l'actionnariat populaire relève, à mes yeux, plus de l'escroquerie que d'autre chose.

M. Emmanuel Hamel. Il vous fait peur ! Vous redoutez sa réussite !

M. Paul Loridant. Comme cette opération ne marchera pas dans le sens que vous souhaitez, vous devrez nécessairement recourir aux capitaux étrangers alléchés par la poule aux œufs d'or qu'on leur offre. De Tokyo à New York, en passant par les autres paradis fiscaux, ils se ruent sur le précieux capital ainsi offert.

Vous ne vous en cachez pas, d'ailleurs. C'est bien votre ami, M. Paul Mentré, qui disait récemment : « Compte tenu des capacités d'absorption du marché - intérieur - il nous paraît judicieux de proposer 25 p. 100 du capital de ces firmes à l'international. »

M. Philippe Marini. C'est une citation tronquée !

M. Paul Loridant. Dites-nous, monsieur le ministre, comment vous empêcherez ces étrangers de rafler ensuite les actions revendues par les petits porteurs que vous aurez grugés une fois qu'ils auront estimé, bien modestement, leur part et leur bénéfice suffisants ?

Votre projet de loi est, pour nous, totalement inacceptable. Il ouvre la porte aux capitaux extérieurs sans même y intégrer ce qui aurait pu s'apparenter à une certaine logique européenne. Cela est particulièrement vrai pour toute une batterie de matériel stratégique de défense conçu par des entreprises nationales comme Aérospatiale, la SNECMA ou Thomson.

Puisque nous parlons de défense, croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il vous sera aussi facile d'affréter des avions civils pour le transport massif de nos troupes hors du territoire national quand une partie des capitaux d'Air France seront détenus par des affairistes soucieux de rendement ?

M. René Régnauld. Bonne remarque !

M. Emmanuel Hamel. La réquisition, cela existe !

M. Paul Loridant. Il n'y a pas de secret, monsieur le ministre, et vous le savez bien. Même en temps de guerre, les affaires restent les affaires et ceux qui sont à leur tête n'ont que faire des « cocoricos » patriotiques. L'argent roi règne en maître absolu, monsieur Hamel, y compris en temps de guerre, et il se joue des frontières.

M. Emmanuel Hamel. Je suis contre l'argent roi, monsieur Loridant.

M. Paul Loridant. Avec l'abandon de la limite des 20 p. 100 de parts pouvant être détenues par un investisseur étranger, vous faites entrer le loup dans la bergerie. La porte est ainsi grande ouverte aux concurrents mondiaux des sociétés françaises. Une fois n'est pas coutume, monsieur le ministre, c'est un avis que je partage avec votre ami Philippe Vasseur, si j'en crois la presse.

A ce rythme-là, vous allez bientôt faire l'unanimité contre vous. Après le patronat, qui a fortement critiqué votre projet de loi de finances rectificative et ses incohérences,...

M. René Régnauld. Eh oui !

M. Paul Loridant. ... après les agriculteurs, vos propres amis politiques vous lâchent. Je crains fort que le retour à la confiance, base de votre campagne, ne soit bientôt plus qu'un aimable souvenir.

Pourtant, vous persistez dans vos intentions. Ce serait louable si, pour des motifs idéologiques et mercantiles, vous ne risquiez pas de voir partir en des mains étrangères des entreprises stratégiques pour notre pays.

Ah mais ! me répondez-vous, il y a la *golden share*, l'action spécifique qui nous garantira de tous les maux que voudraient nous faire subir intentionnellement ces vilains étrangers.

De deux choses l'une, mes chers collègues, ou vous êtes naïfs ou vous êtes cyniques.

MM. Xavier de Villepin et Emmanuel Hamel. Oh !

M. Paul Loridant. Si vous êtes naïfs, vous pensez que le dispositif prévu à l'article 6 du projet de loi vous prémunira d'un transfert de capital d'une entreprise vers des investissements pas très amicaux. Dès lors, vous vous trompez lourdement parce que le dispositif prévu est totalement insuffisant, d'autant que M. le ministre nous a annoncé que le recours serait très réduit.

Si vous êtes cyniques, dites-le ! Vous demeurez dans votre logique libérale qui conçoit le marché de concurrence pure et parfaite en méconnaissant les frontières et la nature des biens. Tout est marché, tout est revendable, tout est consommable.

Voilà à peine un siècle, on vendait encore des esclaves sur les places publiques. Aujourd'hui, on peut s'appropriier quelques bombinettes à tête nucléaire, cotées en Bourse. Demain, vous trouverez tout autre chose. Tout se vend, si vous entrez dans une logique libérale. Tout est marché. Entre hommes d'affaires, on se sent et on se comprend si bien...

Monsieur le ministre, dans un cas comme dans l'autre, les prédateurs sont là, bien présents. Ils n'attendent que votre blanc-seing pour ramasser les titres qui ne manqueront pas de changer rapidement de mains à la moindre alerte sur les places financières.

Pour la SNECMA, General Electric n'a pas caché son désir de l'absorber afin de consolider sa position dominante dans son secteur.

Boeing serait enchanté de réduire son plus dangereux adversaire qui est Aérospatiale.

M. René Régnauld. Eh oui !

M. Paul Loridant. La SEITA n'a jamais été aussi courtisée par le groupe sud-africain Rothmans et le groupe allemand REEMSTA.

Croyez-vous un seul instant, monsieur le ministre, que les plus grosses banques mondiales, notamment japonaises, ne soient pas déjà intéressées de très près par nos propres banques comme par nos compagnies d'assurance ?

Ne pensez-vous pas que Bull ferait le bonheur d'IBM ou de Hewlett-Packard ?

Ne pensez-vous pas qu'en privatisant à 100 p. 100 Elf Aquitaine vous allez renforcer les tentations monopolistiques de quelques groupes mondiaux, façon Exxon ou Shell, qui nous rendront tout aussi dépendants en besoins énergétiques que l'aurait fait Saddam Hussein s'il s'était approprié l'or noir du Golfe ?

Vous vous trompez encore lourdement et vous trompez les Français, qui ne vous ont pas élus pour brader le patrimoine national économique et financier, et pour réduire l'Etat à un bureau d'aide sociale.

Que vous restera-t-il dès lors que vous ne pourrez plus peser sur les principaux leviers de commande du pays, lorsque vous ne disposerez plus d'aucun instrument de régulation économique, d'aucune marge de manœuvre vis-à-vis des banques, y compris la Banque de France, qui n'aura plus d'ordres à recevoir de vous ?

C'est inadmissible et intolérable ! Vous livrez la France aux marchands et à la spéculation. Vous le savez mieux que quiconque, notre pays ne dispose pas d'un marché financier suffisamment riche. La seule solution réside dans la présence de l'Etat au sein d'un certain nombre d'entreprises indispensables à la vie de la nation, celles-là même que vous livrez aux appétits féroces de la concurrence étrangère.

Vous êtes certes dans votre logique, mais vous êtes piégés par elle. Vous connaissez les dangers du marché, mais vous avez le goût du risque et de l'aventure. Que diable ! C'est avec le trésor du peuple que vous jouez !

Je pourrais comprendre, à la limite, cette attitude si elle ne dépendait que d'un choix personnel n'engageant pas le voisin dans un destin qu'il n'a pas choisi. Mais votre logique libérale et individualiste vous pousse, par contagion idéologique, à mépriser tout ce qui pourrait s'apparenter à l'idée collective librement consentie par les citoyens par simple adhésion au contrat social passé avec la nation.

De ce fait, vous semblez mépriser le bien public alors qu'il serait si simple d'admettre que celui-ci, dans un certain nombre de cas, l'emporte sur toute autre considération.

Comment certains d'entre vous peuvent-ils encore se recommander de l'homme du 18 juin, lui qui se fit si souvent le héraut de l'indépendance nationale ?

Je ne peux, en conséquence, et tout le groupe socialiste derrière moi, que m'opposer farouchement à votre projet de démantèlement de la France.

A l'heure où tout commande de trouver de nouvelles voies de coopération internationale, le libéralisme est une erreur dans le monde actuel et la meilleure manière de précipiter les pays du tiers monde vers des régimes plus autoritaires.

Pour ma part, je veux continuer à croire en l'homme et en sa capacité à organiser le monde au profit du bien commun et pour le bonheur des générations futures. Visiblement, vous ne partagez pas ce sentiment et, quand bien même ce serait le cas, vos moyens me donnent à penser qu'ils prêchent pour un tout autre choix, un choix qu'il nous est impossible de partager avec vous, monsieur le ministre.

Nous demeurons fermement partisans de l'économie mixte. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat va interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq, sous la présidence de M. Roger Chinaud.*)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat une lettre en date de ce jour dont il résulte que l'ordre du jour prioritaire de la séance du vendredi 11 juin s'établit comme suit :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi de privatisation ;

A vingt-deux heures trente :

Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative ;

Suite du projet de loi de privatisation.

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour de la séance de demain, vendredi 11 juin, est ainsi modifié.

6

PRIVATISATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi est destiné à reprendre et à amplifier le programme de privatisation des entreprises du secteur public et nationalisé, qui n'avait pu être mené à son terme en raison, d'abord, du krach boursier de 1987, puis des échéances électorales de 1988.

Le Gouvernement est décidé à frapper vite et fort. Il veut que soient fixés, avant la fin du mois, le cadre et les modalités des nouvelles privatisations envisagées, pour pouvoir procéder avant la fin de l'été aux premières dénationalisations.

Le Gouvernement est donc pressé, pressé de s'attaquer aux vingt et une entreprises qui, parce qu'elles affichent les meilleurs résultats financiers, sont susceptibles d'être les plus attractives sur le marché boursier et de lui rapporter l'argent qui lui sera nécessaire pour financer sa prétendue politique de redressement de la France.

Ce plan de privatisation prévoit de livrer au privé la quasi-totalité des entreprises publiques du secteur concurrentiel.

On y retrouve, pêle-mêle, des groupes industriels comme Renault, Rhône-Poulenc, Pechiney, Thomson, Elf Aquitaine ou Aérospatiale ; des entreprises de transport comme Air France et la Compagnie générale maritime ; les compagnies d'assurances encore contrôlées par l'Etat - UAP, GAN, AGF - ; des banques telles la BNP, le Crédit lyonnais, la banque Hervet, la Société marseillaise de crédit, et même la SEITA et la Caisse nationale de prévoyance.

Bien conscient du fait que le marché boursier est dans la plus totale incapacité d'absorber le volume d'actions que ce vaste plan de liquidation du secteur public susciterait, le Gouvernement a décidé de traiter la question par toute une batterie d'artifices qui va de l'étalement du programme de

privatisation sans limite dans le temps au paiement échelonné des titres, en passant par l'ouverture - dangereuse - des plus beaux fleurons du patrimoine de l'Etat aux capitaux étrangers.

Que restera-t-il de l'indépendance nationale dans ces conditions ? On peut d'ores et déjà craindre que les prétendues protections que prévoit ce texte ne se révèlent, à l'usage, très illusoire.

Le Gouvernement va même jusqu'à proposer un emprunt qui pourra être remboursable en actions d'entreprises privatisées.

On nous dit, ici ou là, que les privatisations devraient rapporter à l'Etat entre trois cents et cinq cents milliards de francs, sur une durée qui n'est même pas précisée dans le texte même de la loi, contrairement à ce qui avait été fait en 1986. Comme mon ami Robert Vizet le remarquait devant la commission des finances voilà quelques jours, entre trois cents milliards et cinq cents milliards, il y a une certaine différence, notamment pour les finances publiques !

Si l'on vend le tout pour seulement trois cents milliards de francs, cela veut dire ni plus ni moins que le patrimoine de la nation va être bradé à un prix très inférieur à sa valeur réelle et, dans de nombreux cas, à des investisseurs étrangers qui n'auront, par définition, que faire de nos intérêts nationaux. Et tout cela pour amorcer la pompe du marché boursier, tout cela pour favoriser des spéculations financières en tout genre !

Quant à la commission d'évaluation des entreprises publiques constituée d'un aréopage désigné de manière discrétionnaire par le Gouvernement, elle n'apporte aucune garantie efficace.

L'argent des privatisations, nous dit-on, est destiné à dégager les fonds nécessaires pour relancer l'emploi et certains secteurs, le bâtiment notamment.

En vérité, il s'agit de tout autre chose.

Il s'agit d'orienter l'épargne vers la Bourse et non vers les investissements productifs créateurs d'emplois.

Le rapporteur de la commission des finances, M. Belot, révèle d'ailleurs crûment le pot aux roses à la page 24 de son rapport : « Ce nouveau programme de privatisation, en élargissant l'offre de titres cotés, devrait donc constituer un véritable atout pour le développement de la place financière parisienne. »

La vérité, c'est qu'avec ce projet de loi le Gouvernement tend à brader le patrimoine national - y compris aux capitaux étrangers. Il accentue ainsi la spéculation boursière tout en permettant le développement de la précarité des salaires et de l'emploi.

Comment pourrions-nous accepter une seule seconde un projet aussi désastreux et aussi suicidaire pour notre pays ? La privatisation à terme des atouts essentiels de l'action économique de l'Etat anéantirait toute chance de relance industrielle, économique ou sociale. Elle enfoncerait durablement notre pays dans la crise.

Il est, à cet égard, tout à fait significatif que le Gouvernement ne fasse à aucun moment allusion à une politique industrielle.

Il est pourtant primordial de mobiliser les hommes, les capitaux, tout ce qui fait le potentiel économique et technologique des entreprises pour répondre aux besoins, surmonter les difficultés et relever les défis de l'avenir.

Comment mobiliser toutes ces énergies, favoriser les nécessaires coopérations entre les groupes, entre les grands groupes et les petites et moyennes entreprises, sans un puissant secteur public et nationalisé qui, seul, a la force d'entraînement nécessaire ?

Comment financer la relance de l'économie sans que l'Etat dispose d'un outil bancaire performant susceptible de financer les programmes de développement des entreprises, petites et grandes ?

Avec ce plan de privatisation, au lieu de développer l'emploi et de combattre le chômage, le Gouvernement va faire basculer vingt et une des entreprises du secteur public - la quasi-totalité des banques et compagnies d'assurances nationalisées ainsi que les plus beaux fleurons de l'industrie nationale - dans le camp du CNPF, dans le camp de ceux qui prônent la « financiarisation » à outrance de l'économie, dans le camp de ceux qui œuvrent contre l'emploi et qui favorisent à la fois les exportations de capitaux et les délocalisations de productions.

Ce train de privatisations est, nous le savons, préparé de longue date. Tout a été fait depuis quelques années pour détourner les nationalisations de leur finalité, pour imposer des critères de gestion qui n'ont jamais rien eu à voir avec le rôle véritable que le secteur public doit être appelé à jouer.

Tout a été fait pour favoriser l'alignement sur les critères de gestion et de rentabilité financière capitalistes propres à un secteur privé qui n'investit plus à long terme dans l'outil de production.

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Robert Pagès. Les entreprises publiques se sont donc empressées de rechercher les créneaux censés pouvoir dégager des profits maximum à très court terme, abandonnant ainsi ce qui faisait leur vocation.

Elles ont mené une politique dite de « croissance externe », c'est-à-dire d'exportation de capitaux par le biais d'opérations financières qui se sont parfois révélées ruineuses ; je pense à l'aventure américaine de Renault avec AMC.

Elles se sont donc endettées ; elles ont abandonné des pans entiers de la production nationale, jetant sur le pavé des milliers de chômeurs à l'occasion de multiples plans dits de restructuration, mettant ainsi à la charge de la collectivité nationale le coût social de leur politique.

Les salariés, surtout ceux des sociétés qui ont été nationalisées en 1982, n'ont pas perçu de réelle différence par rapport aux règles et aux orientations en vigueur dans le secteur privé, alors que, pourtant, l'un des objectifs premiers de la nationalisation est, par définition, d'allier l'économie au social.

Parallèlement, et depuis un peu plus de dix ans, le thème des privatisations est devenu un véritable credo idéologique dans les milieux de droite.

Abandonnant ainsi les principes de l'économie mixte, qui ont permis trente années de progrès économiques et sociaux durant lesquelles nous avons pu bâtir une industrie nationale forte et asseoir la présence de la France dans le concert politique et économique international, les hommes et les partis de droite sont désormais revenus aux concepts économiques étroits du libéralisme pur et dur, au trop fameux « enrichissez-vous » de Guizot.

Avec ce projet de loi, la droite organise, en fait, la désorganisation de l'économie.

Si l'on privatise aujourd'hui, si l'on prévoit les privatisations à venir, c'est pour mieux développer des activités précaires, qui ne donnent ni formation ni vraie embauche.

Les Françaises et les Français, monsieur le ministre, mes chers collègues, sont inquiets pour leur emploi et pour l'avenir de leur pays. Avec plus de trois millions de chômeurs et une situation de l'emploi si précaire, il n'est pas une famille qui ne soit touchée. La privatisation des groupes nationalisés industriels et financiers dont il est question aujourd'hui ne peut, dans le contexte économique actuel, qu'accentuer à

terme les phénomènes de dumping social et de délocalisation des productions, alors même que ces groupes pratiquent déjà une politique de développement qui nie les intérêts nationaux.

Au moment de procéder à la discussion de ce projet de loi, ayons tous présent à l'esprit l'exemple criant des privatisations mises en œuvre en Grande-Bretagne par Mme Thatcher au cours de la précédente décennie : le bilan est aujourd'hui désastreux, tant sur le plan social qu'au regard de l'activité économique.

Ayons aussi en tête les accords scandaleux que la Commission des Communautés économiques européennes de Bruxelles, la « Commission Delors » si décriée au moment du référendum sur Maastricht et des négociations du GATT, a signés avec le Japon pour permettre à terme à ce pays d'accroître considérablement, et par divers artifices, sa pénétration du marché européen, et cela, bien sûr, sans contrepartie aucune.

Réfléchissons donc bien à toutes les conséquences que pourrait avoir le plan de privatisation préconisé par le Gouvernement.

La France pourra-t-elle maîtriser son avenir économique et social sans un secteur public important, lui permettant de détenir les leviers de commande, comme disait le général de Gaulle ?

La France ne risque-t-elle pas de perdre son rang de puissance économique mondiale, les Français de voir leur niveau de vie abaissé et le chômage augmenter ?

Voilà toutes les questions que soulève le présent projet de loi de privatisation présenté par le Gouvernement. Ces questions sont, pour nous, tout à fait déterminantes.

Les sénateurs communistes et apparentés affirment leur désaccord total avec les dispositions de ce projet de loi, comme ils l'ont fait hier à propos du collectif budgétaire dont ce texte est le complément. Ils sont donc décidés à combattre avec la plus grande fermeté ce plan de privatisation, qui ne peut qu'être désastreux pour la sauvegarde de l'intérêt national comme pour les salariés des entreprises concernées, que j'ai personnellement rencontrés à plusieurs reprises. Plusieurs d'entre eux m'ont dit leur volonté de mener une lutte sans faille pour qu'on revienne à une politique économique et sociale véritablement démocratique. (*« Très bien » ! et applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Roger Chinaud au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'examen du collectif budgétaire, notre Haute Assemblée commence aujourd'hui ses travaux sur la loi de privatisation. Je voudrais insister d'emblée sur la cohérence d'une démarche qui tend à remettre notre pays sur la voie du redressement dans un contexte particulièrement difficile, marqué par le chômage et la menace d'une récession.

Il est inutile de s'appesantir sur le passé. Le présent et l'avenir appellent de notre part une attitude plus constructive. Cependant, comment ne pas songer au handicap qu'ont fait subir à notre pays les nationalisations de 1982 et l'ambiguïté de la période, désormais heureusement révolue, du « ni-ni » ? Mais que de temps perdu, alors que la situation économique internationale était favorable !

Le débat idéologique sur l'opportunité de nationaliser ou de privatiser des entreprises appartenant au secteur concurrentiel est dépassé : la grande majorité des élus de notre pays, des responsables politiques et économiques et de l'opinion publique s'accordent sur ce point. C'est pourquoi il ne me paraît pas utile de s'y attarder.

La seule question qui vaille est la suivante : comment faire redémarrer la machine économique ?

J'ai la conviction que le projet de loi qui nous est soumis peut nous y aider et je voudrais, pour le démontrer, m'appuyer sur les points suivants : ce projet s'inscrit dans une continuité par rapport à la loi de 1986 ; il répond à l'impératif de la transparence nécessaire pour le type d'opérations qu'il vise ; il est, enfin, un élément d'une stratégie de relance.

En premier lieu, mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait que la philosophie de la loi de 1986 n'est pas remise en question. Certes, le texte qui nous est soumis apporte un certain nombre de modifications, notamment en ce qui concerne les pouvoirs de la commission de la privatisation, l'adaptation des modalités de la nécessaire protection des intérêts nationaux et le mécanisme de cession des titres.

Je ferai simplement une remarque à ce sujet : le seuil de 20 p. 100 de participation étrangère était une mesure d'esprit réglementaire et, par là, peu efficace puisqu'il s'agit des entreprises. En revanche, l'extension des droits susceptibles d'être attachés à une action spécifique est plus conforme à une logique économique.

D'une manière plus générale, les modifications apportées à la loi de 1986 sont rendues nécessaires par l'évolution de l'environnement économique des entreprises publiques depuis sept ans, ainsi que par celle des techniques de placement des titres de capital sur les marchés financiers.

En deuxième lieu, ce projet de loi répond à un impératif de transparence. La liste des sociétés à privatiser figure en annexe. Elle couvre la quasi-totalité du secteur public concurrentiel. C'est bien la logique économique qui prévaut.

Il n'y a pas de délai limite apporté aux opérations de privatisation : le Gouvernement a voulu conserver une marge de manœuvre à cet égard, et je ne saurais trop l'en féliciter.

Enfin, les règles de cession sont suffisamment précises.

J'ajoute qu'il n'est pas question de remettre en cause la compétence des hommes qui dirigent les sociétés privatisables. Il s'agit plutôt de donner aux dirigeants de ces entreprises les moyens d'une stratégie économique au service de leurs entreprises et, par conséquent, du pays.

Parmi les sociétés privatisables figure la SEITA. Ayant été coauteur, avec mon ami Pierre Laffitte, d'une proposition de loi à ce sujet, permettez-moi de m'en réjouir.

Le tabac n'est pas une drogue dure, mais son effet néfaste pour la santé publique est désormais prouvé : on parle de 65 000 nouveaux cas de cancer dus au tabac chaque année et, d'ici peu, ce nombre devrait passer à 130 000.

La fabrication de cigarettes, de cigares et de tabac n'a aucun caractère stratégique, ni aucun lien privilégié avec la puissance publique, et encore moins avec la notion de service public ! L'occasion était bonne de mettre l'Etat en conformité avec les exigences de la morale, au-delà des impératifs de l'économie, en lui demandant de ne plus être le pourvoyeur d'un produit dont il est amené par ailleurs à dénoncer la nocivité.

En troisième lieu, mes chers collègues, ce projet de loi s'inscrit dans le cadre plus large d'une stratégie de relance. Il s'agit de réconcilier les Français avec les placements financiers au service de notre économie.

La possibilité d'échanger des titres de souscription à l'emprunt de 40 milliards de francs contre des actions des sociétés privatisables témoigne de cette volonté.

Comment ne pas souligner au passage, mes chers collègues, le paradoxe des dernières années que nous venons de vivre ? Elles ont vu la hausse considérable de placements financiers qui étaient surtout lucratifs.

Il s'agit également de soulager les finances de l'Etat d'un secteur qui n'est pas du tout de sa compétence. Si nous voulons que l'Etat soit efficace là où il doit l'être, encore faut-il ne pas l'accabler de tâches qui ne le concernent par directement.

Il s'agit enfin d'éponger les traites tirées par le précédent gouvernement : 14 milliards de francs inscrits dans la loi de finances initiale de cette année auxquels ne correspondait aucun produit, il est bon de le rappeler.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Tout à fait !

M. Ernest Cartigny. Le reste de l'emprunt permettra de financer une partie des mesures arrêtées dans le cadre du plan de soutien à l'emploi et à l'activité. Dans ce sens, cet emprunt est bien, mes chers collègues, une étape transitoire, qui nous permettra de gérer la privatisation des entreprises du secteur public dans les meilleures conditions.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs du Rassemblement démocratique et européen approuvent, dans leur très grande majorité, ce projet de loi que les amendements de la commission des finances et de la commission des lois ne manqueront pas de mettre à l'abri de toute accusation d'inconstitutionnalité ou de non-conformité avec la réglementation européenne.

Pour ma part, je soutiens de toutes mes forces ce projet, mais je voudrais, à titre personnel, émettre le vœu que notre débat soit l'occasion d'une prise de conscience des impératifs de l'économie de marché – dont il doit être tenu compte si l'on veut en récolter les fruits – de l'intensité accrue de la compétition internationale, de la nécessité pour la France d'être au premier rang dans cette compétition afin de jouer tout son rôle dans l'Europe et dans le monde et, par là même, de reprendre le chemin du développement et du plein emploi. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un grand maître de cette discipline merveilleuse qu'est l'histoire, Fernand Braudel, a écrit un jour qu'un présent qui n'a pas de passé n'a pas d'avenir, ce qui laisse à penser que les privatisations ont – notamment grâce à vous, monsieur le ministre – un avenir, et c'est heureux.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui montre que beaucoup de temps a été perdu : temps perdu pour les entreprises, temps perdu pour le budget de l'Etat.

Les nationalisations de 1982 avaient un mérite, celui de la preuve par l'absurde.

Absurdité il y avait à nationaliser méthodiquement, mais finalement selon des critères assez aléatoires, quelques-uns des plus grands groupes industriels français et la quasi-totalité du paysage bancaire national.

C'est à cette époque que sont entrées triomphalement dans le secteur public, par exemple, la banque Chaix, petite banque locale d'Avignon, avec ses sept bureaux périodiques et son bureau de change temporaire, élevée soudain à la dignité de banque nationalisée détenue directement par

l'Etat français, dotée d'un président nommé en conseil des ministres, ou encore une société du groupe américain ITT, lequel était particulièrement satisfait de se débarrasser à si bon compte d'une filiale exsangue.

C'est à cette époque également, il faut le rappeler, que les trois grandes banques nationales – la BNP, le Crédit lyonnais et la Société générale – ont été « re-nationalisées » ; les capitaux publics y étaient pourtant majoritaires, et de façon écrasante, mais les quelques actions détenues par le personnel ou les petits porteurs ont été considérées comme une entorse aux nationalisations à 100 p. 100.

Et puis, chacun s'en souvient, il s'agissait de sanctionner le comportement passé de ces banques, auxquelles il était reproché de s'être ingéniées à ressembler à leurs homologues privées.

En réalité, dès 1983-1984, le mythe des nationalisations avait vécu.

Au foisonnement des objectifs les plus divers qui avaient été assignés à ces entreprises, et qui avaient permis à leurs présidents de justifier des pertes abyssales, a succédé un impératif banal : le retour à l'équilibre des comptes.

Parallèlement, l'Etat actionnaire, déjà, se défaussait sur les épargnants et les premiers titres hybrides faisaient leur apparition sur le marché : c'étaient les certificats d'investissement.

Certes, leur titulaire n'avait pas de pouvoir dans l'entreprise. Mais les sociétés nationalisées à 100 p. 100 ont commencé dès lors à surveiller leurs cours de Bourse, tout comme leurs homologues privées.

Il a cependant fallu attendre encore deux ans pour tirer les conséquences de cet échec : l'alternance de 1986-1988 a permis de desserrer le carcan, de rendre au marché vingt-huit entreprises et d'organiser le cadre juridique de la « respiration » du secteur public, c'est-à-dire de la possibilité de céder des filiales.

Et puis la fenêtre s'est refermée. Les Français ont découvert, en réalisant le même homme à la présidence de la République, qu'ils avaient conclu avec lui un contrat : celui de figer le secteur public sous la règle absurde du « ni-ni », ni privatisation, ni nationalisation.

Cinq ans ont été alors à nouveau perdus.

Face à un vaste mouvement d'alliances internationales, face à la course à la taille critique des grands groupes mondiaux, les entreprises publiques ont dû se livrer à une série de contorsions.

La chronique du secteur public pendant les années 1988-1992 est, à cet égard, consternante. En voulez-vous quelques exemples ?

Premier exemple : une tentative de prise de contrôle d'entreprises privées par ramassage en Bourse sous l'égide de la prestigieuse Caisse des dépôts et consignations ; je pense, vous l'avez compris, à l'offensive contre la Société Générale.

Deuxième exemple : un délit d'initié dû à l'imbrication du monde politique et du monde économique, ainsi qu'à la multiplication des partenaires qui interviennent dès lors qu'une entreprise publique négocie des accords internationaux d'envergure ; je pense, vous l'avez compris, à l'affaire Pechiney.

Troisième exemple : la course aux fonds propres par le truchement de moyens obliques, par l'élaboration de titres hybrides de plus en plus complexes, entre le capital et l'emprunt, et par la multiplication des échanges de participation entre entreprises publiques pour gonfler nominalement le capital social – dans un rapport que la commission des finances avait bien voulu voter, j'avais à l'époque dénoncé les charmes artificiels de l'endogamie et les liaisons financières dangereuses qui en résultaient.

Enfin, dernier exemple : la complexité incroyable des processus. Ainsi, l'alliance Renault-Volvo a-t-elle dû être autorisée explicitement par le Parlement, mais de telle façon que toute évolution ultérieure nécessitait une nouvelle intervention de la loi.

En vérité, mes chers collègues, ces entreprises ont perdu cinq ans avant que l'alternance de 1993 ne nous autorise à nouveau à rouvrir la fenêtre, cette fois, monsieur le ministre, permettez-moi de l'espérer avec vous, définitivement.

Mais le budget de l'Etat, lui aussi, a perdu cinq ans !

Il a perdu cinq ans pendant lesquels le produit des privatisations aurait permis de désendetter l'Etat comme cela a été fait, pour un montant de plus de 50 milliards de francs en un peu plus d'un an, en 1987-1988. Nous aurions retrouvé, alors, une marge de manœuvre budgétaire pour faire face, le moment venu, à la récession économique, sans trop mettre à mal les grands équilibres.

Mes chers collègues, vous savez bien que c'est ce que le Sénat a dénoncé pendant plusieurs années, sans être entendu alors que, parallèlement, monsieur le ministre, vous vous battiez à l'Assemblée nationale sur les mêmes thèmes.

Qu'a fait l'Etat de son secteur public de 1988 à 1992 ? Il a d'abord contingenté les dotations en capital tout en accentuant ses prélèvements sous forme de dividendes, puis il a commencé à vendre – je cite Pierre Mauroy, ce qui fera plaisir à M. Autain – « les bijoux de famille » pour près de 15 milliards de francs entre novembre 1991 et janvier 1993, 14 milliards de francs supplémentaires étant prévus par l'ancien gouvernement pour l'année 1993, dans un contexte – il faut bien le dire – d'hérésie budgétaire, puisque ces cessions ont financé des dépenses courantes.

Or – on ne le rappellera jamais assez – la bonne gestion commande que les ventes d'actifs financent soit une diminution du passif – la dette publique – soit une augmentation de l'actif sous forme d'investissement.

Malgré ces ressources litigieuses, le déficit s'est creusé en 1992-1993 de façon vertigineuse, de telle sorte que vous avez hérité, monsieur le ministre, d'un déficit creusé, d'un patrimoine écorné et d'une situation d'urgence qui vous conduisent de fait, aujourd'hui, bon gré mal gré, à utiliser à votre tour les recettes des privatisations pour boucher les trous du budget.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Eh oui ! Nous y sommes bien obligés !

M. Roger Chinaud. Il est vrai que l'emploi est une priorité absolue et que vous n'avez pas d'autre marge à mobiliser que des recettes extraordinaires.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. J'aurais préféré m'en passer !

M. Roger Chinaud. Comme je vous comprends !

Il est non moins vrai que vous mobilisez également des capitaux importants pour recapitaliser le secteur public.

Il est d'ailleurs significatif de considérer que les périodes fastes en matière de dotation en capital auront été les périodes pendant lesquelles étaient mis en œuvre des programmes de privatisation. Comment ne pas rappeler que, en 1987-1988, les apports en fonds propres se sont élevés à près de 28 milliards de francs ? Pour 1993, près de 16 milliards de francs ont été budgétés, soit 40 p. 100 des recettes attendues des privatisations. Je crois que cette démarche, parfaitement vertueuse, cette fois-ci, d'un point de vue budgétaire, correspond à l'attitude attendue d'un actionnaire responsable et, plus généralement, de l'Etat efficace que nous appelons de nos vœux.

En revanche, la réduction de l'endettement public ne pourra être entamée, ni directement par l'affectation des

produits de cessions à l'amortissement de la dette, ni même indirectement, puisque le projet de loi supprime la possibilité qu'ouvrirait la loi de 1986 de payer les titres de sociétés privatisées avec des emprunts d'Etat.

Cette possibilité est en effet réservée exclusivement à l'emprunt de 40 milliards de francs que vous allez lancer dans le public. Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi de formuler la remarque suivante : je crois qu'il faudra reprendre, dès que possible, ce processus de désendettement direct ou indirect de l'Etat, notamment en rétablissant une possibilité élargie de remise de titres de la dette publique en paiement des actions de sociétés privatisées, comme cela se passait auparavant.

Il n'est pas sûr, d'ailleurs, que les épargnants qui renouent avec satisfaction avec les grands emprunts d'Etat directement souscrits aux guichets des banques soient les mêmes que ceux qui souhaiteront acheter des actions de sociétés privatisées ; il faudra réfléchir à ce problème, je n'irai pas plus loin en cet instant.

Pour le reste, votre projet de loi, monsieur le ministre, tire avec justesse les leçons de l'expérience conduite avec succès en 1986-1988.

L'action spécifique est probablement la solution la plus élégante pour garantir la protection des intérêts nationaux.

Un rôle prépondérant est reconnu à la commission de la privatisation en matière de choix des acquéreurs hors marché ; ce faisant, les procès d'intention dont nous nous souvenons, vous comme moi, et qui avaient visé la constitution des noyaux durs seront désamorçés d'emblée.

La liste des sociétés privatisables établie en 1986 a été complétée, très normalement, par l'adjonction de nouvelles entreprises du secteur concurrentiel, en premier lieu Renault et des entreprises de sidérurgie.

J'observe, sur ce point, qu'une évolution se dessine pour la Caisse des dépôts et consignations, dont les liens avec le Crédit local de France et la Caisse nationale de prévoyance vont se trouver fort distendus.

Cela ne dispensera pas le Gouvernement de poursuivre une réflexion nécessaire sur le statut et les métiers de la Caisse des dépôts et consignations, non plus d'ailleurs que sur l'ensemble des institutions financières spécialisées, dont les missions de service public sont de moins en moins identifiables, l'activité de plus en plus banalisée et le statut, par conséquent, de moins en moins adapté à cette réalité. Je pense, bien sûr, au Crédit national ou au Crédit foncier.

Le programme de privatisation que vous proposez est donc raisonnable même s'il s'opère dans un contexte budgétaire extrêmement difficile.

A la différence de celle de vos prédécesseurs qui vendaient par bribes, et dans les plus mauvaises conditions, le patrimoine de l'Etat tout en vantant les mérites du secteur public, votre politique s'appuie sur une double conviction.

D'une part, ce programme de privatisations constituera une bouffée d'oxygène pour les entreprises qui seront rendues au marché et qui pourront désormais s'affronter à armes égales avec leurs concurrentes.

D'autre part, ce programme sera l'occasion de stimuler le développement de l'actionnariat populaire – vous avez insisté sur ce point et je vous en remercie – c'est-à-dire celui des porteurs fidèles et des salariés.

Ce volant de l'action que vous vous apprêtez à conduire est essentiel. Il faut reprendre une politique d'ensemble de participation des salariés, comme l'a excellemment souligné M. le président de la commission des finances, sans oublier la participation en capital.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Roger Chinaud. C'est, par ailleurs, le meilleur moyen de stimuler l'actionnariat populaire. Il faudra bien sûr reprendre, à l'occasion de la loi de finances pour 1994, certains aspects de la fiscalité, notamment celle des stock-options, dont l'effet dissuasif devient trop lourd en cette période où, précisément, l'incitation à l'investissement à long terme est prioritaire, car essentiel.

Monsieur le ministre, au moment de conclure, je vous dirai tout simplement quelque chose qui, de ma part, ne vous surprendra pas : il y a, sans aucun doute, des politiques sans chance, mais il n'y a pas de politique sans risque. Le risque de la liberté, c'est celui de l'espérance. C'est pourquoi le groupe des Républicains et Indépendants le prendra sereinement et volontairement avec vous. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je répondrai bien évidemment à chacun des orateurs. Mais je souhaiterais dès maintenant apporter une précision à M. Chinaud, que je remercie de bien vouloir soutenir la politique de privatisation du Gouvernement. Naturellement, j'ai apprécié mieux que quiconque la qualité de son discours.

Monsieur le sénateur, ce que nous souhaitons faire en opérant par le biais d'un emprunt relais de 40 milliards de francs s'apparente en fait à une opération de désendettement de l'Etat. Pourquoi ?

Nous avons convenu de ne pas augmenter le volume des emprunts d'Etat de l'année 1993 par rapport à ce qui était prévu initialement. Dès l'instant où les 40 milliards de francs, qui vont être obtenus grâce à l'emprunt auquel vont souscrire, j'en suis convaincu, les ménages français, seront transformés d'ici à la fin de l'année en actions privatisées, il n'y aura pas d'alourdissement de la charge de la dette.

En définitive, par le biais des privatisations, l'Etat va récupérer les sommes correspondant à l'emprunt. Le dispositif proposé est donc, en quelque sorte, un moyen d'éviter l'alourdissement de l'emprunt en 1993. Il me semble d'ailleurs que c'est un moyen habile qui aurait dû répondre à la préoccupation de M. Chinaud. Je tenais à lui apporter cet élément d'information complémentaire.

M. Roger Chinaud. Qui ne m'avait pas échappé !

(**M. Roger Chinaud remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

M. le président. La parole est à M. Cabana.

M. Camille Cabana. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous allons reprendre le fil d'une œuvre interrompue depuis 1988, au moins dans les apparences. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis les débats passionnés sur les nationalisations qui se sont déroulés en 1982 et 1983. Les doctrines et les dogmes ont subi l'épreuve des faits qui – comme on le dit parfois – sont têtus.

Mon observation vaut pour tout le monde, aussi bien pour le camp des collectivistes que pour celui des libéraux. Chacun a pu prendre la mesure de la relativité – pour ne pas dire la vanité – des idéologies face à la complexité de nos systèmes économiques et sociaux.

De 1981 à 1986, les socialistes et leurs alliés ont pu continuer à professer avec une forte conviction les vertus de la

nationalisation à 100 p. 100 ; pendant cette période, ils se sont pourtant accommodés de quelque 70 sorties clandestines du secteur public, parfois, du reste, au profit d'étrangers, au moins pour les plus importantes d'entre elles.

Après 1988, le dogme des nationalisations à 100 p. 100 a disparu pour faire place à un autre dogme, celui du « ni - ni » – certains d'entre nous l'ont évoqué – lequel a dû, lui aussi, composer avec quelques réalités prosaïques du moment, dans un sens et dans l'autre.

On nous avait dit : « Ni nationalisation ». Dois-je rappeler – d'autres l'ont fait ici – la tentative rampante sur la Société générale, qui a échoué ? Dois-je rappeler aussi la tentative ouverte sur Framatome qui, elle, a abouti ? Sur ce premier point, un des « ni » était déjà nié, et le second n'a pas tardé à l'être. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler les quelque 15 milliards de francs qui, sous le pudique vocable de « cession partielle d'actifs », ressemblaient tout de même à s'y méprendre à des privatisations. Autrement dit, on a répudié le mot, mais on a gardé la chose !

Quant aux libéraux, ou ceux qui sont ainsi qualifiés, le krach économique d'octobre 1987 leur a appris que les mécanismes de l'économie de marché n'étaient peut-être pas cette harmonie préétablie et prétendument autoréglée sur laquelle ils avaient fondé un optimisme quelque peu excessif.

Autant dire que l'idéologie a tout de même pris, au cours de cette période, quelques rides, voire un sacré coup de vieux !

A partir de là, je m'étais laissé aller à croire, moi aussi, comme M. le rapporteur, M. le président de la commission des finances et M. le ministre, que ces débats frontaux en termes d'idéologie allaient être aujourd'hui quelque peu atténués.

Mais je vous confesse, monsieur le ministre, que les propos que j'ai entendus ce soir ressemblent furieusement à ceux que j'entendais dans cette même enceinte au printemps 1986. A quelques mots près, le discours et le même !

Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Exactement !

M. François Autain. Et ce n'est pas fini !

M. Camille Cabana. Néanmoins, je vais tenter de me tenir à bonne distance.

Sans prétendre à l'exhaustivité, j'évoquerai deux ou trois thèmes qui me paraissent mériter notre attention.

Le premier d'entre eux a trait à la protection des intérêts nationaux. Il a toujours constitué un thème privilégié du débat nationalisation-privatisation. Dois-je rappeler que c'est entre autres au nom de cet impératif que le Président de la République, le 14 juillet 1986, devait finalement justifier son refus de signer l'ordonnance devenue, depuis, la loi du 6 août 1986 ?

Mais, à vrai dire, déjà, en 1986, le débat n'était pas dépourvu d'un certain parfum d'archaïsme. Reconnaissons-le ! La France était alors irréversiblement engagée dans la construction de l'Union européenne. D'ailleurs, quelques mois après, elle ratifiait l'Acte unique. Par ailleurs, le processus d'internationalisation de notre économie était, quant à lui, parfaitement visible et perceptible par tout un chacun.

Par conséquent, pour beaucoup d'entre nous, ce débat, pourtant passionné, semblait déjà avoir les allures d'un combat d'arrière-garde et nous ne pouvions pas ne pas nous demander si, selon la forte phrase de Valéry, nous n'étions pas en train d'entrer dans l'avenir à reculons.

Qu'en est-il sept ans plus tard ? Le contexte juridique reste à peu près le même ; Maastricht n'a pas fondamentalement changé les données du problème.

Le projet de loi reprend la disposition de la loi du 6 août 1986, fondée elle-même sur les articles 55 et 56 du traité de Rome, qui visent les secteurs de la sécurité, de la santé et de la défense, en prévoyant l'agrément du ministre de l'économie pour toute prise de participation supérieure à 5 p. 100. C'est la seule barrière que notre législation pouvait mettre en 1986 et c'est la seule qu'elle peut édifier en 1993, sans contredire les engagements internationaux auxquels la France a souscrit.

Par ailleurs, l'internationalisation de la place financière de Paris s'est affirmée puisque l'on estime aujourd'hui que 30 p. 100 de la capitalisation sont détenus par des investisseurs étrangers.

Dans ce contexte économique et juridique, on ne peut qu'approuver votre proposition, monsieur le ministre, de vous affranchir de ce fameux plafond de 20 p. 100 institué par l'article 10 de la loi du 6 août 1986 pour les prises de participation d'origine étrangère.

Déjà en 1986 - ayons l'honnêteté et la franchise de le reconnaître ! - cette limitation était, juridiquement et encore plus économiquement, tout à fait contestable.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On vous l'avait dit !

M. Camille Cabana. Tout à fait ! Mais d'autres ont tenu des propos différents qui, pourtant, paraissent plus proches de vos pensées que des miennes !

Juridiquement, cette limitation était visiblement en contradiction avec le droit communautaire.

Et que dire de son adéquation au contexte économique de l'époque lorsque l'on sait, pour s'en tenir à un exemple récent, que lors de la cession partielle d'actifs du groupe Total, 40 p. 100 des titres ont été placés sur le marché américain ? M. Sapin, alors ministre de l'économie et des finances, avait visiblement oublié les préoccupations existentielles qu'éprouvait M. Mitterrand le 14 juillet 1986 !

Mais peut-on l'en blâmer dès lors que toutes nos entreprises, y compris les entreprises nationalisées recherchent les participations à l'étranger ?

Faut-il rappeler l'achat inoubliable d'American Can par Pechiney - M. Chinaud y a fait allusion - ou celui de Rorker par Rhône Poulenc ou encore la liaison entre la BNP et la Dresdner Bank ?

Serait-il convenable et raisonnable de prétendre à des participations dans le capital de sociétés étrangères alors même que l'on voudrait, par ailleurs, être à l'abri de toute réciprocité ? Ce ne serait évidemment pas très sérieux.

Au demeurant, les parangons de l'indépendance nationale, qui se sont abondamment exprimés, n'ont jamais su, ou jamais voulu, admettre la relativité de la protection instituée par l'article 10 de la loi du 6 août 1986.

Le respect de la loi n'imposait la stricte observance du plafond de 20 p. 100 qu'à l'instant T de la privatisation. Dès le lendemain, par le jeu normal des mécanismes de marché, ce seuil pouvait être franchi en toute légalité et en toute innocence.

Aussi bien, monsieur le ministre, est-ce avec satisfaction que je vous vois mettre fin à un dispositif qui valait plus par son apparence et son effet d'annonce que par son efficacité réelle. Il a eu certes l'avantage de mettre en paix quelques consciences pointilleuses - je pense notamment à celle de M. Dreyfus-Schmidt - mais la vérité oblige à dire qu'il avait toutes les apparences d'un « sabre de bois ». D'autant que, même avec l'abandon de ce dispositif, le Gouvernement n'est pas désarmé si les intérêts nationaux sont vraiment menacés.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Très bien !

M. Camille Cabana. A cet égard, je ne peux que me féliciter de voir pleinement reconnus les mérites de l'« action spécifique ». Ce n'était pas le cas en 1986, monsieur le ministre. D'aucuns redoutaient - on peut les comprendre - que, le poids des habitudes aidant, il n'y ait là la possibilité de réintroduire la technostatique dans la conduite des affaires privatisées.

La suite des événements n'a pas confirmé ces craintes puisque la procédure de l'action spécifique n'a été utilisée qu'à deux reprises, pour Matra et pour Havas. Cependant, les dispositions législatives qui l'ont encadrée portent bien la marque de la précaution et de la défiance qui prévalaient à cette époque à l'égard de cette institution.

J'avais pour ma part soutenu l'idée de ne restreindre ni la durée de vie de l'action spécifique ni la portée de ses capacités d'intervention. Je constate que le texte qui nous est proposé va tout à fait dans cette direction puisque les droits attachés à l'action spécifique pourraient porter sur l'agrément donné à des franchissements de seuil, sur la possibilité de nommer des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, sur l'interdiction des cessions d'actifs.

J'estime donc que le Gouvernement disposera, le moment venu, d'une palette de solutions parfaitement adaptables aux circonstances de chaque espèce. Je ne doute pas qu'il saura en faire le meilleur usage sans présupposé ni inhibition de caractère doctrinal.

J'aborderai maintenant la capacité financière de la place de Paris face à cette nouvelle vague de privatisations. En effet, s'il est nécessaire de faire face aux exigences de l'heure au moment de la privatisation et de la période qui la suit immédiatement, il me semble encore bien plus important de tenter de donner au système économique français le moyen de se défendre par lui-même.

Nous approuvons bien entendu - M. Chérioux vous le confirmera dans un instant - les mesures qui visent à encourager l'actionnariat populaire et celui des salariés. Cela ne vous étonnera d'ailleurs pas de notre formation.

Nous souscrivons également aux premières dispositions que vous avez pu prendre visant à l'encouragement de l'épargne longue et nous espérons que vous pourrez confirmer ces mesures dans le projet de loi de finances initiale pour 1994.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. On vous a bien entendus !

M. Camille Cabana. Nous restons cependant quelque peu perplexes quant à la capacité de la place financière à répondre à l'offre de titres que vont déclencher les privatisations.

En effet, vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que le contexte général n'est pas spécialement « porteur », du fait d'une conjoncture nationale et internationale morose, de la pression des besoins de financement public sur le marché et de la situation financière de bon nombre d'entreprises privatisables.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Bien sûr !

M. Camille Caban. Il s'ensuit qu'on peut s'interroger sur la capacité d'absorption du marché français, notamment quant à la possibilité d'atteindre les performances que nous avions obtenues non pas en 1988, comme on a coutume de le dire, mais plutôt en 1986 et en 1987,...

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Bien sûr !

M. Camille Cabana. ... soit quelque 85 milliards de francs. Sans doute le projet du Gouvernement intègre-t-il des novations intéressantes de nature à apporter un début de réponse à ces questions.

Il s'agit de la possibilité de procéder, d'une part, à des privatisations par tranches successives et, d'autre part, à un paiement échelonné des titres.

Sur ces deux points, monsieur le ministre, vous avez fait preuve d'une grande hardiesse, d'une grande audace puisque vous n'avez pas hésité à rompre avec ce que j'appellerai la « culture française des privatisations » ; en effet, vous avez résolument emprunté les méthodes britanniques, au moins quant aux modalités techniques.

Toute la question – je suis certain que vous n'avez pas manqué de vous la poser, monsieur le ministre – est de savoir si ces modalités demeurent compatibles avec le rythme de nos premières privatisations, qui a été infiniment plus rapide que celui de nos voisins britanniques.

En effet, c'est, en fait, entre octobre 1986 et octobre 1987 que nous avons procédé à la privatisation de treize groupes, soit, en moyenne, un groupe par mois. On sait que le régime des privatisations britanniques a été infiniment plus lent et plus progressif.

Par voie de conséquence, la faculté d'échelonner les paiements dans le temps trouve son plein sens dans le système britannique en raison de ce *tempo* plus lent. Sera-t-elle adaptée à un rythme plus rapide ? C'est toute la question que l'on peut se poser sur ce point.

Concernant la possibilité de privatiser par tranches successives – je suis certain que, là aussi, vous n'avez pas manqué de vous poser la question, monsieur le ministre, comme cela a déjà été fait à cette tribune – ne faut-il pas redouter la dépréciation inévitable que la perspective de voir l'Etat conserver une part de capital ne manquera pas d'entraîner sur la valeur des entreprises ?

Reste, bien sûr, la question de l'étroitesse et de la faiblesse de notre place financière. On mesure ces dernières à des chiffres implacables : les fonds de pensions allemands représentent, à eux seuls, l'équivalent de la capitalisation boursière de la place de Paris ; les fonds britanniques, le double ! Et que dire des géants japonais et américains dans ce domaine ?

Je ne vois pas, dans ce contexte, comment vous-même, monsieur le ministre, et la commission de la privatisation – c'est en effet elle qui guidera votre choix – pourrez vous extraire du cercle fermé de ces quelques groupes, de ces entrecroisements participatifs, autre exception française, qui ne semblent pas toujours porteurs d'une ambition stratégique clairement définie.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable que le Gouvernement puisse, dès que la conjoncture le lui permettra, poursuivre son projet de budgétisation des prestations familiales dans le sens où l'envisageait le programme de gouvernement de l'UPF, c'est-à-dire celui d'une valorisation du salaire direct susceptible, à terme, de nourrir un système complémentaire de retraites par capitalisation.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Camille Cabana. Il s'agit, assurément, d'une œuvre de longue haleine. Mais elle seule est de nature à donner à notre place financière une capacité et des modes de fonctionnement plus proches de ceux des autres grandes places internationales. Le jour où nous aurons atteint ce résultat, monsieur le ministre, vous n'aurez plus besoin d'action spécifique.

En ce qui concerne la désignation des dirigeants des entreprises privatisables, ce thème a suscité un débat au sein de la commission des finances, débat qui s'est conclu par l'adoption d'un amendement important au texte du Gouvernement.

Ce sujet me semble mériter quelques instants de réflexion.

Le Gouvernement envisageait de ne procéder à d'éventuels changements qu'au cas par cas et à la veille de la privatisation de l'entreprise concernée.

Il convient de rappeler que ce choix s'écartait sensiblement de l'option retenue en 1986, qui avait prévu la remise en cause simultanée du mandat de tous les dirigeants des entreprises privatisables.

C'est donc délibérément – en tout cas, j'ai de fortes raisons de le présumer – et à la lumière de l'expérience précédente que le Gouvernement a opéré ce choix. Par conséquent, c'est avec prudence que notre assemblée doit aborder cette question.

L'amendement qui nous est proposé est sans aucun doute justifié et notre rapporteur s'en est clairement expliqué : chaque entreprise doit être dotée de dirigeants aptes à préparer l'opération de privatisation, même lorsque celle-ci n'est susceptible d'intervenir que bien ultérieurement.

Il s'agit donc, aux yeux de l'auteur de cet amendement, de donner au Gouvernement des chances et des moyens accrus de mener à bien le programme ambitieux qu'il s'est assigné.

Nous ne pouvons, bien évidemment, qu'adhérer à un tel objectif. Cependant, soyons attentifs aux éventuels effets pervers de cet amendement : s'il est adopté, le Gouvernement risque de se trouver brutalement confronté à un problème dont il n'est pas certain qu'il sera en mesure de maîtriser d'emblée toutes les données.

Pourquoi l'obliger à se poser, dès la promulgation de la loi, la question de savoir s'il doit maintenir ou remplacer les dirigeants des vingt et une entreprises en cause ?

Croyez-vous que, quelques semaines après leur prise de fonction, le ministre de l'économie et les autres ministres concernés – je pense au ministre des transports, au ministre de l'industrie, au ministre de l'énergie – aient pu se forger une opinion définitive sur l'aptitude de tel ou tel dirigeant à conduire une opération de privatisation qui, pour beaucoup d'entre eux, n'interviendra que bien plus tardivement ?

Des décisions de cette nature, outre l'appréciation personnelle du dirigeant en cause, impliquent une connaissance sérieuse des hommes, de l'entreprise, de l'environnement économique, technologique et humain.

Elles s'accommodent mal, me semble-t-il, d'une approche globale et précipitée qui risque de conduire soit à des renouvellements, soit à des évictions qui ne se révéleraient peut-être pas pleinement justifiés quelques mois après être intervenus.

En outre, même si ces choix se révélaient irréprochables – ce qui est une grande ambition dès lors que l'on traite de problèmes de choix humains – le Gouvernement ne serait pas pour autant à l'abri des critiques. En effet, d'aucuns ne manqueraient pas d'y voir et d'y dénoncer, qui, une regrettable faiblesse à l'égard de tel président jugé incompétent ou ayant tel ou tel défaut, qui, une chasse aux sorcières ou l'intervention d'un pseudo-Etat RPR, (*Exclamations sur les traverses socialistes.*) ou UDF ou CDS, ou PS, ...

M. Jean Chérioux. Pour l'Etat PS, cela fait longtemps que l'on connaît ! On en a eu la démonstration !

M. Camille Cabana. Ayons, mes chers collègues, un peu de mémoire ! Je me souviens des commentaires qui ont accompagné les mouvements de 1986, pourtant pesés – je peux en attester – au trébuchet de pharmacien !

Voilà pourquoi, même si je partage sans la moindre restriction l'intention qui anime notre rapporteur, mon inclination me pousse à préférer la démarche plus pragmatique, plus progressive, plus ponctuelle et plus circonscrite dans le temps et l'espace que nous propose le Gouvernement.

Notre volonté est de soutenir le Gouvernement : plus nous lui laisserons de souplesse, plus nous l'aiderons. Telle est du moins ma conviction.

Avant de conclure, je voudrais remercier M. Belot, rapporteur, pour la qualité de son rapport et, avant tout, pour sa sobriété, sa concision – qui n'a pourtant rien laissé dans l'ombre – sa tranquille et sereine conviction de la justesse de la cause qu'il défend.

Je voudrais également remercier M. Dailly, rapporteur pour avis, pour cet art inimitable qui est le sien de donner aux raisonnements juridiques les plus élaborés une limpidité et un intérêt captivants.

J'aurais aimé, monsieur le ministre, évoquer d'autres sujets, mais je ne peux le faire compte tenu du temps de parole qui m'est imparti. J'aurais souhaité vous parler de la liste des entreprises privatisables, mais j'ai déposé un amendement qui nous permettra d'aborder le problème. J'aurais également désiré évoquer les modalités selon lesquelles vous pourrez concrétiser la priorité que vous voulez donner aux titres de l'emprunt pour se transformer en actions des entreprises privatisées – les débats nous permettront d'en traiter.

Je tiens d'ores et déjà, monsieur le ministre, à vous donner l'assurance que le groupe du RPR soutiendra de toutes ses forces le projet de loi que vous nous présentez et, au-delà de ce projet de loi, toutes les actions que vous développerez ensuite pour appliquer cette loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je vous remercie, monsieur Cabana.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous êtes un inconditionnel !

M. Camille Cabana. Tout à fait ! Comme vous !

M. le président. La parole est à Mme Bergé-Lavigne.

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la récente discussion générale sur le projet de loi de finances rectificative, les échanges furent vifs, sévères et parfois hargneux. Ce soir, le débat s'apaisait, mais, au moins dans la première partie de son intervention, M. Cabana a remis un peu le feu aux poudres. Les idéologies reviennent au cœur de notre débat. Nous avons subi une rude défaite, une très rude défaite, c'est exact. Point n'est besoin d'en faire un argument répétitif. Nous tirons nous-mêmes les leçons de notre échec électoral récent. Nous dressons nous-mêmes, honnêtement et sincèrement, un bilan sérieux et sans concession de la période passée, où tout n'est pas à jeter. Mais seule l'histoire jugera !

M. Emmanuel Hamel. Elle a déjà jugé !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Permettez-moi de dire, cependant, que ce n'est pas une défaite électorale, si sévère et si cruelle soit-elle, qui fera disparaître la gauche. Plus que jamais, dans ce monde difficile et dangereux, les peuples auront besoin d'alternatives progressistes et démocratiques.

M. François Autain. Très bien !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Le socialisme n'est pas une idée morte. C'est une idée qui évolue comme nous tous, comme la société des hommes.

Point n'est besoin de nous jeter perpétuellement à la figure le système passé des pays de l'Est, qui ne fut qu'une perverse et sanglante caricature du socialisme, ou nos dix ans de gestion qui n'en furent quelquefois qu'un pâle reflet.

Nous savons que le monde a changé. Aussi, ne polluons pas le débat qui nous occupe aujourd'hui par une polémique stérile, inutile et sans intérêt pour les citoyens de notre pays, qui nous écoutent et nous regardent agir !

Considérez donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, que notre opposition au projet de loi de privatisation n'est pas la traduction d'un attachement – comme cela fut dit – à un « dogme résiduel », un combat d'arrière-garde, l'ultime sursaut d'une idéologie dépassée, le dernier feu d'un astre mort. Au contraire, notre opposition à ce texte est le résultat d'une analyse objective des faits, des agissements des forces contemporaines du marché et de leurs conséquences sur la vie des hommes et de leurs territoires. Il s'agit non pas d'un débat archaïque, mais, au contraire, d'un débat très moderne.

C'est en m'appuyant sur des exemples précis et concrets pris dans mon département que je voudrais montrer, monsieur le ministre, mes chers collègues, à quel point la privatisation d'entreprises du secteur concurrentiel, c'est-à-dire leur passage au privé à 100 p. 100 – car c'est de cela dont il s'agit – peut être néfaste, voire parfois dramatique pour la défense de l'emploi et la protection des intérêts nationaux.

Parlons de l'aménagement du territoire. On fait grand tapage actuellement sur ce thème : discours, colloques, résolutions, déclarations tonitruantes se succèdent !

Parce qu'il est enclavé entre les Causses et les Pyrénées, parce qu'il est à l'écart des grands axes d'échanges européens, parce que, dans sa géographie interne, il est déséquilibré entre une grande ville au nord – Toulouse – et un sud montagnard à l'économie fragile, mon département est l'exemple même du territoire qui ne peut vivre sans une politique d'aménagement, d'occupation, de maillage de l'espace, d'aide au maintien des activités industrielles, politique qui ne peut être menée que par la volonté de l'Etat et des collectivités locales.

Dans le sud de ce département, à Marignac, se trouve une usine : Pechiney-électrometallurgie.

Pechiney-Marignac, ce sont 300 emplois, plus 800 emplois induits par l'utilisation de la sous-traitance, les commerces, les écoles, la pluriactivité possible : on élève deux ou trois chevaux et on travaille à l'usine. Bref, Pechiney, c'est l'activité, c'est la vie maintenue dans ce coin qui connaît une situation difficile.

Pechiney-Marignac est la seule unité en France à fabriquer du magnésium, en concurrence directe avec le Norvégien Norsk-Hydro, l'Américain Dow-Chemical qui, profitant du prix très bas de l'énergie, produisent au Canada, tiennent le marché et vendent leur magnésium à 13 francs le kilogramme, chiffre de 1992. L'ex-empire soviétique vend le sien 10 francs le kilogramme. Le magnésium produit par Pechiney à Marignac revient à 16,50 francs le kilogramme. Parce que nous avons un contrat avec les Allemands, nous le leur revendons au cours du marché mondial – 13 francs le kilogramme – c'est-à-dire à perte.

Pour réduire le coût de fabrication et conserver le site, la direction actuelle a engagé une politique de réduction d'effectifs, non pas par licenciements secs et massifs, comme SKF a tendance à le faire, mais par le non-remplacement des départs à la retraite et le recours au chômage technique. Pour améliorer la rentabilité du procédé, elle a fait mener des recherches en laboratoire qui devraient aboutir dans quelques mois.

Il s'agit d'une constatation : l'objectif de l'actionnariat privé, c'est la rentabilité rapide de son capital, le résultat financier à court terme.

Monsieur le ministre, Pechiney privatisé, que peut-il se passer pour l'usine de Marignac ?

Les actionnaires privés prendront-ils la peine, l'argent, et surtout le temps nécessaires à l'amélioration de la rentabilité du produit ?

Les actionnaires privés s'embarrasseront-ils de considérations humaines et sociales pour limiter les effectifs ?

M. Jean Chérioux. Les actionnaires privés n'ont aucun pouvoir !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Une deuxième entreprise du sud de la Haute-Garonne est touchée par la privatisation : il s'agit d'Elf Aquitaine, implantée à Boussens.

Voilà quelques mois, la direction générale décidait de transférer l'unité Elf de Boussens à Pau. Raisons avancées : plus de concentration des sites, moins de dispersion.

Si l'unité Elf-Boussens était transférée, plusieurs centaines d'emplois seraient supprimés, touchant de jeunes actifs avec enfants, d'où des fermetures d'écoles, des commerces en difficulté, un vieillissement de la population. Finalement, ce serait la désertification de cette partie du territoire.

Savez-vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'à côté de Boussens se trouve le canton le moins peuplé de France, avec cinq habitants au kilomètre carré ?

A l'annonce du transfert, la population du Comminges, de tout le sud du département, a vivement réagi. Les élus de tous bords, y compris le maire de Toulouse, se sont mobilisés pour s'y opposer. Sous la pression des pouvoirs publics, donc de l'Etat actionnaire, la direction générale d'Elf a renoncé.

Nous savons tous ici qu'une telle pression ne pourrait s'exercer sur une entreprise privée, qui n'aurait cure de considérations tenant à l'aménagement du territoire.

Pour des entrepreneurs privés, l'avenir de nos terres pyrénéennes peut apparaître dérisoire et sans intérêt. Quand on raisonne en profits rapides et immédiats, le devenir des hommes et de leur territoire apparaît très secondaire.

Monsieur le ministre, je ne tiens pas là un discours idéologique attardé, loin des réalités. Des exemples récents et l'excellent rapport sur les délocalisations de notre collègue Jean Arthuis apportent la preuve qu'en cas de privatisation de ces entreprises l'emploi serait menacé et nos territoires condamnés à terme.

Enfin, Aérospatiale ! Je ne vous le cache pas, monsieur le ministre, l'annonce de la privatisation de l'entreprise aéronautique a soulevé à Toulouse, dans le département, dans la région tout entière, et même au-delà, une très vive émotion. Au sein d'Aérospatiale, les compagnons, les techniciens, les ingénieurs, la hiérarchie, tout le monde est « sonné ».

C'est que, depuis toujours, Toulouse et l'aéronautique ont destins liés.

Muret, près de Toulouse, est la terre de naissance de Clément Ader, le père d'« Eole ».

C'est à Toulouse que Dewoitine, Latécoère, Bréguet implantèrent les premières usines de construction d'avions.

Il n'est que de dénombrer la multitude d'écoles, de collèges, de lycées de notre région portant les noms de Mermoz, Saint-Exupéry, Guynemer pour comprendre à quel point sont restés vivants les exploits des héros de l'aviation, des pionniers de l'Aéropostale, qui s'envolaient de Toulouse sur leurs drôles de machines de bois et de toile vers l'Afrique, vers l'Amérique du Sud, prenant les plus grands risques pour porter quelques lettres !

Puis, rapidement, les techniques progressent. SNCASE, Sud Aviation, SNIAS, Aérospatiale, les noms changent, l'entreprise évolue, mais l'Etat reste maître, et c'est dans le ciel toulousain que Caravelle, Concorde, les Airbus prennent leur premier envol.

Parce qu'elle appartient à la nation, Aérospatiale est un peu la propriété de chaque Toulousain.

Mais laissons de côté les sentiments !

Parce qu'il résume parfaitement les enjeux de la privatisation d'Aérospatiale, permettez-moi, monsieur le ministre,

mes chers collègues, de citer un extrait de l'éditorial du 27 mai de Jean-Christophe Giesbert, rédacteur en chef de *La Dépêche du Midi*.

« Il faut s'en souvenir : c'est parce qu'elle est née d'une ambition politique qu'Aérospatiale est devenue un fleuron industriel. Résolument tournée vers le long terme et des enjeux stratégiques de grande ampleur, elle a pu encaisser, sans défaillir, les terribles à-coups de production et les synchopes des marchés de l'aviation. En France, compte tenu de l'ampleur des investissements en jeu, seule une entreprise solidement épaulée financièrement par l'Etat pouvait maintenir le cap tout au long de cette décennie maudite qui voyait Concorde piquer du nez, tandis qu'Airbus n'était qu'une esquisse sur une planche à dessin. Confronté aux mêmes réalités, un groupe privé, prisonnier des impératifs de rentabilité à court terme, aurait dû renoncer à ses ambitions et tailler dans le vif, au risque d'abandonner l'avenir à ses concurrents internationaux plus pressants. La stratégie sociale et économique d'Aérospatiale-Toulouse, dans la conjoncture délicate qu'elle traverse, est à ce titre exemplaire. Quand Boeing licencie trente mille salariés, elle choisit de maintenir ses effectifs et de préserver l'intégralité de son outil de travail, dans l'attente de jours meilleurs. »

Même les députés de votre majorité, monsieur le ministre, sont sens dessus dessous ! (*M. le ministre rit.*)

M. Baudis veut organiser la résistance. Il veut même susciter un groupe de pression de parlementaires de la région. Le conseil municipal de Toulouse, dont il est le maire, a voté à l'unanimité une résolution contre la « privatisation totale » d'Aérospatiale.

Soit dit au passage, ces députés-là ont la mémoire courte : ils ont fait campagne, voici à peine trois mois, sur la plate-forme UPF, où figurait – vous l'avez rappelé monsieur le ministre, tout comme M. le président de la commission des finances – le projet de privatisation. Comment, monsieur Dailly, qualifier leur attitude ?

Ils laissent même, pour se dédouaner, courir des informations erronées : il ne s'agirait que de privatisations partielles, l'Etat garderait la maîtrise, etc.

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Ils nourrissent la confusion en se fondant sur l'existence, dans le projet de loi, de l'action spécifique.

Or, à la lecture du projet de loi, tels que sont décrits les droits liés à l'action spécifique – vous-même les avez détaillés, monsieur le ministre – celle-ci ne peut servir qu'à agir sur la composition du capital, à opposer un veto aux cessions d'actifs de nature à porter atteinte à l'intérêt national, à éviter, par exemple, la vente d'actions à des actionnaires étrangers.

Mais, monsieur le ministre, comment peut-on déterminer avec certitude la nationalité réelle d'un actionnaire ? Dans une économie mondialisée, la question de la nationalité d'un capital n'est-elle pas un non-sens ? Peut-on, grâce à l'action spécifique, s'opposer à la revente d'actions par un actionnaire privé à un actionnaire étranger ?

Telle qu'elle est décrite dans le projet de loi, l'action spécifique ne permet pas à l'Etat d'intervenir dans la vie de l'entreprise, c'est-à-dire sur les conditions de travail, l'emploi, les salaires, les investissements.

En admettant qu'une telle action soit créée pour Aérospatiale, l'Etat ne garderait plus la maîtrise ; il pourrait seulement agir sur la composition du capital, et encore !

Il faut le dire clairement, monsieur le ministre, y compris aux députés toulousains de votre majorité, pour leur éviter de répandre trop de poudre aux yeux ! Nous traversons une

crise économique grave. L'avenir n'étant pas assez ouvert, pas assez porteur, les investisseurs se font rares et prudents.

Or, l'industrie aéronautique a besoin d'investissements lourds en recherche-développement, investissements à long terme, quelquefois risqués. Seul l'Etat peut s'engager. Jacques Chirac lui-même le reconnaissait lorsqu'il déclarait à Toulouse, le 23 janvier dernier : « Il faut, pour Aérospatiale, une dotation en capital de l'Etat. »

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

Mme Maryse Bergé-Lavigne. Le passage au secteur privé d'Aérospatiale, c'est - nous le craignons - la condamnation de trente à quarante années d'efforts pour être compétitifs, face à Boeing notamment.

Eh oui, monsieur le rapporteur, Aérospatiale a fait mieux que Boeing ! (« *C'est vrai !* » sur les travées socialistes et communistes.)

Nous ne comprenons ni la logique économique ni la logique industrielle qui motivent l'abandon par l'Etat d'Aérospatiale, un des plus beaux fleurons de l'industrie française, un des socles de son rayonnement, vitale pour notre commerce extérieur, la vente régulière de plusieurs Airbus assurant la plus grande part de nos excédents.

La vente au privé d'Aérospatiale permettrait-elle de remédier aux problèmes posés actuellement en matière d'emploi ? La vente de la société au secteur privé permettrait-elle d'y supprimer le chômage partiel ?

Vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, si je vous dis que nous avons une idée de la réponse à ces questions. Les capitaux privés n'auront pas plus la patience d'attendre un long retour d'investissement - de dix à douze ans, pour la construction aéronautique - qu'ils n'auront celle de garder les effectifs de la société en attendant une embellie, des jours meilleurs, la fin de la crise qui touche tous les constructeurs d'avions.

La privatisation d'Aérospatiale nous apparaît comme une erreur dramatique, une absurdité industrielle.

Les personnels, les syndicats, le comité d'entreprise s'opposent unanimement au désengagement de l'Etat. Ils ont écrit en ce sens à M. le président du Sénat et à M. le Premier ministre.

C'est la stupeur, l'inquiétude : comment l'Etat peut-il abandonner Aérospatiale ?

Les salariés de ces grandes entreprises - Aérospatiale n'est pas la seule où l'Etat s'est complètement investi - ne comprennent pas le sens de ces privatisations.

On me permettra de citer ici un extrait de la motion adoptée à l'unanimité, moins une abstention, par le comité central d'entreprise d'Air France - tout le monde, à Air France, ne réclame pas la privatisation !

« Le comité central d'entreprise affirme son hostilité à un tel projet, fausse réponse à de vraies questions.

« Le comité central d'entreprise, en outre, dénonce l'aggravation du processus de régression sociale qu'implique cette décision.

« Au nom du libéralisme, la compagnie s'est engagée dans une voie qui conduit à aligner nos emplois, nos rémunérations et notre statut sur la baisse de la recette unitaire...

« La privatisation ne pourrait qu'accélérer et amplifier ce processus, sans pour autant apporter les solutions à des problèmes qui dépassent de loin, par leur ampleur, la fausse alternative du statut économique et juridique d'Air France...

« Les élus du comité central d'entreprise rappellent aux pouvoirs publics et au Gouvernement qu'Air France a su, pendant des décennies, représenter notre pays partout dans le monde et faire la démonstration de sa capacité à assurer un service public de qualité en toute sécurité, ce qui n'est pas incompatible avec une saine gestion de notre compagnie. »

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite simplement faire part de mes interrogations sur les motivations qui poussent le Gouvernement et sa majorité à nous présenter ce projet de loi de privatisation.

Comment peut-on produire un excellent travail sur les délocalisations industrielles, fondé sur une solide analyse, souhaiter ici même, à cette tribune, que l'Etat redevienne le « maître des horloges, pourvoyeur de la lenteur nécessaire à la gestion du futur » et, en même temps, approuver un projet de loi qui dépossède l'Etat de ses principaux moyens d'intervention ?

Comment peut-on discourir sur l'intérêt national, vouloir le rayonnement de la France, prétendre défendre l'emploi, fermer nos frontières aux étrangers et, en même temps, offrir les plus beaux fleurons de notre industrie à la finance internationale ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'éditorialiste du journal *La Tribune* indiquait récemment que les intérêts des entreprises privilégiant les profits à court terme ne coïncidaient pas avec les intérêts de la nation. On peut également préciser que les intérêts de ces entreprises ne coïncident pas non plus avec le développement de notre recherche nationale.

Les temps d'intervention et les objectifs en sont totalement différents.

Pour les entreprises, l'objectif du gain rapide d'argent, de la bonne cotation en Bourse, de l'accroissement fort des dividendes réclamés par leurs actionnaires obligent au court terme,

Au contraire, la recherche a besoin de la durée. Elle correspond à une aspiration vitale de l'homme : apprendre et comprendre le monde et nos sociétés. Il s'agit d'accroître notre savoir sur l'ensemble du front des connaissances.

Recherche fondamentale et recherche technologique se complètent pour répondre à la diversité des besoins des hommes, à leur maîtrise sur l'ensemble des techniques et à la création d'emplois qualifiés. Elle ne peut s'épanouir que dans le long ou le moyen terme.

L'enjeu de la recherche épouse le devenir de notre pays, son indépendance nationale, sa capacité de coopérer au plan international.

Parmi les entreprises publiques que vous voulez vendre, monsieur le ministre, certaines bénéficient de centres de recherche constitutifs de notre patrimoine national. Leur privatisation ne peut avoir que des conséquences extrêmement graves. Tel est l'objet de mon intervention.

La recherche française bénéficie d'une grande notoriété internationale. Les prix Nobel obtenus par nos chercheurs et la qualité du travail de nombreuses équipes sont le signe d'une réelle vitalité. Celle-ci a été facilitée par les synergies créées entre la recherche de nos grands organismes internationaux, la recherche universitaire et la recherche des entreprises publiques et privées.

L'originalité et la haute qualité de la recherche française résident dans la puissance de son secteur public.

Dans les entreprises privées, la recherche fondamentale est le plus souvent délaissée et la recherche industrielle est loin d'être à la hauteur des besoins.

Ce déséquilibre entre le public et le privé, qui handicape la recherche dans toutes ses composantes, est loin de se combler.

La distribution massive de fonds publics aux entreprises, les mesures fiscales comme le crédit d'impôt, le tout sans

contrôle, n'ont eu que peu d'efficacité sur le développement de la recherche industrielle.

Il faut malheureusement souligner également l'évolution préoccupante de la recherche publique depuis quelques années.

Faute de financement suffisant, les grands organismes et l'Université sont contraints au pilotage par le biais de contrats qui sont souvent devenus leur principale source de financement.

Cette soumission financière a de graves conséquences. Les orientations de recherche des laboratoires sont souvent définies en fonction des débouchés possibles en termes de contrats industriels, contrats militaires, contrats pilotés par la CEE. Condition d'une survie, cette situation représente une activité plus administrative que scientifique pour les chercheurs, et un véritable détournement de la recherche publique, placée ainsi, de plus en plus fortement, sous l'emprise de la finance.

L'Europe de la recherche prônée par le traité de Maastricht s'inscrit dans cette logique.

Alors que l'intégration européenne est présentée par ses promoteurs comme la seule possibilité de rattraper notre retard face au Japon et aux Etats-Unis, celui-ci s'accroît.

La raison majeure réside dans la stratégie des grandes entreprises, qui privilégient les alliances extra-européennes, la concurrence et la rentabilité financière.

Si les programmes européens de recherche amorcent certaines coopérations, celles-ci sont limitées au « précompétitif » et s'arrêtent avant le domaine de la production et de la création d'emplois.

Cette mainmise des multinationales sur les programmes européens s'oppose à de véritables coopérations et renforce dans les faits la suprématie américaine et japonaise. Enfin, c'est la Commission de Bruxelles qui joue un rôle essentiel dans les définitions des programmes, le choix des priorités et des financements, cela dans un contexte de rétention d'informations contraire à la circulation des idées, qui est nécessaire aux milieux scientifiques.

Les conséquences des privatisations présentent un danger important pour tout le secteur scientifique.

C'est tout d'abord l'extension du domaine de la rentabilité à court terme.

Un des exemples les plus démonstratifs est celui du médicament. Alors que les chercheurs souhaitent s'investir dans la lutte pour la santé publique, le choix des financiers porte sur le créneau le plus immédiatement rentable.

Ainsi, toute molécule dont le rapport est inférieur à 1 milliard de francs de chiffre d'affaires n'est pas exploitée. Cela signifie concrètement l'abandon des médicaments permettant de soigner les maladies des pays sous-développés, mais aussi les maladies rares des pays développés.

Cette sélection des secteurs de recherche de pointe, choisis en fonction de leur taux de rentabilité, engendre des espaces massifs de santé qui ne sont couverts ni par le médicament ni par la recherche, malgré les immenses besoins humains.

Ce choix stratégique heurte frontalement les motivations de la communauté scientifique, dont l'éthique est de travailler pour l'amélioration de la santé et du bien-être des hommes.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. L'objectif humanitaire est au cœur de la passion des chercheurs.

L'autre conséquence de la privatisation est la réelle menace qu'elle fait peser sur notre indépendance nationale.

Les seuls groupes qui ont la capacité financière de racheter nos entreprises nationales sont essentiellement étrangers,

qu'ils soient implantés aux Etats-Unis, au Japon, voire en Allemagne.

C'est ainsi que le domaine de la pharmacie pourrait échapper à la maîtrise nationale et passer sous contrôle américain. Les choix des sujets de recherche, de la politique des prix, la délocalisation de la production vers des pays à fiscalité plus douce nous seraient imposés. S'ajoutant à la fuite des cerveaux, des secteurs entiers de la recherche en matière de santé pourraient être éliminés en France au profit de la recherche américaine.

Comment ne pas être inquiet pour notre indépendance nationale, lorsqu'on connaît les stratégies américaines pour contrôler et dominer tous les secteurs mondiaux d'activité humaine ?

Après avoir mis au point l'arme alimentaire contre les pays sous-développés, les Etats-Unis envisageraient-ils l'arme de la santé contre les pays développés ?

Enfin, comment taire nos craintes pour l'emploi scientifique et la démocratie ?

Une recherche de haut niveau ne peut exister et se développer sans une qualification très élevée de tous les personnels, une sérénité dans le travail entrepris et un renouvellement régulier et équilibré des équipes.

Or, depuis quelques années, on assiste dans le secteur public à la multiplication des embauches avec des contrats à durée déterminée, à la précarisation de l'emploi et à la réduction importante du nombre de chercheurs.

L'accroissement du secteur privé ne peut qu'accroître cette orientation. Les chercheurs, qui souhaitent être de plus en plus associés aux choix et au développement de leur recherche, en sont, au contraire, souvent écartés. Certaines décisions sont en effet frappées du sceau du secret.

Leur haute conscience professionnelle amène certains chercheurs à contrecarrer des décisions jugées dangereuses.

Comment ne pas évoquer, enfin, le risque de voir se réduire le statut et les droits des personnels de recherche dans les structures où ils siègent aujourd'hui ?

Mon propos peut être illustré par des exemples de domaines de recherche d'entreprises privatisables.

Il s'agit tout d'abord du domaine de la santé.

Le projet de loi prévoit la privatisation de Rhône-Poulenc. Cette société a plusieurs domaines d'activité. Le principal est la santé humaine dont le centre de recherche essentiel est à Vitry.

Avant sa nationalisation de 1982, ce site connaissait une stagnation des effectifs de recherche : seulement douze embauches entre 1973 et 1982.

La nationalisation a permis d'importants investissements pour mettre la société au niveau technique, pour embaucher un personnel jeune et très compétent.

Ces aspects positifs n'ont pas été maintenus. Pis, l'entreprise a privilégié les investissements à l'étranger aux dépens de l'intérêt national.

Le rachat de la société américaine Rorer a eu pour conséquence la suppression par Rhône-Poulenc de certaines unités de recherche en France pour les transférer aux Etats-Unis. C'est le cas pour les recherches concernant les maladies cardio-vasculaires, et ce dans l'unique souci de pouvoir en tirer un maximum de rentabilité et en laissant ainsi aux Etats-Unis la maîtrise de la recherche en pharmacologie.

Cette politique s'est déjà traduite par une perte d'effectifs en France de 11 400 salariés jusqu'en 1991, alors que, dans le même temps, 18 400 postes étaient créés à l'étranger.

On assiste également à une réduction des efforts de recherche, uniquement ciblés sur les secteurs jugés rentables, ce qui a conduit à l'abandon de 50 p. 100 de types de mala-

dies comme les maladies touchant le tiers monde – la bilharziose – et les maladies rares des pays riches, comme la sclérose en plaques ou les cancers de la femme.

Cette inquiétante évolution serait confortée par la privatisation.

La première conséquence peut être l'éclatement du groupe Rhône-Poulenc : les activités jugées rentables – la pharmacologie – seraient rachetées par des capitaux étrangers, probablement américains, et on assisterait à l'élimination des autres activités, notamment la chimie.

La seconde conséquence est de laisser les Etats-Unis devenir les maîtres incontestés en matière de pharmacologie. Le choix des sujets de recherche se ferait alors par rapport aux intérêts du marché dominant et non du marché français. Les prix seraient déterminés par le marché américain puisque ceux-ci sont établis là où la molécule est vendue en premier. Leur hausse est donc facilement imaginable, ainsi que tous ses effets néfastes sur la sécurité sociale française.

Comment peut-on laisser aux mains de sociétés privées un bien aussi précieux que la santé ? Nous avons tous en mémoire la douloureuse catastrophe du sang contaminé ...

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. C'est un bon exemple !

Mme Danielle Bidard-Reydet. ... où les choix de coûts financiers ont prévalu sur la qualité de la santé.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. C'est vraiment un excellent exemple !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ecoutez-moi jusqu'au bout, monsieur le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. C'est une un exemple de l'irresponsabilité publique !

Mme Danielle Bidard-Reydet. L'exemple de Roussel-Uclaf, entreprise française rachetée par Hoechst, est de ce point de vue inquiétant.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Vous avez bien fait de le rappeler !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Roussel-Uclaf est à l'origine de la découverte de la pilule abortive, RU 486, qui a été accueillie avec le plus grand intérêt. Sa compétence avait été démontrée et reconnue. Mais Hoechst avait pourtant décidé de la retirer du marché, car il la jugeait non rentable et contraire à son image de marque.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. C'était privé !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Il aura fallu une forte mobilisation pour en maintenir la fabrication.

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Au nom de cette sacrosainte rentabilité financière, Hoechst-Roussel-Uclaf a abandonné vingt-six pays en voie de développement dans les activités de santé humaine et quarante dans celles de la santé agricole.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Ah !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Les équipes scientifiques de Roussel-Uclaf sont également à l'initiative du chloramphénicol, traitement des méningites dans les pays du tiers monde. Hoechst ayant décidé d'interrompre la fabrication de cette molécule, jugée non rentable, c'est la pression de l'Organisation mondiale de la santé qui a obtenu le maintien de la production de ce médicament.

M. Félix Leyzour. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Quant à l'emploi scientifique, cette société privée n'a cessé de le réduire par la sup-

pression d'unités de recherche en France, en Italie et en Grande-Bretagne, malgré leur activité complémentaire.

Dans ce contexte de vente de Rhône-Poulenc, une autre question ne peut être passée sous silence : quel sera l'avenir de l'institut Mérieux, filiale de Rhône-Poulenc, dont la haute compétence dans le domaine de la vaccination est mondialement reconnue ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Mérieux, c'est privé !

Mme Danielle Bidard-Reydet. A 50 p. 100 Rhône-Poulenc !

La société Rhône-Poulenc a également, en dehors de la santé, d'autres activités, notamment la chimie. C'est le cas du centre de recherche d'Aubervilliers en Seine-Saint-Denis, qui mène des programmes de recherche sur des produits minéraux et non minéraux.

La nationalisation avait permis de faire de ce centre un bel outil en réalisant de gros investissements matériels et humains. La dérive libérale a encore produit ses effets néfastes dans cette société nationale. Il en découle alors une plus grande dépendance au marché qui aboutit à une gestion au coup par coup, ce qui est contraire à toute politique de recherche sérieuse et n'engendre pas le climat de sérénité minimum nécessaire pour mener à bien les études.

Si vous m'écoutez, monsieur le ministre, je crois que ce serait fort instructif pour vous ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je connais vos thèses par cœur !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Aujourd'hui, le centre de recherche d'Aubervilliers est fragilisé. Encore une fois, ce sont les coûts salariaux et la recherche qui en pâtissent. De ce fait, plusieurs projets ont été abandonnés et le sous-effectif d'une vingtaine de personnes n'a pas été comblé.

Pourtant, des dossiers de recherche existent et mériteraient d'être traités.

La privatisation de Rhône-Poulenc conduirait, comme je l'ai développé antérieurement, à l'éclatement probable du groupe. Quelle société privée serait intéressée par cette activité de chimie déjà jugée non rentable par une entreprise nationalisée ?

La privatisation ne constituera-t-elle pas une menace pour la recherche française en chimie ainsi que pour les cinq cents salariés du centre de recherche d'Aubervilliers ?

Dans le domaine de l'espace, la privatisation d'Aérospatiale aurait également de graves conséquences sur le potentiel de recherche français.

Ma collègue a parlé tout à l'heure de la production industrielle. Je vais, quant à moi, insister sur le potentiel de recherche.

Aérospatiale, ce sont Caravelle, Concorde, Airbus, joyaux du savoir-faire des chercheurs, des ingénieurs et ouvriers de l'aéronautique. C'est le fruit d'une grande ambition nationale, favorisée en son temps par le général de Gaulle.

Si Aérospatiale n'était pas nationalisée, Caravelle, Concorde et Airbus auraient-ils vu le jour ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Evidemment !

Mme Danielle Bidard-Reydet. On peut douter que des actionnaires privés auraient eu une telle audace. (*M. le ministre rit.*)

Aérospatiale a donné à la France le rang qui est le sien dans l'industrie aérospatiale mondiale et a permis, dans un secteur ultradominé par les Etats-Unis, qu'existe une industrie européenne d'un tel niveau dans ce domaine.

Sachant qu'aucune limite légale n'est fixée quant aux prises de participation étrangères, quelle place garderait la France en matière de recherche dans l'espace si cette activité était rachetée par un groupe étranger ?

Alors que le Gouvernement renonce à la privatisation du GIAT du fait même de son activité de défense nationale, a-t-on mesuré le risque qui pèse sur ce même secteur développé par Aérospatiale ?

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Qu'advient-il des retombées scientifiques des recherches militaires sur le domaine civil ? La torche à plasma, mise au point par la branche militaire d'Aérospatiale, en est un parfait exemple. Cet outil très performant, pouvant servir à l'incinération des ordures et des déchets industriels et hospitaliers avec une efficacité incomparable, ne fait l'objet aujourd'hui d'aucun développement commercial.

Pourquoi ce choix, alors que la torche à plasma constitue une amélioration considérable pour le respect de l'environnement ? La réponse est encore une fois la même : Aérospatiale ne juge pas ce projet assez rentable. Comment imaginer alors qu'une société privée, motivée par le profit à court terme, s'intéresse à un tel dossier ?

Terminons par le domaine de l'informatique.

M. le président. Il vous faut conclure, chère collègue. Votre temps de parole est épuisé.

M. Félix Leyzour. Oui, mais c'est tellement intéressant !

Mme Danielle Bidard-Reydet. J'en ai presque terminé, monsieur le président.

Votre projet prévoit la privatisation de la compagnie des machines Bull. Souvenons-nous que c'est en France qu'ont été mis au point le micro-ordinateur, la carte à puce, les bases de données. Aucun grand pays moderne ne peut se priver de la maîtrise de son informatique. Faire le choix d'y renoncer, c'est accepter de devenir un pays de second ordre. C'est un atout stratégique.

En conclusion, la décision de privatiser une partie de la recherche publique par la vente d'entreprises nationalisées aboutirait à une réduction de la puissance de la recherche française dans des secteurs stratégiques. Elle porterait atteinte à notre indépendance nationale. Nous y sommes résolument opposés.

Pour se développer sur tous les fronts de la connaissance, la recherche a besoin de véritables rapports de coopération ; nous rejetons donc cette course effrénée à la compétitivité et à la concurrence meurtrière.

Nous voulons œuvrer pour que le progrès soit au service des hommes et non à celui de financiers, véritables prédateurs internationaux.

Face aux rapports de domination du fort sur le faible, nous voulons travailler au devoir de solidarité et de coopération en Europe et dans le monde.

En nous opposant aux privatisations, nous ne défendons pas la gestion critiquable des groupes nationalisés, effectuée par les gouvernements successifs depuis quelques années.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous voulons défendre des outils permettant d'autres choix stratégiques. Le secteur nationalisé doit en être un point d'appui.

M. Louis Minetti. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Toute cette démonstration conforte les interventions des sénateurs communistes et apporte une justification supplémentaire à notre opposition aux privatisations. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1986, les privatisations des sociétés sont intervenues à l'issue d'un long processus législatif : elles ont été un succès économique remarqué et ont permis le développement des entreprises concernées tout en préservant les intérêts patrimoniaux de l'Etat. Mais elles ont eu également d'importantes conséquences sur la structure de notre système social : elles ont marqué l'explosion de l'actionnariat populaire.

Je ne reviendrai pas en détail sur le processus technique de privatisation tel qu'il nous est proposé dans le projet de loi qui est soumis à notre assemblée aujourd'hui en première lecture. Il a été excellemment analysé par notre collègue M. Claude Belot, rapporteur de la commission des finances.

Au-delà de la portée économique et financière de ce texte, je souhaiterais plutôt m'arrêter sur sa signification politique.

Depuis douze ans, les gouvernements socialistes successifs ont conduit une politique économique plus fondée sur des tentatives désespérées de replâtrage d'une idéologie épuisée que sur une réflexion réelle sur l'intérêt des entreprises et des salariés qui les animent, bref, sur l'organisation et l'évolution de notre « société économique ».

La seule parenthèse, entre 1986 et 1988, correspond au gouvernement de Jacques Chirac avec, notamment, les ordonnances de 1986. Nous savons tous quel souffle nouveau dans notre vie économique et sociale a marqué cette période !

Je voudrais insister sur l'un des aspects essentiels de ces ordonnances de 1986 que le projet de loi qui nous est proposé vient aujourd'hui prolonger et compléter. Ce point essentiel, c'est celui de la participation telle qu'elle a été voulue et instaurée par le général de Gaulle.

La participation des salariés aux fruits de l'entreprise a évolué depuis 1948. Elle est peu à peu devenue une réalité au fur et à mesure des étapes qui ont abouti à la mise en place des régimes de participation financière.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 institue l'intéressement des salariés, l'ordonnance du 7 avril 1967 organise la participation des salariés aux résultats de l'entreprise. La novation introduite par les ordonnances de 1986 consistait à instaurer un processus de partenariat totalement volontaire par le développement de l'intéressement, par la participation financière aux résultats de l'entreprise et, surtout, par la participation au capital.

En effet, ainsi que je le soulignais le 21 mai 1986 lorsque j'intervenais en qualité de rapporteur pour avis sur le projet d'habilitation, la politique de privatisation doit, pour être un projet social pour les salariés, s'accompagner de formules d'association de ces derniers au destin de leur entreprise.

Or, les opérations faites au cours de la période 1986-1988 ont été exemplaires et ont rencontré une formidable adhésion – je le souligne encore – une adhésion volontaire des salariés, qui ont massivement acheté des actions de leur entreprise. Cela prouve, s'il en était encore besoin, que la notion de participation, de citoyenneté économique, n'est plus seulement un concept ; c'est bien plus, aux yeux de nos concitoyens, une aspiration forte et déjà une réalité.

L'encouragement des salariés à acquérir les actions de leurs entreprises, prévu par la loi du 6 août 1986, n'a pas été modifié substantiellement par le Gouvernement dans le projet qui nous est aujourd'hui soumis. Les salariés bénéficient donc toujours des différents avantages créés en 1986. Nous ne pouvons que nous en féliciter, monsieur le ministre.

Lors de sa déclaration de politique générale, le 8 avril dernier, M. le Premier ministre précisait : « Il s'agit de développer davantage la participation des salariés à la gestion des

entreprises, à leur capital, à leurs profits... également de supprimer les entraves au développement de l'intéressement instituées lors de la précédente législature. » Je me réjouis que, dès cette session parlementaire de printemps, un nouveau pas soit fait en ce sens.

Cependant, l'environnement économique des entreprises publiques du secteur concurrentiel a profondément évolué depuis sept ans. Il a donc été nécessaire de procéder à certains aménagements tenant compte de cette évolution et permettant de remédier aux difficultés qui se sont présentées en 1986.

En premier lieu, les souscriptions offertes aux salariés ne peuvent avoir lieu que lorsque les opérations concernées sont conformes aux procédures du marché.

En 1986, lors des opérations hors marché, les titres n'étant pas liquides, il était impossible d'en destiner certains aux salariés. Le présent projet de loi ne fait qu'entériner cet état de fait.

J'ai déposé un amendement pour élargir les possibilités. Conformément à l'esprit de la participation, il convient, en effet, de donner la possibilité aux salariés de devenir de véritables associés de leurs entreprises. Il ne s'agirait que de cas d'espèce.

En deuxième lieu, aux facilités de paiement existantes accordées aux salariés peut s'ajouter le mécanisme de paiement échelonné mis en place par la nouvelle loi.

Dans tous les cas, le délai de paiement, qui ne pouvait excéder une durée de trois ans, est maintenu.

En troisième lieu, le projet de loi interdit toute cession des actions acquises avec rabais par les salariés pendant deux ans alors que, jusqu'à présent, cette interdiction n'intervenait que lorsque le rabais excédait 5 p. 100.

Cette disposition vise à prévenir certains excès qui avaient pu, dans le passé, pénaliser les salariés eux-mêmes tout en soulignant que les avantages qui leur sont accordés trouvent leur justification dans le principe de leur engagement au sein de leur société et pas seulement dans une logique de placement financier, qui ne correspondrait pas à l'esprit de la participation. C'est donc bien un mécanisme incitant à la fidélité de l'actionnaire salarié qui est mis en place.

Enfin, pour les salariés, le fait de participer au capital des entreprises privatisées va leur permettre de prendre une part importante au redressement national. Ce vaste mouvement de l'actionnariat populaire correspond à une attente commune de tous les partenaires sociaux. C'est pour cette raison que le Gouvernement entend consentir un effort exceptionnel dans ce domaine.

La politique de privatisation offre ici un cadre parfait pour restituer à l'entreprise sa vocation véritable, qui est d'être une communauté d'hommes solidaires et non un lieu d'affrontement. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

Mais parfaitement !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Communauté d'hommes... et de femmes !

M. le président. Monsieur Chérioux, vos collègues ont peur de votre mysoginie ! (*Sourires.*)

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas de la mysoginie ! D'ailleurs, madame Bidard-Reydet, vous connaissez la définition de l'homme... (*Mme Bidard-Reydet fait un signe de dénégation.*) Et bien, je vous la donnerai ! (*Nouveaux sourires.*)

Mieux encore, alors que l'Europe est en pleine mutation à la suite de l'effondrement de l'idéologie communiste, il est indispensable de renforcer la participation, qui constitue cette troisième voie entre le collectivisme et le capitalisme voulue par le général de Gaulle.

Le 6 mai dernier, le Sénat discutait et adoptait une proposition de loi sur la participation des salariés au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de sociétés anonymes, proposition que j'avais déposée avec mes collègues membres du groupe du RPR sur le bureau du Sénat.

Cette proposition de loi complète les lois de privatisation. Le personnel des entreprises, devenu un partenaire institutionnel par la création de la participation financière et le développement de l'intéressement, pourra voir ses représentants accéder aux responsabilités de la gestion et devenir ainsi des partenaires, des associés à part entière.

M. Dailly, dans son rapport, a bien voulu faire référence à cette proposition de loi. Il a même suggéré de l'intégrer dans ce texte. Si le Gouvernement est prêt à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le texte tel qu'il a déjà été voté, je m'en contente tout à fait.

Ainsi, les privatisations sont non seulement l'application d'une indispensable politique économique réaliste, mais aussi l'élément essentiel d'une nouvelle politique sociale. C'est la raison pour laquelle les membres du groupe du RPR soutiendront le Gouvernement lors du vote de ce texte. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, face à ce nouveau programme de privatisations, qui vient s'ajouter à celui que vous n'aviez pas eu le temps de terminer en 1986, on est en droit de se demander s'il n'y avait pas mieux et plus urgent à faire pour donner à notre pays des moyens plus efficaces pour surmonter la crise économique profonde qu'il traverse.

Encore eût-il fallu pour cela que vous ayez intégré un certain nombre des changements qui sont intervenus depuis 1986 car, il faut bien en convenir, les temps sont révolus où les privatisations, accompagnées d'une bonne dose de déréglementation, étaient présentées par les chantes du libéralisme triomphant - dont vous faisiez partie, monsieur le ministre, me semble-t-il - comme des solutions miracles capables de nous faire retrouver la voie du plein emploi.

Le moins que l'on puisse dire est que cette idéologie ne fait plus recette aujourd'hui, car elle a manifestement échoué. D'ailleurs, en cette année 1993, chers collègues de la majorité, vous avez tendance à adopter sur ce sujet un profil bas ; vous êtes devenus plus modestes, et plus prudents.

M. le Premier ministre lui-même, dans la déclaration de politique générale qu'il a prononcée à l'Assemblée nationale, ne fait aucune référence au chômage lorsqu'il parle des privatisations, qui ne semblent donc plus faire partie de la panoplie anti-chômage. Tout au plus est-il question d'introduire un peu plus de souplesse dans la gestion des futures privatisées.

Au Sénat, M. le Premier ministre a été plus vague encore et plus discret sur ce sujet, se contentant d'apporter quelques précisions sur la dévolution du produit des privatisations, mais restant silencieux sur leur rôle dans le plan de lutte contre le chômage. Vous avouerez que c'est peu. En tout cas, cela ne saurait me satisfaire.

Vous-même, monsieur le ministre, quand vous avez énuméré les avantages qu'offrait une entreprise privée par rapport à une entreprise publique, vous avez, bien entendu, omis de nous parler de l'emploi, sans doute parce que vous savez bien que les privatisations entraînent fatalement, à plus ou moins long terme, des restructurations, des démantèlements, des réductions des effectifs et, souvent, la remise en cause des acquis sociaux.

Depuis sept ans, le monde a beaucoup changé. Dans un rapport diffusé tout récemment par la commission des finances, l'un de vos amis, qui est aussi l'un de nos éminents collègues, M. le rapporteur général Jean Arthuis, se demandait si les responsables – j'imagine qu'il pensait notamment à vous, monsieur le ministre de l'économie – n'étaient pas en train de passer à côté de la mutation qui affecte l'économie mondiale, une mutation caractérisée par des délocalisations d'activités en dehors de nos frontières dont leur nombre va croissant depuis quelques années et elles sont la cause principale de nos pertes d'emplois.

L'auteur de ce rapport, dont la philosophie générale est bien éloignée du libéralisme d'antan, loin de faire des privatisations le remède au chômage, semble faire confiance plus à l'Etat et à son pouvoir de réglementation qu'aux chefs d'entreprises du secteur privé, dont la logique économique n'est pas toujours en conformité avec l'intérêt de la collectivité nationale.

D'ailleurs, on trouve dans ce rapport un certain nombre de suggestions qui ont pour point commun d'attribuer à l'Etat ce rôle que vous voulez lui enlever aujourd'hui. Ainsi, il est proposé que toutes les attributions de marchés publics soient désormais non plus soumises à la pression concurrentielle, mais subordonnées à l'attitude qu'adoptent les fournisseurs potentiels par rapport aux délocalisations et au chômage.

N'est-il pas paradoxal de choisir précisément le moment où l'on propose d'accorder à l'Etat un pouvoir de contrôle accru dans la dévolution des marchés publics pour se priver délibérément du pouvoir de contrôle que l'Etat exerce naturellement du fait de sa présence dans le capital des entreprises publiques ? Décidément, un archaïsme peut en cacher un autre, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

Il semble bien que, dans cette période de vulnérabilité et d'instabilité majeures, les privatisations n'aient plus de fondement économique, sans doute parce qu'elles se révèlent peu efficaces pour juguler une hémorragie d'emplois qui résulte à la fois des gains de productivité mais aussi des délocalisations hors de nos frontières dont je parlais à l'instant.

Pourquoi, dans ces conditions, persister dans l'erreur ? Pourquoi continuer à privatiser ?

Les motivations financières sont devenues, de loin, les plus importantes ; elles sont même déterminantes et, disant cela, je pense non seulement au remboursement de l'emprunt que vous allez contracter, mais aussi aux promesses que vous avez faites, qui nous obligent maintenant à donner satisfaction aux milieux de la finance et au monde des affaires.

Je dois vous avouer que j'éprouve une grande tristesse à constater que seules des considérations comptables ou électorales vous animent au moment où, pourtant, notre société est au bord de la rupture avec, bientôt, 3 500 000 chômeurs.

En somme, vous privatisez beaucoup plus par fidélité à un passé révolu que pour des raisons économiquement légitimes. C'est ainsi que j'interprète votre décision d'inscrire sur la liste des privatisations la SEITA et Aérospatiale.

La SEITA, pour prendre cet exemple, présente pourtant l'originalité d'être la seule entreprise de la liste des privatisables à exercer une activité qui relève du monopole de l'Etat. D'ailleurs, même après vous avoir écouté, monsieur le ministre, je me pose la question : pourquoi la SEITA et pas la Française des Jeux qui, elle aussi, est un monopole d'Etat ? J'espère que vous voudrez bien m'éclairer sur ce point.

Je l'ai dit, toute privatisation est synonyme de restructurations. C'est la conséquence d'une rationalisation économique qui n'est pas toujours compatible avec la défense des intérêts des salariés. Cela risque d'être encore plus vrai pour la SEITA.

En effet, cette société, legs de l'histoire et résultat d'une politique d'aménagement du territoire avant la lettre, emploie 5 500 salariés remarquablement bien répartis dans une trentaine de ville sur l'ensemble de l'Hexagone.

On peut craindre que la privatisation n'entraîne la fermeture d'un grand nombre de ces établissements souvent situés, d'ailleurs, dans des départements ruraux. Je me demande, monsieur le ministre, ce que vous – ou votre successeur – pourrez bien faire pour vous y opposer !

Par ailleurs, en ce qui concerne la lutte contre le tabagisme, je me demande également si la privatisation de la SEITA est cohérente avec la politique du gouvernement précédent, que vous semblez reprendre à votre compte. Contrairement à mon collègue Ernest Cartigny, je pense qu'il est du devoir de l'Etat, non seulement de rester présent dans le capital d'une entreprise de cette nature, mais encore de renforcer cette présence pour donner toutes ses chances à l'action de l'Etat en faveur d'une réglementation de la consommation, du tabac.

Pour avoir rencontré certains représentants du personnel de la SEITA, je pense qu'il conviendrait de leur expliquer clairement en quoi la privatisation implique nécessairement une remise en cause de leur statut et de leur régime de retraite particulier.

Enfin, j'aimerais, après Maryse Bergé-Lavigne, revenir sur la privatisation d'Aérospatiale.

Cette privatisation survient au plus mauvais moment. L'entreprise, vous le savez, connaît actuellement de nombreuses difficultés liées à la baisse des crédits d'armement et à la crise du transport aérien. La réduction du plan de charge se traduit déjà cette année par trois semaines de chômage partiel. C'est dire combien cette décision a semé le trouble ; non seulement parmi les personnels, mais aussi dans la population.

Ma collègue vient de nous décrire la situation dans la région Midi-Pyrénées. Dans ma région, qui est aussi la vôtre, monsieur le ministre, l'inquiétude est aussi également très vive.

Permettez-moi de vous lire ce que les cadres de l'établissement de Bouguenais – qui ne sont pas tous socialistes, vous vous en doutez – ont fait publier dans la presse ce matin même : « Aux commandes d'avion différées ou annulées, parfois au profit de Boeing sur le marché américain, s'ajoutent maintenant les inquiétudes liées à l'annonce de la dénationalisation. Nous trouvons peu opportun le contexte financier actuel pour une telle opération et nous redoutons qu'elle n'accroisse l'émiettement des activités dont souffre déjà notre entreprise. »

Comme vous pouvez le constater, le personnel est désemparé devant ces turbulences, ce qui risque d'entamer une motivation jusqu'ici exceptionnelle et, par voie de conséquence, de nuire au dynamisme de l'entreprise.

Lundi soir, le conseil municipal de Bouguenais, convoqué en séance extraordinaire, doit se prononcer sur une motion que Mme le maire a jointe à sa convocation, motion dont je vous lis quelques extraits, pour vous donner une idée de l'ambiance qui règne à proximité des établissements privatisables :

« Aérospatiale joue un rôle déterminant dans la vie économique et sociale de notre région. Avec ses deux établissements, l'un à Saint-Nazaire, l'autre à Bouguenais, elle emploie 4 500 personnes, sans compter les 130 entreprises sous-traitantes.

« Livrer au secteur privé et à la spéculation financière, comme le Gouvernement s'appête à le faire, l'une de nos entreprises les plus performantes pour rembourser un

emprunt de 40 milliards constitue un non-sens économique et social, destructeur d'emplois et contraire à l'intérêt national.

« Alors que nous attendions la mise en œuvre d'une politique audacieuse, capable de faire face à la récession et de relever les défis de la concurrence internationale, on nous propose ; avec les privatisations ; un projet qui repose sur une conception dépassée du rôle de l'Etat dans le développement économique.

« L'Etat doit s'impliquer de plus en plus dans la définition de notre politique industrielle pour substituer à l'anarchie du marché mondial une réglementation qui ne peut trouver sa source que dans la puissance publique, qu'elle soit nationale ou européenne.

« C'est pourquoi l'Etat doit plus que jamais continuer à assurer la part déterminante qu'il a prise dans le développement des secteurs de pointe comme l'aéronautique. »

Vous pourrez trouver cette motion dans la presse locale dès mardi prochain.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, en croyant nous rassurer, que ce n'était pas parce qu'une entreprise figurait sur la fameuse liste qu'elle serait immédiatement privatisée.

Compte tenu du fait que le nombre d'entreprises publiques que vous prévoyez de privatiser excède largement les capacités du marché boursier, qui n'est pas au mieux de sa forme ; me dit-on, et sachant que vous n'avez pas, cette fois-ci, fixé de limites dans le temps à l'applicabilité de ce texte – sans doute êtes-vous pessimiste sur votre longévité au pouvoir – je pense que le délai d'attente risque d'être très long, peut-être une dizaine d'années ; pendant lesquelles ces entreprises risquent d'être freinées dans leur développement et gênées par l'incertitude qui pèsera sur leur avenir.

C'est pourquoi il aurait été préférable, monsieur le ministre, de réduire la liste au strict nécessaire ; quitte à revenir devant le Parlement lorsqu'elle aurait été épuisée. Vous auriez évité ainsi à ces entreprises une attente qui peut se révéler préjudiciable à leur activité.

Bien sûr, j'aurais préféré, avec d'autres, qu'il n'y ait pas de texte du tout, mais tel n'est pas le cas ; vous ne serez donc pas étonné d'apprendre que je ne voterai pas celui que l'on nous propose aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis de voir aboutir aujourd'hui, avec le projet de loi de privatisation, un volet essentiel – une « priorité majeure », précise l'exposé des motifs – du programme économique du nouveau gouvernement.

En recréant la parité économique et la dynamique privée, les effets positifs des privatisations, qui permettent une gestion plus souple de l'entreprise, ne se feront pas attendre sur une conjoncture nationale et internationale si morose.

Déjà, les privatisations de 1986-1988 avaient fait leurs preuves en favorisant, sur un produit total de 84 milliards de francs, le désendettement de l'Etat pour plus de 56 milliards de francs.

Certes, le contexte économique actuel est bien différent de celui de 1986, mais les flux financiers dégagés ne manqueront pas de soutenir l'activité. Le Premier ministre l'a rappelé récemment, ce projet accompagne la nécessaire maîtrise des finances publiques en drainant l'épargne.

Ainsi, grâce à la participation, à l'intéressement et à l'actionnariat populaire, les Français se trouvent davantage impliqués dans la vie économique de leur pays.

Par ailleurs, ce nouveau programme de privatisation, en élargissant l'offre des titres cotés, devrait constituer un véri-

table atout pour le développement de la place financière de Paris.

Les nationalisations socialistes avaient été aussi coûteuses pour la collectivité nationale – plus de 45 milliards de francs en 1982 – que contraignantes pour les entreprises concernées. Aujourd'hui, le Gouvernement affiche clairement son réalisme et sa volonté de rupture par rapport à ce bilan décevant.

Les contraintes liées à la gestion des entreprises, l'obligation de faire face à une compétition internationale accrue et la multiplication des règles communautaires rigides rendent plus que jamais nécessaires la mise en place de ce programme.

Je vous apporte donc, monsieur le ministre, comme nombre de mes collègues, tout mon soutien sur le principe de ces privatisations, convaincu que je suis de l'intérêt de ce texte pour le redressement de notre économie.

Toutefois, j'attire votre attention sur les incertitudes, voire les inquiétudes, qui demeurent quant aux modalités d'application de ces privatisations. En effet, seules les conditions techniques, sur les plans juridique et financier, qui entourent la décision de privatiser une entreprise sont arrêtées par le projet, ce qui laisse en suspens un certain nombre de questions pratiques.

Si le bénéfice des privatisations me paraît incontestable, j'estime essentiel d'assortir le programme de garanties : tout d'abord, pour conserver l'esprit qui a le plus souvent guidé l'implantation des entreprises nationales, à savoir une mission d'aménagement du territoire ; ensuite, pour protéger l'emploi des menaces de reprise hasardeuse, de délocalisation, de perte d'avantages sociaux – je pense aux retraites. C'est l'aspect social du dossier, auquel ni vous, monsieur le ministre, ni aucun de nous dans cette assemblée n'est indifférent.

Ces préoccupations, je les partage avec mon ami François Gerbaud, qui connaît la même situation à l'usine SEITA de Châteauroux, mais aussi, bien sûr, avec les salariés de deux entreprises concernées dans ma région de Morlaix : la SEITA et une filiale de Thomson, cette dernière étant déjà en voie de privatisation depuis 1991.

Laissez-moi d'abord vous rappeler l'histoire de ces deux entreprises, marquée par un souci d'aménagement du territoire.

La manufacture de tabacs de Morlaix est, de longue date, un service d'Etat. Sa création par Colbert, voilà trois siècles, répondait déjà à un objectif clair : il s'agissait de permettre aux Morlaisiens, face aux menées centralisatrices qui avaient éloigné la Bretagne des grands courants d'échange, de résister à la crise de l'industrie toilière du lin. Devenue SEITA en 1984, la « Manu », comme on continue de l'appeler, est actuellement une entreprise à la situation financière très saine, qui contribue au dynamisme du bassin d'emploi de Morlaix.

La SEITA a connu deux plans sociaux, en 1987 et en 1991, qui ont abouti au licenciement de 169 personnes, prouvant ainsi que l'Etat employeur n'est pas la panacée.

Après cette hémorragie considérable, il me semble important de maintenir et de préserver l'emploi sur place, ou du moins ce qu'il en reste.

En 1972, dans le cadre d'une orientation préférentielle de décentralisation en faveur de la Bretagne, le gouvernement de l'époque a favorisé la création, à Morlaix, de l'OIP, l'association des ouvriers en industrie de précision.

Reprise par Thomson-CSF, l'AOIP est aujourd'hui filialisée sous le nom de « Morlaix électronique » et, je l'ai dit, en voie de privatisation depuis juin 1991. Sa masse salariale de

43 millions de francs et ses trois cent cinquante actifs en ont fait un pôle d'activité important et efficace du bassin de Morlaix.

Le Gouvernement a récemment, au cours d'un débat qui s'est déroulé ici même, au Sénat, réaffirmé sa volonté de faire de l'aménagement du territoire une priorité nationale. Il me paraît essentiel, au moment de privatiser, de ne pas oublier ce message fort d'aménagement du territoire qui, de Colbert à Pompidou, a guidé les choix industriels morlaisiens.

Monsieur le ministre, je viens de citer deux exemples qui me sont proches, mais je parle aussi pour l'Indre, au nom de mon ami François Gerbaud - l'usine de la SEITA de Châteauroux emploie actuellement 245 personnes - et je suis persuadé que des situations semblables se rencontrent fréquemment en France ; d'ailleurs, les interventions précédentes l'attestent.

Toute politique d'aménagement du territoire vise à compenser les handicaps et à valoriser les atouts. Elle doit se traduire par plus de solidarité et d'harmonie. Il faut donc préserver à tout prix cet objectif de développement équilibré pour la France de demain.

C'est pourquoi je ne voudrais pas que nos privatisations, à l'instar des nationalisations que les socialistes ont cru favorables à l'emploi, et dont nous avons vu les résultats désastreux, se soldent demain par des délocalisations.

Il faut donc que le Gouvernement ait le courage et la volonté - et je suis sûr que vous les aurez, monsieur le ministre - d'associer à toute privatisation l'obligation de maintenir l'activité là où elle se trouve.

Je suis tout à fait conscient du caractère contraignant d'une telle mesure, qui peut apparaître comme « anti-économique », mais je reste convaincu de son intérêt à terme : elle permettrait d'éviter des dépenses sociales, notamment celles qui sont liées aux licenciements, tout en assurant le développement industriel des régions qui en ont souvent un très grand besoin.

La menace de délocalisation par filialisation, en particulier dans la branche cigares, avec l'ouverture par la SEITA voilà déjà quelques années, chers collègues du groupe socialiste, d'une usine de bobines à Manille, aux Philippines, inquiète considérablement les personnels de la SEITA et les responsables économiques de Morlaix.

Le danger d'une délocalisation de nos emplois vers les lieux mêmes de la production peut être compensé par la privatisation partielle de la SEITA, prévue par le projet de loi, qui conserve à l'Etat son monopole sur la vente au détail.

Si je me réjouis de ce dispositif pour la protection de l'activité des bureaux de tabac détaillants, qui assurent un rôle essentiel d'animation en milieu rural, je redoute la lutte acharnée à laquelle les entreprises pourraient se livrer en amont, pour sauvegarder leurs parts de marché. La tentation d'améliorer leur productivité et la compétitivité de leurs prix à la production pourrait les conduire à se tourner vers une main-d'œuvre très peu chère, celle que l'on trouve dans des pays lointains.

L'Etat, grâce à son monopole de distribution, doit avoir, à ce titre, ses exigences.

C'est pourquoi il faudra s'assurer que les accords passés avec le repreneur comprennent des engagements statutaires qui conservent le maintien de l'activité sur les sites existants.

En instituant cette contrainte statutaire dans le contrat proposé à un éventuel repreneur, on s'assure par là même de sa crédibilité et donc de l'avenir de l'entreprise. Même si cette dernière s'en trouve un peu dépréciée dans la transaction, la protection de la localisation de son activité justifie pleinement une telle clause à mes yeux.

On le voit, privatiser suppose trois devoirs, trois conditions : informer, rassurer et aménager.

Privatiser, c'est d'abord informer, par la diffusion d'un calendrier des opérations de cession et par la présentation des textes ultérieurs destinés à définir les modalités d'application de la décision de privatiser.

Privatiser, c'est ensuite rassurer les personnels et les responsables, par une large concertation associant tous les salariés, y compris, les cadres, les syndicats et le repreneur éventuel.

M. Pascal Clément, en votre nom, monsieur le ministre, s'est récemment engagé, à l'Assemblée nationale, en réponse à mon ami Arnaud Cazin, député et maire de Morlaix, à ouvrir cette concertation avec les différents groupes professionnels concernés par la filière tabac. Je me félicite de cette intention.

Privatiser, c'est enfin aménager, en introduisant dans le contrat de cession la notion d'engagement à terme tendant, quels que soient les repreneurs, au maintien de l'activité sur place.

Pour assurer la réussite des privatisations à venir, dans un climat de confiance, il est nécessaire, selon moi, d'intégrer ces trois impératifs aux textes qui en préciseront les modalités.

L'inquiétude des salariés est à la mesure de leurs attentes. Après les pertes d'emplois qu'ils ont subies, il n'est plus possible de les décevoir.

Il n'est pas possible non plus qu'une loi faite pour relancer l'activité économique aboutisse à appauvrir des zones d'emploi déjà défavorisées.

Un dernier point mérite un examen attentif : les retraites.

Dans le cas particulier de la SEITA de Morlaix, la substitution du droit privé au droit public est perçue comme une menace pour les droits sociaux acquis. Les salariés qui cotaient à la caisse de retraite de la Caisse des dépôts et consignations y voient une perte, tant sur le plan financier que sur celui de la sécurité.

Je sais que les solutions *ad hoc* vont être négociées avec le personnel pendant une période probatoire. Toutefois, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de protéger ces futurs retraités.

La dimension sociale des privatisations ne doit en aucun cas être oubliée. On présente trop souvent leur aspect économique. Or, aujourd'hui, de nombreux salariés sont inquiets, faute d'information.

Le Gouvernement se doit d'apporter des précisions sur les droits de retraite. C'est une question de solidarité.

Tels sont, monsieur le ministre, les points qui me paraissent mériter qu'on s'y attache particulièrement. Ce sont pour moi des interrogations qui, pour autant, ne doivent en aucun cas ternir l'élan que donne ce projet de loi.

Je fais confiance au Gouvernement pour tenir compte de mes observations et faire ainsi la preuve que les privatisations, loin de s'opposer à l'impératif d'aménagement du territoire, peuvent au contraire le servir. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous partagerez avec moi cette conviction. C'est pourquoi, avec le groupe RPR, je voterai ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant à la fin de cette discussion générale, je veux simplement, pour ma part, mettre l'accent sur trois idées générales concernant les finalités et les effets économiques de la politique de privatisation.

J'ai la conviction, monsieur le ministre, que les privatisations correspondent d'abord aux intérêts des entreprises concernées, qu'elles constituent ensuite un facteur essentiel de redressement de l'économie de notre pays et qu'elles sont enfin vitales pour nos finances publiques.

Que les privatisations aillent dans le sens des intérêts des entreprises concernées me paraît établi par deux faits.

Tout d'abord, l'Etat ne saurait être, on s'accorde à le reconnaître, un bon actionnaire, d'entreprises industrielles et financières, et cela quelle que soit la qualité de ceux qui incarnent la puissance publique. C'est affaire d'institutions, non de personnes.

D'autre part, ainsi que Jean Chérioux l'a déjà souligné, les privatisations peuvent et doivent améliorer le climat social dans les entreprises visées.

Pourquoi l'Etat n'est-il pas un bon actionnaire ? Sur un plan technique, l'expérience quotidienne souligne l'incompatibilité entre les procédures étatiques et la nécessité de réactions promptes qu'implique la vie économique. L'Etat ne fonctionne pas en temps industriel. Il est impossible de saisir les opportunités quand il faut en référer à des tutelles ou à des comités interministériels.

Par ailleurs, l'Etat se prémunit toujours très difficilement - chose assez naturelle - contre les risques de politisation, quelles que soient les tendances politiques de ceux qui sont appelés à le diriger.

Camille Cabana, dont je partage l'analyse, a parfaitement montré, tout à l'heure, quels pouvaient être, en ce domaine, les incertitudes, les états d'âme, les difficultés qui entourent le choix des hommes destinés à occuper les postes clés, quand il faudrait n'avoir en tête que le seul intérêt de l'entreprise. Il est, à la vérité, bien difficile lorsqu'on incarne l'Etat, mais qu'on est en même temps l'émanation d'une majorité politique, de s'en tenir à cette neutralité.

Enfin, l'Etat vit au rythme budgétaire, c'est-à-dire selon un rythme annuel, alors que le développement des entreprises implique une visée beaucoup plus longue.

Voilà pourquoi, de l'Etat gérant, il faut revenir à l'Etat garant.

En ce qui concerne le climat social dans les entreprises, il convient de rappeler que les privatisations sont une chance pour le développement de l'actionnariat des salariés. Grâce aux mesures que vous nous proposez, de larges couvertures vont pouvoir être opérées dans cette direction. Ainsi, les privatisations seront la condition d'un nouveau pacte social pour nombre d'entreprises. Il faut se souvenir que l'existence de valeurs cotées permet de faire bénéficier les salariés, les cadres, les dirigeants des entreprises des options qui leur permettront un jour ou l'autre d'être associés aux succès et aux résultats de cette entreprise, ce qui est impossible dans un système caractérisé par l'appropriation par l'Etat du capital de l'entreprise.

Bien entendu, d'autres formules pourront se développer, comme les plans d'épargne d'entreprise constitués par accord entre les partenaires sociaux et la direction de l'entreprise et dont une partie des actifs pourra, bien entendu, être placée dans les valeurs cotées de cette entreprise.

Les privatisations sont en outre un facteur essentiel de redressement de l'économie. Je vais illustrer cette idée en m'appuyant sur deux éléments sans prétendre, naturellement, à l'exhaustivité sur un tel sujet.

Les privatisations vont faciliter, d'une part, la mobilisation de l'épargne et, d'autre part, l'adaptation des entreprises aux besoins du marché, en particulier du marché international.

Faciliter la mobilisation de l'épargne constitue, me semble-t-il, l'un des leitmotiv de votre politique. Je pense que les privatisations, conjuguées de façon très astucieuse à l'emprunt qui sera très prochainement lancé, vont permettre de transformer, pour une part appréciable, des placements liquides en épargne à long terme. Nous allons voir ainsi s'opérer ce mouvement qui est indispensable à notre pays.

Chacun sait que ce n'est pas à partir des seules ressources budgétaires que l'on peut réactiver l'économie. C'est aussi et surtout en puisant dans ce gisement de quelque 1 200 ou 1 300 milliards de francs qui se trouvent actuellement placés dans les SICAV et les fonds communs de placement de nature obligataire ou monétaire.

Grâce au lancement de l'emprunt public et aux privatisations, on devrait obtenir cet allongement de l'épargne, condition nécessaire à une évolution dans un meilleur sens de notre économie.

Par ailleurs, les privatisations vont contribuer, bien entendu, à élargir et à renforcer le marché financier. Nous savons que le renforcement du marché financier est la vraie condition de l'indépendance de nos entreprises, voire de l'indépendance nationale. En effet, on ne saurait toujours se reposer sur l'Etat et sur des procédures administratives. Encore faut-il que notre pays ait les moyens financiers de son indépendance.

Pour y parvenir, il faudra, bien entendu, engager des réformes significatives, voire structurelles ; du marché financier et des différents instruments d'épargne.

En particulier, nous sommes nombreux dans cette assemblée à souhaiter - je crois pouvoir le dire - le renforcement des grands investisseurs institutionnels qui ont pour mission de développer les processus de capitalisation et qui devraient devenir ce que sont, dans le monde anglo-saxon, les grands fonds de pensions qui assurent une liquidité et une ampleur au marché financier dont nous sommes malheureusement extrêmement éloignés.

Les privatisations ne vont pas seulement se traduire par des offres publiques de ventes momentanées, de quelques jours ou de quelques semaines. Elles vont transformer, me semble-t-il, très durablement notre marché financier. Il importera de faire le nécessaire pour que, après leur réalisation, nous disposions de grandes valeurs liquides sur un vaste marché, d'où la nécessité de ces transformations que j'évoquais voilà un instant.

Par ailleurs, les privatisations vont faciliter de façon mécanique, dirai-je, l'adaptation des entreprises aux besoins du marché.

Chacun sait que, dans tous les secteurs de l'économie, les marchés dépassent nos frontières : ils sont européens, ils sont mondiaux. Comment faire, dès lors, pour conclure des alliances stratégiques quand on n'est pas en mesure de les traduire par des échanges en capital ?

Naturellement, il existe bien des méthodes, qui ont été utilisées ces dernières années. Mais il s'agit de méthodes hybrides, de compromis un peu boiteux ou un peu honteux. C'est ainsi qu'en dehors de règles précises, d'entreprises à entreprises, des solutions plus ou moins bonnes ont été trouvées pour rendre possibles ces alliances internationales.

Dorénavant ces alliances pourront se concrétiser pour assurer le développement européen de nos grandes entreprises, bien entendu dans le respect de leur indépendance.

Enfin, monsieur le ministre, je conclurai mon propos en abordant les aspects du problème qui concernent les finances publiques.

Les privatisations sont vitales pour les finances publiques. Nous ne sommes pas les seuls à le dire ; ce sentiment était partagé par la majorité de la précédente Assemblée nationale et par le gouvernement qui en émanait, puisque, si je ne me trompe, voulant en quelque sorte anticiper sur notre propre politique, ce dernier avait pensé lancer, au début de l'année, un plan sur les retraites qui préjugait la réalisation des privatisations, lesquelles étaient pourtant contraires à son idéologie.

Cela signifie, bien entendu, que les privatisations sont financièrement nécessaires. On peut d'ailleurs observer à ce sujet, comme l'a fait M. Poncelet, que, dans la loi de finances initiale pour 1993, le précédent gouvernement comptait sur des recettes de privatisations qui ne se sont pas concrétisées.

Bien entendu, dans le nouveau contexte politique ; les privatisations demeurent indispensables à l'équilibre de nos finances publiques. Plus exactement, elles permettront de limiter la dégradation du solde des finances publiques et de financer des mesures indispensables pour l'emploi, pour la politique de la ville et pour l'assainissement financier de notre pays.

Monsieur le ministre, c'est donc une grande politique que vous nous proposez, une politique nécessaire à notre pays, dans la situation actuelle. Vous préconisez cette politique sans esprit de doctrine tout comme la majorité qui vous soutient le fait sans esprit de doctrine.

Tout ce que je viens de rappeler reflète simplement l'expérience malheureuse vécue par les entreprises pendant la période où l'on a été soumis à une idéologie de source marxiste puis, pendant celle où il a fallu trouver des compromis dans le cadre de la fameuse règle du « ni-ni » : ni privatisation ni nationalisation. Tout s'est fait alors, en quelque sorte, dans l'opacité, dans la complexité, par le biais d'accords *ad hoc* qui n'étaient absolument pas compréhensibles par l'opinion publique, voire par les partenaires sociaux des entreprises concernées.

Monsieur le ministre, vous nous proposez une grande politique, une politique nécessaire. Pour ma part, je la soutiendrai totalement, sans aucune réserve. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je souhaitais indiquer que je n'ai trouvé dans les discours de nos collègues, au cours de cette discussion générale, aucune déclaration qui mérite d'être relevée sur le plan constitutionnel, sauf celle de M. Paul Loridant, qui n'est plus là pour m'entendre, ce que je regrette ; mais on lui rapportera mes propos et, de toute façon, il pourra les lire demain matin.

M. Loridant a dit que le général de Gaulle, qui a nationalisé des secteurs hautement stratégiques en 1945, devait se retourner dans sa tombe.

Il appartient à M. Loridant de s'intéresser au sort du général de Gaulle dans sa tombe s'il croit être qualifié pour cela. Mais je voudrais, moi, lui faire observer que la Constitution de 1958, que je sache, on la doit bien au général de Gaulle ! Or le général de Gaulle a tenu à ce qu'il soit prévu dans la Constitution de 1958, en son article 34, que « la loi fixe les règles concernant les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ». C'était, monsieur Loridant, en 1958, par conséquent à une époque où seul faisait partie du secteur public ce que le Gouvernement provisoire de la République du général de Gaulle avait nationalisé en 1945 ou ce qui l'avait été dès 1936.

On peut dire que le général de Gaulle avait lui-même prévu que devait pouvoir être transféré du secteur public au secteur privé ce qu'il avait nationalisé, sinon il n'aurait pas pris soin de faire figurer cette précision à l'article 34 de la Constitution. Je me demande même jusqu'à quel point, finalement, nous ne répondons pas à ce qu'il avait prévu.

(*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

MM. Philippe Marini et Jean Chérioux. Très bien !

Mme Hélène Luc. Vous extrapolez, monsieur Dailly !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite d'abord exprimer mes vifs remerciements aux deux rapporteurs pour la qualité de leurs rapports, établis – je le sais – en un temps très court, et pour les éclaircissements extrêmement utiles qu'ils nous ont apportés.

Monsieur Belot, votre fonction de rapporteur spécial du budget des charges communes vous a sûrement facilité la tâche, puisque vous possédez de ce fait une connaissance approfondie des relations financières entre l'Etat et les entreprises publiques. Je le sais d'autant mieux que j'ai moi-même rempli cette fonction à l'Assemblée nationale pendant quelques années. Vous parlez donc en expert, monsieur le sénateur, lorsque vous nous décrivez l'Etat actionnaire incapable de faire face à ses obligations et lorsque vous rappelez les cessions d'actifs auxquelles les gouvernements ont procédé de 1988 à 1992.

J'ai été très sensible à la façon dynamique avec laquelle vous nous avez présenté les objectifs de la politique de privatisation. Oui, comme vous le dites, c'est un enjeu essentiel pour la réussite économique de notre pays.

L'intervention de M. Dailly a suscité de ma part – vous vous en doutez tous – un très vif intérêt. Je souhaite vous exprimer ma gratitude, monsieur le sénateur, pour la clarté de la démonstration juridique à laquelle vous vous êtes livré. J'en retiens, en particulier, l'appréciation favorable que vous portez sur la conformité du projet de loi à la Constitution ; heureusement, d'ailleurs, car une conclusion différente m'aurait quelque peu inquiété !

J'ai bien noté qu'il vous semblait cependant indispensable, du point de vue constitutionnel, de remplacer, à l'article 1^{er}, s'agissant de la propriété des participations de l'Etat dans les entreprises de la liste, les mots « pourra être transférée » par les termes « sera transférée ». Un amendement de la commission des finances va dans ce sens, et je peux vous assurer que nous l'examinerons avec la plus extrême bienveillance en tenant compte des observations de M. Dailly.

Le Gouvernement – vous vous en doutez – n'est pas gêné par le ton impératif que vous souhaitez donner au programme de privatisations ; mais chaque privatisation ne devra intervenir qu'au moment le plus adapté pour chaque entreprise.

Vous me permettrez de citer également la décision du Conseil constitutionnel des 25 et 26 juin 1986 : les privatisations ne sauraient être menées à bien que si elles peuvent l'être « à un prix conforme aux intérêts patrimoniaux de l'Etat et dans le respect de l'indépendance nationale ».

Dans la mise en œuvre de son programme de privatisations, le Gouvernement respectera avec rigueur ces principes, mais il ne voit aucun inconvénient à ce que votre amendement soit retenu.

Je vous remercie également, monsieur Dailly, pour votre analyse approfondie du projet de loi du point de vue à la fois du droit communautaire et du droit des sociétés. Permettez-moi aussi de vous dire combien le Gouvernement est sen-

sible à l'appréciation d'ensemble favorable que vous portez sur ce projet de loi du point de vue juridique. Je tiens à vous dire, comme je l'ai indiqué à M. Belot, que nous examinerons les amendements de la commission des lois avec la plus extrême attention. Nous essaierons, chaque fois que cela sera possible, de leur réserver une conclusion favorable.

Je souhaiterais maintenant remercier M. Poncelet non seulement de l'attention avec laquelle la commission des finances s'est penchée sur ce texte, mais aussi du plaidoyer très convaincu qu'il a prononcé tout à l'heure en faveur de notre politique de privatisation.

Monsieur Poncelet, vous avez tout à fait raison de souligner combien les privatisations ont pour objectif de décharger l'Etat de fonctions qui ne sont pas les siennes – pourquoi vendre des réfrigérateurs, par exemple ? – afin de lui permettre de se concentrer sur ses missions essentielles que, malheureusement, il ne remplit pas toujours aussi bien que les Français le souhaiteraient.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Hélas !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je suis sensible à votre demande de voir relancer, à l'occasion des privatisations, la politique de participation des salariés dans l'entreprise. Le Gouvernement, sachant l'engagement qui a toujours été le vôtre, sera particulièrement attentif à votre requête.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je vous en remercie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. J'ai bien noté également votre souhait de voir le Gouvernement ouvert aux amendements proposés par les commissions. Je crois avoir indiqué aux deux rapporteurs l'état d'esprit dans lequel j'aborde cette discussion devant le Sénat.

M. de Villepin nous a fort opportunément rappelé que les privatisations sont constitutives d'une politique économique moderne et dynamique.

Il a judicieusement mentionné les errements auxquels a pu conduire un comportement abusif de l'Etat envers les entreprises publiques. La description qu'a faite notre collègue des réussites rencontrées par les entreprises privatisées entre 1986 et 1988 m'a paru tout à fait éclairante. Il a exprimé le souci que ne planent pas d'incertitudes sur le sort des entreprises concernées. C'est une préoccupation que nous avons eue en préparant ce texte.

Le décret qui lance concrètement le processus de privatisation pour une ou plusieurs entreprises simultanément a cet objectif. Cela permettra d'annoncer clairement les entreprises dont la privatisation est prévue à une échéance rapprochée.

M. Loridant ne sera pas étonné de mon désaccord intellectuel avec l'intégralité des propos qu'il a tenus.

Les entreprises publiques ont connu certains succès et aussi certains échecs. M. Loridant récuse le principe de libre concurrence et le jeu de l'économie de marché. Je ne suis pas certain que les douze années écoulées aient fait la démonstration d'une réussite exceptionnelle de l'économie étatisée : l'exclusion et le chômage sont le fait d'une économie où le secteur public a été et est toujours extrêmement puissant.

S'agissant de l'entrée des investisseurs étrangers, je peux dire que le texte prend toutes les précautions nécessaires.

Nous ne ferons pas comme un gouvernement socialiste qui, voilà un an – je le dis sans aucun esprit de polémique – a été jusqu'à réserver plus de 60 p. 100 des titres émis sur le marché aux acquéreurs étrangers lorsqu'il a cédé des actions Total...

En outre, au début de l'année, 50 p. 100 des actions Rhône-Poulenc en vente ont été réservés à la tranche internationale, c'est-à-dire aux étrangers.

Je peux vous assurer, pour ma part, qu'il n'y aura pas de tranche internationale à 50 p. 100 tant que je serai ministre de l'économie !

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. M. Pagès nous a fait part de son désaccord total avec le projet de loi. Je n'en suis pas surpris.

Pour répondre à son interrogation sur la valeur des entreprises concernées, je voudrais seulement lui faire observer qu'il est plutôt rassurant de ne pas disposer, aujourd'hui, d'une estimation ferme et définitive de la valeur à laquelle chacune des entreprises pourra être privatisée.

Le Gouvernement lancera les opérations de privatisations dans le plus scrupuleux respect des intérêts patrimoniaux de l'Etat. Il ne le fera pour chaque entreprise que lorsque la situation de cette dernière permettra de mener à bien la privatisation dans des conditions avantageuses pour l'Etat. Sachez bien que cela fera l'objet d'une de mes préoccupations essentielles. Il n'est pas question de brader le patrimoine national. Nous vendrons les entreprises lorsque cette vente pourra s'opérer dans les meilleures conditions et lorsque les intérêts financiers de l'Etat seront les mieux défendus.

Je voudrais dire aussi à M. Pagès que, paradoxalement, il a décrit avec trop de pessimisme la situation financière des entreprises publiques.

En réalité, les situations sont diverses et il existe heureusement des entreprises dont la privatisation peut être envisagée à bref délai.

Quant aux entreprises dont la situation est effectivement dégradée, il conviendra évidemment de mener à bien leur redressement avant les privatisations.

M. Cartigny a défendu dans des termes très clairs l'intérêt économique des entreprises. Je le remercie évidemment d'avoir souligné les impératifs de l'économie de marché. Son discours, dont la clarté n'a étonné personne, m'a fait extrêmement plaisir.

J'ai noté également avec intérêt son plaidoyer en faveur de la privatisation de la SEITA. Il a eu raison de souligner que l'Etat va ainsi rompre avec cette situation désagréable qui consiste à décrier publiquement les produits fabriqués par une entreprise qu'il possède.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. M. Chinaud s'est exprimé avec un brio que je connais depuis longtemps. Il me permettra de rappeler à cette occasion toute l'amitié que je lui porte depuis le temps où il a été mon président de groupe à l'Assemblée nationale.

M. Chinaud nous a dressé le tableau de douze années écoulées dans le secteur public. Il a bien raison de souligner que les nationalisations de 1982 ont permis de faire la preuve par l'absurde de l'inefficacité de l'appropriation publique des entreprises concurrentielles.

Il a fort opportunément rappelé qu'aux mythes de 1982 ont succédé les errements de ces dernières années : les « affaires », la Société générale, Pechiney, les opérations de gonflement artificiel du capital, les ventes d'actifs sans stratégie claire.

Le fait que nous ayons siégé l'un et l'autre à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, précisément au moment où se déroulait l'affaire de la Société générale, nous a permis de nous rendre compte sur place de ce qui se passait.

Monsieur Chinaud, votre démonstration sur le temps perdu pour les entreprises et pour les finances publiques était sans faille. Vous savez bien que, comme vous, je suis désolé de voir maintenant affecter une partie du produit des privatisations à des dépenses visant le soutien à l'emploi. Mais comment faire autrement face à l'ampleur du déficit que nous avons trouvé ?

Je vous ai déjà répondu sur la question du désendettement et des 40 milliards de francs d'emprunt, et je ne reviendrai donc pas sur ce point.

Enfin, monsieur Chinaud, j'ai bien noté votre appel au réexamen, à l'occasion du projet de loi de finances pour 1994, du dispositif fiscal sur l'investissement en actions, notamment de la part des salariés des entreprises. Croyez bien que je vais examiner ce dossier avec attention.

Monsieur Cabana, j'ai été d'autant plus attentif à vos propos que, voilà sept ans, vous étiez à ma place pour défendre les textes de 1986.

Comme vous l'indiquez, on ne peut que regretter d'entendre aujourd'hui certains discours qui ressemblent malheureusement beaucoup à ceux de 1986. Pourtant, Dieu sait si, depuis cette époque, des seismes se sont produits dans certains pays que l'on n'aurait pas imaginé voir un jour se lancer dans des entreprises éperdues de privatisation. Je dis bien « éperdues de privatisation ». Je sais ce dont je parle puisque j'ai participé, au G7, à la mise en place d'un fonds pour les privatisations en Russie. Ce fonds, qui nous a été demandé par le Gouvernement russe lui-même, va mobiliser des milliards et des milliards de dollars.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure dans mon intervention liminaire, le débat idéologique me semblait clos. Je regrette qu'il n'en soit pas encore ainsi pour tous.

Monsieur Cabana, vous avez bien voulu reconnaître que le projet de loi apporte des améliorations justifiées à certaines dispositions de la loi de 1986. Venant de vous, j'y suis particulièrement sensible. J'ai apprécié également votre démonstration sur le mécanisme de protection des intérêts nationaux puisque vous avez reconnu le caractère inefficace de la règle des 20 p. 100. J'apprécie votre soutien très net au renforcement de l'action spécifique.

Vous avez approuvé la mise en œuvre de nouvelles techniques ; telles les privatisations par tranches et le mécanisme de paiements échelonnés. Vous y voyez l'introduction d'un parfum britannique dans le système français de privatisation sans d'ailleurs, me semble-t-il, vous en alarmer. Je pense opportun de souligner que ces techniques, qui peuvent être utiles pour la privatisation d'entreprises très importantes, ne seront pas d'un usage systématique. Je peux vous rassurer sur ce point.

S'agissant de l'importante question du mandat des présidents des entreprises concernées, j'adhère tout à fait à votre approche dépassionnée du sujet. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question qui préoccupe la commission des finances. Je n'évacuerai pas cette affaire, qui est très politique.

Le Gouvernement, avez-vous déclaré – et je reprends vos arguments à mon compte – doit prendre le temps de choisir les dirigeants les plus qualifiés pour conduire la privatisation de chaque entreprise. Il n'est donc pas utile de procéder, à bref délai, à un processus général de nominations.

Le Gouvernement se prononcera sur le mandat des présidents au fur et à mesure que la décision de privatisation de l'entreprise sera arrêtée. Par ailleurs, la question du choix du dirigeant se posera à l'échéance normale des mandats, c'est-à-dire, pour la quasi-totalité des entreprises concernées, en juin 1994. A ce moment-là, chaque président sera jugé sur l'efficacité de la gestion pendant la durée entière de son mandat.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est un point sensible du projet de loi !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Nous aurons l'occasion de l'évoquer. Je sais que M. le rapporteur est très sensible à cette affaire.

Le Gouvernement attache du prix à la procédure qu'il a choisie et qu'il vous propose.

Mme Bergé-Lavigne a bien raison de proposer de ne pas polluer le débat par des considérations idéologiques passionnées. Mais à qui la faute, madame ? A qui s'adresse votre discours ? J'ai écouté avec attention vos propos, qui étaient non pas idéologiques, mais sincères. J'ai écouté aussi avec attention les discours des uns et des autres. Or, j'ai eu le sentiment que l'idéologie provenait plutôt des travées de l'opposition que de celles de la majorité.

Croyez-vous sincèrement, madame Bergé-Lavigne, que, depuis 1981, la nationalisation des entreprises a contribué à maintenir l'emploi en France, notamment dans les zones rurales ?

Je peux vous répondre qu'il n'en a vraiment pas été ainsi !

Combien d'implantations à l'étranger ont été effectuées, depuis dix ans, par les entreprises publiques ? Croyez-vous que « Pechiney privé » ait des raisons d'être moins sensible à vos préoccupations que « Pechiney public » ?

Mme Hélène Luc. Oui !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je crois bien que non ! Après 1981, les entreprises publiques se sont comportées sans vergogne en matière de délocalisation. Les chiffres ont été évoqués dans des rapports publics...

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas ainsi que vous pouvez justifier les privatisations !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. ... qui ont été publiés par les gouvernements socialistes – ils ne sont pas suspects. Ces chiffres sont sans appel : ils montrent que toutes les entreprises publiques nationalisées après 1982 ont réduit dans des proportions énormes – par dizaines de milliers – les emplois en France et ont créé par dizaine de milliers des emplois à l'étranger.

Mme Paulette Fost. Cela s'appelle le dévoiement des nationalisations !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je vous en supplie ! Que vous nous disiez que les privatisations risquent de ne pas modifier radicalement la situation, malheureusement, je veux bien l'admettre.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ce ne sera pas pire !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. En effet, je ne vois pas quel raisonnement permettrait d'affirmer le contraire.

Mais le dire aujourd'hui, alors que, pendant douze ans, nous avons souffert de délocalisations massives pratiquées par des entreprises qui avaient été nationalisées pour éviter, justement, qu'elles ne se délocalisent – j'ai participé au débat qui a eu lieu en 1982 ; c'était l'objectif qu'affichait le ministre – et leur permettre de créer des emplois en France, mais qui ont poursuivi les délocalisations avec beaucoup plus d'intensité que par le passé, c'est utiliser un argument de tribune qui manque totalement de sérieux !

M. Camille Cabana. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cabana, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Camille Cabana. Monsieur le ministre, je suis heureux que vous me donniez l'occasion de m'exprimer sur ce point, car, depuis longtemps déjà, j'ai « en travers de la gorge », si vous permettez cette trivialité, un certain chiffre : entre 1981 et 1984, le seul secteur industriel nationalisé a perdu 80 000 emplois, chiffre absolument faramineux, non seulement en valeur absolue...

Mme Paulette Fost. Mais oui !

M. Camille Cabana. ... mais aussi en valeur relative. En effet, il est infiniment supérieur - de près du double - à celui du nombre des emplois perdus dans les mêmes branches du secteur industriel privé pendant la même période.

Telle est la vérité des chiffres. Et, comme M. le ministre le rappelait, ils proviennent non pas du RPR ou du gouvernement d'aujourd'hui, mais du gouvernement socialiste de l'époque.

Mme Paulette Fost. C'est le dévoiement des nationalisations !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Il faut être sérieux. A l'époque, vous partagiez le pouvoir avec les socialistes ! Je suis désolé de devoir vous le rappeler, cela nous gêne ! J'aurai l'occasion de le faire à l'Assemblée nationale et je le rappellerai au Sénat pendant tout le débat.

Mme Paulette Fost. On vous rappellera aussi ce que nous avons dit !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Il est des vérités déplaisantes à entendre...

Mme Paulette Fost. Pas du tout !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. ... Vous étiez au gouvernement entre 1981 et 1984. Je crois que vous en êtes partis en 1984. Or jamais une politique de nationalisation aussi réactionnaire - c'est en effet une politique réactionnaire que vous avez conduite ; il suffit d'observer ce qui se passe dans le monde entier, y compris dans les pays de l'Est - jamais, dis-je, une politique aussi réactionnaire n'a été conduite par les entreprises publiques que vous avez nationalisées.

Alors, je vous en supplie, il faudrait quand même éviter d'utiliser des arguments archaïques qui n'ont cours nulle part. Je voyage un peu : je suis allé en Russie, en Tchécoslovaquie, en Roumanie. Vous voyagez comme moi : vous êtes allés en Chine, dans tous ces pays qui ont subi, pendant des années, la chape de plomb des régimes d'inspiration communiste ou soviétique ; ils ont tous un langage différent du vôtre. Nous sommes en France et nous entendons encore un discours qui n'est prononcé nulle part dans le monde.

Mais enfin, cela suffit ! Il est des arguments que nous devrions éviter de prononcer dans nos assemblées parce qu'ils n'ont plus cours nulle part.

Il s'agit d'un discours archaïque, et je pèse mes mots.

Mme Hélène Luc. Vous vous excitez tout seul !

Mme Paulette Fost. Il faut vous calmer !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Mais non, je ne m'excite pas ! Je mets un peu de passion dans mes propos. Vous en avez mis aussi ! Il faut bien faire preuve d'un peu de passion, le débat le mérite.

Mme Paulette Fost. Tout à fait !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Mais ne vous inquiétez pas, je n'ai l'intention d'attaquer personne. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

J'attaque au niveau des idées, j'en ai le droit. Je me dois de rappeler un certain nombre de faits. Vous me répondrez si

vous n'êtes pas d'accord avec moi. Vous me montrerez que mes chiffres sont faux...

Mme Paulette Fost. Tout à fait !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Cela va être intéressant !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Nous aurons l'occasion de passer ensemble quelques très intéressantes soirées ; au cours desquelles vous pourrez prouver que ce que je dis est inexact.

Mme Danielle Bidard-Reydet a développé le mythe selon lequel les entreprises privées ne seraient mues - c'est encore un de ces mythes incroyables qui n'ont plus cours qu'ici ; il est ahurissant d'entendre de telles choses ! - que par le profit et des considérations à court terme, alors que seules les entreprises publiques pourraient voir loin et s'intéresser notamment à la recherche. Je voudrais qu'elle m'explique pourquoi ce sont des entreprises privées comme IBM, Lockheed, Hoechst, Bayer et plusieurs autres entreprises françaises qui sont à la pointe de la recherche et qui consacrent le plus de ressources à ce secteur ! C'est un mythe qui ne fait d'ailleurs recette nulle part ailleurs. Il n'y a plus un seul pays où un tel débat a lieu !

M. Philippe Marini. Même plus à Moscou !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Il n'y a plus un seul pays où l'on dise que les entreprises privées mènent une politique à courte vue, qu'elles se désintéressent du long terme, qu'elles ne dépensent pas d'argent pour la recherche ! C'est un mythe absolu ! Plus aucun pays dans le monde n'ose développer des thèses pareilles. Cela ne correspond à rien du tout, madame le sénateur, je suis désolé de vous le dire.

Mme Paulette Fost. C'est pourquoi cela va si bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Vous n'avez pas entendu ce que nous avons dit ! Vous avez beaucoup parlé !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Il est vraiment dommage que, dans notre pays, et au Sénat, on entende encore de tels propos.

M. Philippe Marini. Ce sont des bolchéviques ! Ce sont les répliques du passé.

Mme Hélène Luc. Vous auriez dû dire que Mme Bidard-Reydet a fait une intervention très intéressante !

M. le président. Madame Luc, vous n'avez pas la parole !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt chaque orateur et, j'en suis d'accord, elle a fait une intervention intéressante.

Mme Paulette Fost. Vous ne l'avez pas bien écoutée !

M. le président. Mesdames, à cette heure-ci, un peu de sagesse ! M. le ministre a seul la parole.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean Chérioux. M. le ministre l'oublie à cause de vous !

M. le président. Cette remarque s'applique à vous également, monsieur Chérioux !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. M. Autain nous dit que les privatisations ne feraient plus partie de la panoplie de la lutte contre le chômage. Je voudrais rectifier cette erreur. En effet, M. Autain, qui est un membre éminent du groupe socialiste, ne nous laisse pas, avec ses amis, beaucoup de moyens financiers pour lutter contre le chômage ; il nous laisse surtout beaucoup de dettes...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Effectivement !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Heureusement que nous pouvons trouver des moyens financiers grâce aux privatisations, notamment en mobilisant 40 milliards de francs cette année pour financer le plan de lutte contre le chômage galopant que lui et ses amis nous laissent !

Je voudrais bien, en effet, qu'on n'ait pas le toupet de nous imputer la progression fantastique du chômage contre laquelle le Gouvernement se mobilise avec la plus extrême énergie.

Quant aux délocalisations, là encore, il faudrait ne pas trop insister : les thèses que M. Autain a développées tout à l'heure sont totalement archaïques.

M. Jean Chérioux a rappelé son attachement à la politique de participation telle que l'a voulue le général de Gaulle ; je voudrais l'en remercier. Notre texte poursuit notamment cet objectif : il reprend et a même amplifié les dispositifs de la loi de 1986, qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Certes, j'ai bien entendu le souhait de M. Chérioux de généraliser la participation des salariés, même quand la privatisation ne passe pas par le marché boursier. Le Gouvernement partage cette préoccupation. Mais, concrètement, une telle mesure peut-elle être mise en œuvre ? Nous avons examiné le problème sous tous ses angles – j'aurais aimé, en effet, que l'on puisse y parvenir – mais en vain. Si vous nous proposez un amendement, nous l'étudierons. En tout cas, il faut que vous le sachiez, il n'est nullement dans nos intentions de réduire le champ de la participation des salariés.

La proposition de loi sur la participation des salariés que vous avez déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale est très intéressante. Elle a déjà été examinée, me semble-t-il, et votée par le Sénat.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Oui !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je crois pouvoir vous dire que le Gouvernement préférerait son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, indépendamment du projet de loi de privatisation, pour ne pas alourdir une discussion qui – chacun le voit bien – sera assez longue.

Je peux vous assurer que je me ferai votre interprète auprès du Premier ministre pour lui dire combien vous souhaitez que ce texte soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, la commission des lois est tout à fait disposée à abandonner l'amendement qu'elle a déposé à cet égard, à condition, toutefois, que vous ne vous contentiez pas de vous faire l'interprète des souhaits de M. Chérioux auprès du Premier ministre, mais que vous nous déclariez, de la manière la plus formelle, que cette proposition de loi, qui est devenue celle de notre commission des lois – M. Chérioux me permettra de le rappeler – et qui a été adoptée par le Sénat, sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale avant la fin de cette session. En effet, nous savons quel sera l'encombrement du Parlement en fin de session. C'est parce que nous désirons que ce texte soit définitivement adopté que nous l'avons inséré par voie d'amendement dans la brèche que vous aviez vous-même ouverte en permettant, dans ce projet de loi, et alors que cela n'a rien à y voir, que les salariés accèdent au conseil d'administration des groupes de sociétés.

Si vous y tenez, nous sommes prêts, je le répète, à abandonner cet amendement. Mais nous souhaitons avoir l'engagement formel du Gouvernement que ce texte sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale avant la fin de cette session. Si, d'ici là, vous prenez les contacts nécessaires, nous pourrions accéder à votre demande.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur Dailly, je ne suis pas habilité à vous donner une réponse au nom du Premier ministre ; ce n'est pas moi qui fixe l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Toutefois, j'examinerai cette affaire et nous en parlerons avec le Premier ministre, notamment par l'intermédiaire de M. Clément. D'ailleurs, celui-ci sera obligé de me seconder car je mène de front deux débats : au Sénat sur projet de loi de privatisation et à l'Assemblée nationale sur le texte relatif à l'indépendance de la Banque de France.

M. Jacques de Menou a rappelé, et je l'en remercie, que ces privatisations constitueront un atout pour la place financière de Paris. Je le remercie également de son soutien. Je voudrais le rassurer : bien entendu, le Gouvernement est, comme lui, très attentif aux problèmes sociaux liés aux privatisations. Le choix du calendrier et des modalités d'application de cette loi prendront en compte, bien évidemment, ces questions essentielles, notamment en ce qui concerne la SEITA ; les engagements pris par mon collègue, M. Pascal Clément, auprès du personnel de la SEITA seront tenus.

L'élu rural que je suis attache le plus grand prix, sachez-le, à la politique d'aménagement du territoire.

Les membres du Gouvernement sont tous partisans de cette politique. Vous connaissez les engagements qui ont été pris par M. le Premier ministre. Je crois pouvoir dire que je suis l'un de ceux qui sont le plus attachés à cette politique d'aménagement du territoire. Toutefois, votre lucidité vous a fait reconnaître que les nationalisations de 1982 n'ont nullement contribué, bien au contraire, à assurer un meilleur équilibre des activités sur le territoire. A nous de profiter de l'examen du projet de loi de privatisation pour revoir cette question.

M. Marini a fait valoir trois idées que, bien évidemment, je partage.

Tout d'abord, il a indiqué que les privatisations vont dans l'intérêt des entreprises concernées. L'Etat ne fonctionne pas bien, c'est exact ; en tant qu'industriel – M. Marini l'a dit fort justement. Il est utile de rappeler ce genre de vérité. Il a également eu raison de rappeler les risques de politisation qui ne manquent pas d'exister dans un système d'économie mixte au niveau des nominations, des influences, des interventions. Ces privatisations seront effectivement l'occasion d'élaborer un nouveau pacte social pour les entreprises concernées, ce pour le plus grand bien de leurs salariés.

Ensuite, M. Marini a indiqué que les privatisations représentent un facteur essentiel de redressement de notre économie, parce qu'elles assureront la mobilisation de l'épargne – cette préoccupation se situe au cœur de notre politique – et parce qu'elles renforceront les marchés financiers français, garantie de notre indépendance nationale.

L'intention du Gouvernement est de développer les procédures de capitalisation, notamment pour la retraite. Nous aurons l'occasion d'évoquer ce sujet, à l'automne prochain, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1994. En effet, j'ai bien l'intention de faire progresser la réflexion et la législation sur ce point ; la France est en retard par rapport à ses partenaires.

Enfin, M. Marini a rappelé le fait que les privatisations sont nécessaires pour le redressement financier de l'écono-

mie. Sur ce point, je me suis déjà longuement exprimé. Il a fort justement indiqué combien nous avons besoin de ces fonds pour la sauvegarde de l'emploi, l'aménagement des villes et les équipements routiers, action et équipements tant attendus par les Français.

Je remercie M. Marini pour la clarté et la pertinence de ses analyses.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce débat n'a pas échappé à la passion. Au fond, c'était un peu naturel. Ce sujet suscite l'intérêt passionné de la représentation nationale.

Ce débat - c'est mon sentiment, et tout le monde ne le partage peut-être pas - était un débat entre les anciens et les modernes.

Les modernes, ce sont, bien sûr, MM. les rapporteurs, M. le président de la commission, M. Roger Chenaud et tous ceux qui siègent du côté droit de l'hémicycle,...

M. Robert Pagès. On distribue les bons points !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. ... ceux qui ont compris que l'entreprise privée était, à l'évidence, la réponse décentralisée, moderne aux problèmes de notre économie, notamment à celui de l'emploi.

Mme Hélène Luc. La finance sur toute la ligne !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Eh oui, madame Luc, la finance fait partie de la vie moderne. Il n'est qu'à voir les investissements colossaux que sont en train de faire les anciens pays de l'Est,...

Mme Hélène Luc. Vous êtes archaïque !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. ... qui se sont privés de ces instruments financiers pour assurer leur développement, pour s'en convaincre.

Mme Hélène Luc. Parlez de la France !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Vous êtes gênée, madame Luc, quand je dis cela.

M. Philippe Marini. Cela gêne toujours les communistes !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Les anciens pays de l'Est nous appellent au secours, sollicitent nos expertises. Ils veulent savoir comment nous avons fait pour développer un système bancaire, pour avoir un marché financier, pour gérer les taux d'intérêt, pour sélectionner les investissements, afin d'éviter le gaspillage, de mobiliser les ressources et d'éviter de connaître de nouveau cet échec extraordinaire dû, précisément, au fait qu'ils n'ont pas su intégrer la dimension financière dans leurs décisions.

Mme Hélène Luc. En Russie, ce n'est pas probant !

Mme Paulette Fost. Nous sommes en France !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Le discours que vous tenez est archaïque. Vous n'oserez pas le tenir à Moscou, à Prague ou à Bucarest !

Mme Hélène Luc. Et les résultats du libéralisme ?

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Vous seriez sifflée par tous les représentants de l'échiquier politique de ces pays !

Votre discours est complètement dépassé, même dans ces pays, et je suis au regret de constater que c'est en France que l'on a encore des apôtres d'une philosophie qui ne correspond plus aux temps modernes.

Mme Hélène Luc. C'est cela qui vous ennuie ! Vous devriez rendre visite aux salariés de Rhône-Poulenc ou d'Aérospatiale, par exemple !

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. La majorité de cette assemblée, dont la pondération et l'ouverture

d'esprit sont bien connues, sera indispensable pour assurer le succès des opérations de privatisation. Je serai attentif, au nom du Gouvernement, aux propositions qu'elle fera. Je la remercie, par avance, de ses apports et de son soutien. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion de ce projet de loi à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Camille Cabana une proposition de loi relative au changement d'affectation des locaux à usage d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 350, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

RENOI POUR AVIS

M. le président. J'informe le Sénat que la proposition de résolution de M. Jacques Genton (n° 306, 1992-1993), présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants et sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celle de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part, n° E-71, dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond, est renvoyée pour avis, à sa demande, à la commission des affaires sociales.

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 351 et distribué.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 11 juin 1993 :

A onze heures, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

1. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993).

Rapport (n° 326, 1992-1993) de M. Claude Belot, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n° 345, 1992-1993) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A vingt-deux heures trente :

2. - Discussion des conclusions du rapport (n° 351, 1992-1993) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

3. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de privatisation (n° 319, 1992-1993).

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 10 juin 1993 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à réformer le droit de la nationalité (n° 308, 1992-1993) devront être faites au service de la séance avant le lundi 14 juin 1993, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 11 juin 1993, à une heure cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

établi par le Sénat dans sa séance du 10 juin 1993 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 11 juin 1993 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi de privatisation (urgence déclarée) (n° 319, 1992-1993) ;

A quinze heures et le soir :

2° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993 ;

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

B. - Samedi 12 juin 1993, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi de privatisation.

C. - Lundi 14 juin 1993, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 71 du code électoral et relative au droit de vote par procuration (n° 297, 1992-1993) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la conduite des inspections menées en vertu de l'article 14 du traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du protocole sur l'inspection annexé à ce traité (n° 338, 1992-1993) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de son Altesse Sérénissime le prince de Monaco (n° 339, 1992-1993) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Mongolie, relative à l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile (n° 340, 1992-1993).

D. - Mardi 15 juin 1993, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à réformer le droit de la nationalité (n° 308, 1992-1993) ;

(La conférence des présidents a fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes ; les deux heures quinze minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant 17 heures, le lundi 14 juin ;

Conformément à la décision prise le 3 juin par la conférence des présidents, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.)

E. - Mercredi 16 juin 1993, à 15 heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - Jeudi 17 juin 1993, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

A quatorze heures quarante-cinq :

2° Questions d'actualité au Gouvernement.

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.)

3° Questions orales avec débat à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie du textile et de l'habillement :

- n° 13 de M. Maurice Schumann ;
- n° 16 de M. Christian Poncelet ;
- n° 18 de M. Ivan Renar ;
- n° 26 de M. Joël Bourdin ;
- n° 28 de M. Alain Gérard ;
- n° 29 de M. François Delga ;
- n° 30 de M. Germain Authié.

(Le Sénat a décidé de joindre ces questions ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

Le soir :

Ordre du jour prioritaire

4° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Jacques Larché précisant certaines dispositions du code électoral relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales (n° 327, 1992-1993).

G. - **Vendredi 18 juin 1993, à neuf heures trente :**

1° Dix questions orales sans débat :

N° 21 de M. Robert Laucournet à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (politique d'emploi de la Cogema) ;

N° 20 de Josselin de Rohan à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense (conséquences pour Lorient du plan Optimar 95) ;

N° 22 de M. Jean-Pierre Demerliat à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense (maintien des équipements militaires de la Haute-Vienne) ;

N° 23 de M. Jean Garcia à M. le ministre des affaires étrangères (politique de coopération avec Cuba) ;

N° 24 de M. Jean Garcia à M. le ministre des affaires étrangères (politique de la France à l'égard de Chypre) ;

N° 26 de Mme Paulette Fost à M. le ministre de l'éducation nationale (manque de moyens des écoles maternelles de la Seine-Saint-Denis) ;

N° 29 de M. Félix Leyzour à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (politique de réduction des services d'EDF dans le département des Côtes-d'Armor) ;

N° 27 de Mme Paulette Fost à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (réalisation de l'autoroute A-16) ;

N° 28 de Mme Paulette Fost à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme (politique pratiquée par la SNCF pour le transport de groupes d'enfants) ;

N° 25 de M. Robert Vizet à M. le ministre du budget (droits à la retraite des personnels du CNRS).

Ordre du jour prioritaire

2° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1^{re} partie : législative, AN, n° 227).

H. - **Lundi 21 juin 1983, à quinze heures trente :**

1° Question orale avec débat n° 24 de M. Etienne Dailly à M. le Premier ministre sur les comptes de la fondation nationale de la transfusion sanguine et du centre national de la transfusion sanguine ;

2° Question orale avec débat n° 27 de M. Ernest Cartigny à Mme le ministre d'Etat, ministre des Affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la position du Gouvernement en matière de dépistage du sida.

I. - **Mardi 22 juin 1993, à dix heures, à seize heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n° 332, 1992-1993).

J. - **Mercredi 23 juin 1993, à quinze heures et le soir :**

1° Question orale avec débat portant sur un sujet européen n° QE5 de M. Jean Delaneau à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la conduite des négociations commerciales ;

(La discussion de cette question orale avec débat s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 ter du Règlement, le temps de parole de chaque orateur étant, sauf pour le Gouvernement, limité à dix minutes).

Ordre du jour prioritaire

2° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi portant transposition de la directive du conseil (CEE) n° 90-377 du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (AN n° 35) ;

3° Sous réserve de transmission du texte, proposition de loi tendant à proroger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors-sols (AN, n° 92 rect.) ;

4° Projet de loi relatif à la partie législative du livre III (nouveau) du code rural (n° 296, 1992-1993) ;

5° Projet de loi relatif à la partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural (n° 272, 1992-1993).

La conférence des présidents :

A fixé un délai limite général pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à 17 heures, pour tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

En outre, en application de l'article 73 bis, alinéa 10 du règlement, la conférence des présidents a retenu le principe de l'inscription à l'ordre du jour de la résolution n° 336 de la commission des affaires culturelles sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (n° E-62).

ANNEXE

Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 17 juin 1993

N° 13. - M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelles mesures de protection du marché français et du marché européen le Gouvernement compte prendre, ou demander à l'autorité communautaire, pour enrayer l'aggravation de la crise qui frappe les industries textiles et de l'habillement.

N° 16. - M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et des télécommunications et du commerce extérieur, sur la situation actuelle de l'industrie du textile et de l'habillement. En effet, les problèmes rencontrés par cette branche importante de l'industrie française, tant par le nombre de ses entreprises que par le nombre d'emplois concernés, continuent de s'aggraver. Or, l'une des raisons de cette crise réside dans la concurrence de plus en plus vive à laquelle sont soumis les acteurs de ce secteur qui doivent faire face à des importations massives en provenance des pays à bas coût de main-d'œuvre. Aussi, M. Christian Poncelet demande à M. le ministre s'il peut lui préciser la position du gouvernement français face à ce douloureux problème, en particulier dans le cadre des négociations internationales en cours.

Les industriels du textile ont, depuis de nombreuses années, accompli des efforts significatifs de modernisation et d'adaptation au marché mondial. Dans ces conditions, le Gouvernement prendra-t-il les moyens de faire en sorte que les règles d'une véritable concurrence internationale, loyale et réciproque, soient pleinement respectées ?

Enfin, les entreprises du textile et de l'habillement, présentes dans la plupart des régions françaises, participent au maintien d'un tissu industriel local. Or, celui-ci est aujourd'hui de plus en plus fragile. C'est pourquoi, M. Christian Poncelet demande à M. le ministre s'il ne lui paraît pas indispensable de mettre en place, dans les plus brefs délais, un plan d'urgence de soutien à l'industrie textile.

N° 18. - M. Ivan Renar attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation bien préoccupante de l'industrie du textile et de l'habillement qui connaît d'importantes difficultés, et en particulier dans le Nord-Pas-de-Calais.

20 000 emplois ont encore été supprimés en France en 1992, les fermetures d'entreprises, PMI et PME en majorité, se multiplient en même temps que se développent les délocalisations.

Cette situation qui met en péril une de nos principales industries risque d'être aggravée par les projets d'accords du GATT qui ouvriront

raient de manière totale et sans réciprocité les marchés français et européens aux exportations, menaçant plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans notre pays.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre :

- pour préserver l'industrie du textile et de l'habillement, développer l'emploi et les activités ;
- pour s'opposer aux projets d'accords actuels du GATT.

N° 26. - M. Joël Bourdin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie du textile et de l'habillement, et lui demande quelles mesures il compte proposer au Gouvernement afin de rétablir les conditions d'une concurrence internationale loyale et efficiente, respectant l'éthique du Bureau international du travail en matière de protection sociale et de droit du travail.

N° 28. - M. Alain Gérard demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelles sont ses intentions pour remédier aux difficultés de l'industrie du textile et de l'habillement consécutives à la délocalisation des unités de production.

Les entreprises du textile et de l'habillement sont partie intégrante du tissu socio-économique dont elles sont souvent l'une des composantes essentielles.

Aujourd'hui, elles sont sérieusement menacées. C'est pourquoi elles attendent des pouvoirs publics régionaux, nationaux et communautaires de pouvoir être au minimum en situation de concurrence au moins égale avec leurs homologues étrangers.

Le phénomène pervers de la délocalisation entraîne notre collectivité dans un gouffre économique et social. Cette évolution doit être enrayerée, faute de quoi, au-delà de l'industrie du textile et de l'habillement, l'ensemble de la société en pâtira.

N° 29. - M. François Delga attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur la situation très préoccupante de l'industrie textile dans la région Midi-Pyrénées. En effet, ce secteur qui avait repris son expansion depuis deux ans et avait beaucoup investi, est aujourd'hui confronté à de graves difficultés.

La pression de la concurrence internationale sauvage avec des importations à bas prix s'accroît, l'environnement économique de plus en plus défavorable (coût du crédit, charges élevées) produit des effets récessifs, les dévaluations monétaires de nos principaux concurrents européens ont brutalement provoqué une chute de 40 p. 100 depuis neuf mois des commandes, et en conséquence, les perspectives pour l'année 1993 paraissent très alarmantes.

La survie de l'industrie textile en Midi-Pyrénées comme activité économique structurante est maintenant en cause. Les trésoreries sont exsangues, la moitié des entreprises selon les estimations des professionnels est menacée de disparition à la rentrée si la situation devait perdurer avec la perspective de nombreux licenciements.

Face à cette crise, le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures d'urgence pour sauver de l'asphyxie les entreprises du secteur textile-habillement et préserver le tissu économique de cette région ?

Par ailleurs, s'agissant de l'industrie du délainage et de la mégisserie spécifique au sud du Tarn, il lui demande quelles aides il envisage de prendre de façon à permettre aux entreprises concernées de passer le cap très difficile qu'elles connaissent actuellement, en attendant le retournement de tendance escompté par leurs responsables pour le printemps 1994.

N° 30. - M. Germain Authié attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur la situation toujours préoccupante de l'industrie du textile et de l'habillement spécialement dans la région Midi-Pyrénées.

Il lui demande en particulier, face à la crise de ce secteur, de lui indiquer quelle politique il compte mettre en place afin de garantir une effective réciprocité dans nos échanges internationaux spécialement en matière de dumping économique et social, de subventions et de protection contre les contrefaçons.

Il l'interroge, par ailleurs, sur les actions qu'il compte engager afin de renforcer les instruments communautaires de défense commerciale et assurer le respect des accords existants (n° 30).

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 18 juin 1993

N° 21. - M. Robert Laucournet a pris connaissance avec intérêt des propos prononcés au Sénat par M. le ministre d'Etat,

ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, lors du débat d'orientation sur l'aménagement du territoire, sur le comportement de certaines entreprises publiques qui « traitent à la légère les problèmes des personnels en ne se consacrant pas d'abord à la création d'activités de remplacement ».

Afin que ces déclarations ne restent pas lettre morte, il demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, concernant spécialement la politique conduite par la COGEMA sur l'ensemble de ses sites à Bessines, Razès et Limoges, quelles dispositions contraignantes il compte mettre en place afin d'enrayer les hémorragies d'emplois, sans reconversion, qui sont constatées dans cette entreprise, dont la situation financière paraît pourtant confortable.

N° 20. - M. Josselin de Rohan appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense sur les conséquences pour Loriet de l'application du plan OPTIMAR 95.

Il lui demande, compte tenu des suppressions d'emploi envisagées :

1° Si le bilan global des transferts prévus est véritablement pour la Marine nationale source réelle d'économies et d'efficacité ;

2° Quelles mesures de reconversion sont envisagées pour éviter les conséquences économiques et sociales fâcheuses des changements programmés.

N° 22. - M. Jean-Pierre Demerliat, se faisant l'écho des déclarations émanant du ministère de la défense, s'inquiète des suppressions drastiques qui vont être liées à la réduction des crédits militaires de 6 milliards tant en ce qui concerne la 15^e DI que l'avenir de la base 274 et l'entrepôt de l'Armée de l'Air de Romanet.

Il aimerait être rassuré sur l'attitude du Gouvernement, après les déclarations du Premier ministre sur une politique de soutien à l'aménagement du territoire et demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense quelles sont ses intentions dans ce domaine. Il insiste sur le fait que les efforts et la coopération des collectivités locales, la qualité du personnel et des sites impliquent naturellement le maintien de ces équipements militaires exemplaires.

N° 23. - M. Jean Garcia demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle sera la contribution de la France afin que la condamnation de la loi dite Toricelli, visant Cuba et son peuple, par l'assemblée générale de l'ONU soit enfin respectée par les Etats-Unis. En effet, jusqu'à ce jour, cette loi continue à être en vigueur, bien qu'elle porte gravement atteinte au droit international, à la souveraineté des pays indépendants, aux intérêts de la France. Il s'interroge sur les initiatives que compte prendre le Gouvernement français pour faire aboutir la levée du blocus, celui-ci étant manifestement contraire à la charte des Nations Unies et aux principes admis par la Communauté internationale. De plus, n'ignorant pas la situation très difficile que connaît le peuple cubain, cette attitude manifesterait réellement un souci humanitaire. Enfin, l'intérêt de la France viserait à un élargissement significatif et dans tous les domaines de la coopération avec ce pays dans un esprit répondant aux besoins réciproques. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour engager réellement un nouvel élan de la coopération avec Cuba.

N° 24. - M. Jean Garcia s'inquiète auprès de M. le ministre des affaires étrangères de la situation dans laquelle se trouve le peuple chypriote victime, depuis 1974, d'une intolérable violation de sa souveraineté et de son intégrité. Dans certaines régions du Nord de ce pays, c'est le cas à Famagouste, des habitants, chassés de leur domicile par l'armée turque, ne peuvent rejoindre leurs foyers. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin, dans le cadre des résolutions de l'ONU, en particulier les résolutions 541 (datant de 1983) et 550 (datant de 1984), à l'occupation turque et permettre à Chypre de demeurer un Etat unifié, indépendant, exerçant sa souveraineté sur tout le territoire de l'île.

N° 26. - Mme Paulette Fost rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que parents et enseignants de la Seine-Saint-Denis ont démontré, avec leurs associations respectives, la nécessité de dispenser un enseignement public de qualité à tous les enfants du département. Ils ont notamment dénoncé le manque d'enseignants, les non-remplacements de maîtres, les listes d'attente en maternelle, même pour les « plus de trois ans ». Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'éducation nationale permette aux écoles maternelles du département, avec les moyens correspondants, de remplir leur rôle éducatif à l'égard de tous les jeunes enfants, sans exception.

N° 29. – M. Félix Leyzour interroge M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les instructions données à EDF qui poursuit la mise en œuvre de sa politique de réduction des services au niveau des districts, dans le département des Côtes-d'Armor et d'autres départements.

N° 27. – Mme Paulette Fost rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que depuis plusieurs années, les habitants de la Seine-Saint-Denis, les associations locales s'opposent à la réalisation de l'autoroute A 16 qui, loin de résoudre les problèmes de saturation des grands axes, favoriserait l'afflux du trafic en petite couronne aux dépens des transports collectifs, amputant par ailleurs de plusieurs hectares le parc départemental de la Courneuve. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour résoudre ce problème, notamment en donnant la priorité aux transports en commun.

N° 28. – Mme Paulette Fost interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la politique pratiquée par la SNCF pour le transport des groupes d'enfants dans le cadre des congés scolaires. Elle lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que la SNCF présente d'urgence des propositions de service public conformes aux besoins exprimés par les collectivités territoriales, les organismes sociaux et les comités d'entreprises, permettant aux groupes d'enfants de voyager dans des conditions de confort, de sécurité et de prix satisfaisantes.

N° 25. – M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des personnels du Centre national de la recherche scientifique qui, à la suite de leur titularisation, ont dû faire valider leurs années d'ancienneté, pour les droits à la retraite de fonctionnaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions, concernant les mesures pénalisantes qui, jusqu'à présent, frappent ces agents et les dispositions qu'il entend retenir, pour améliorer leur situation.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Pierre Lacour a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 320 (1992-1993) de M. Pierre Lacour tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur la gestion des déchets ménagers et industriels.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jacques Golliet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 333 (1992-1993) autorisant la ratification de l'accord sur l'espace économique européen et du protocole portant adaptation dudit accord.

M. Jacques Golliet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 338 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale relatif à la conduite des inspections menées en vertu de l'article 14 du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du protocole sur l'inspection annexé à ce traité.

M. Bernard Guyomard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 339 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco.

M. Jacques Golliet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 340 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Mongolie, relative à l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Alain Vasselle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 332 (1992-1993) relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

M. Louis Souvet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution n° 306 (1992-1993) de M. Jacques Genton sur la proposition de règlement (CEE) du conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2052-88 concernant les missions des fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celle de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants et sur la proposition de règlement (CEE) du conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4253-88 du conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052-88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celle de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (n° E 71).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Paul Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 274 (1992-1993) de M. Jacques Larché tendant à prohiber les mariages de complaisance avec des ressortissants étrangers en situation irrégulière.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 313 (1992-1993) tendant à autoriser les associations de protection animale à se constituer partie civile.

Pour ma part, je veux continuer à croire en l'homme et en sa capacité à organiser le monde au profit du bien commun et pour le bonheur des générations futures. Visiblement, vous ne partagez pas ce sentiment et, quand bien même ce serait le cas, vos moyens me donnent à penser qu'ils préchent pour un tout autre choix, un choix qu'il nous est impossible de partager avec vous, monsieur le ministre.

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la séance du 2 juin 1993

TITRE I^{er}. – RÉFORME DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Page 673, 2^e colonne, lire ainsi l'amendement n° 96 tendant à insérer après l'article 32 un article additionnel :

Dans l'article 177-1 du même code, les mots « le juge d'instruction ordonne » sont remplacés par les mots : « le juge d'instruction peut ordonner » et, dans l'article 212-1 dudit code, les mots : « la chambre d'accusation ordonne » sont remplacés par les mots : « la chambre d'accusation peut ordonner ».